



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE
PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 67

9 octobre 2009

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 67 du 9 octobre 2009

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DES SERVICES DU CABINET

Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier de M. Marc TETELIN-	1
Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier de M. Manuel PECQUET-----	1
Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier de M. Philippe PECQUET-----	2
Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier de M. Michel MARQUANT-----	2
Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier de M. Guy LEFEBVRE	3
Objet : agrément de garde particulier de M. Jean-Pierre LAVERT-----	3
Objet : agrément de garde particulier de M. Jean-Paul MOREL-----	4
Objet : agrément de M. Gérard PIN-CHON en qualité de garde particulier-----	4
Objet : agrément de garde particulier de M. Marc TETELIN-----	5
Objet : agrément de garde particulier de M. Manuel PECQUET-----	5
Objet : agrément de garde particulier de M. Philippe PECQUET-----	6
Objet : agrément de garde particulier de M. Georges DOUCHET-----	6
Objet : agrément de garde particulier de M. Guy LEFEBVRE-----	7
Objet : agrément de garde particulier de M. Guy LEFEBVRE-----	8
Objet : agrément de garde particulier de M. Michel MARQUANT-----	8
Objet : Délégation de signature - Sous-préfet de Péronne -----	9
Objet : délégation de signature : Monsieur le secrétaire général-----	12

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET BUDGÉTAIRES LOCALES

Objet : Arrêté du 29 septembre 2009 portant modification des bureaux de vote-----	12
Objet : commune de BERNAVILLE – enquête commodo et incommodo – demande de création d'une chambre funéraire-----	13
Objet : Arrêté du 6 octobre 2009 fixant la liste des candidats au second tour de l'élection cantonale partielle des 4 et 11 octobre 2009 dans le canton de Moyenneville-----	14

DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Objet: arrêté préfectoral fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Authie. Modificatif.-----	14
Objet: arrêté fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Authie . Arrêté nominatif.-----	15
Objet: arrêté portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la somme,-----	17

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Objet : Application de la servitude de passage le long du littoral.-----	19
Objet : Desserte incendie et mise en place d'une canalisation d'eau potable chaussée du Cap Hornu-----	20

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Objet : Arrêté relatif au tour de garde du quatrième trimestre 2009 et 1er trimestre 2010-----	22
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME	
Objet : fermeture exceptionnelle du service de l'enregistrement SIE Amiens Sud Ouest le 2 novembre 2009-----	83
Objet : fermeture exceptionnelle de la conservation des hypothèques d'AMIENS 1er bureau le 2 novembre 2009 ---	83
Objet : fermeture exceptionnelle de la conservation des hypothèques d'AMIENS 2ème bureau le 2 novembre 2009	84
Objet : fermeture exceptionnelle de la conservation des hypothèques d'ABBEVILLE le 2 novembre 2009-----	84
Objet : fermeture exceptionnelle de la conservation des hypothèques de PERONNE le 2 novembre 2009-----	85
DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	
Objet :Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/290909/F/080/S/029) SARL couleurs et jardins-----	85
Objet :Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/300909/F/080/S/028)COUDERT Services -----	86
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE LA SOMME	
Objet : Fixation des minima et maxima des valeurs locatives des bâtiments d'habitation.-----	87
Objet : Constatation de l'indice des fermages et du prix des denrées, et de leur variation pour l'année 2009 / 2010---	88
ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION	
SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES	
Objet : Composition et fonctionnement de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers de Picardie -----	90
DIRECTION RÉGIONALE DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE PICARDIE	
Objet : subdélégation de signature générale à l'adjoint -----	91
Objet : subdélégation de signature à l'adjoint en qualité de RUO-----	92
DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PICARDIE	
Objet : subdélégation de signature-----	92
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT	
Objet : délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire-----	93
Objet : subdélégation technique-----	97
DIRECTION RÉGIONALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,	
Objet : arrêté portant fixation du montant des aides de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi et les contrats initiative emploi en région Picardie en 2009-----	98
<u>AUTRES</u>	
PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS - PRÉFET DE LA RÉGION DE HAUTE-NORMANDIE - PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME	
Objet : Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest - gestion du personnel-----	100
PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME	
Objet :Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest-----	103
Objet :Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur - Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest-----	104
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE NORD	

Objet : arrêté de subdélégation de signature du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord n° 120/DSAC/N/D du 1er octobre 2009 portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté du 2 mars 2009 du Préfet de la Somme à Monsieur Patrick CIPRIANI, Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Nord-----105

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 67 du 9 octobre 2009

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DES SERVICES DU CABINET

Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier de M. Marc TETELIN

Vu le code de procédure pénale et notamment son article R 15-33-26 ;
Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu la demande présentée le 10 août 2009, par M. Marc TETELIN, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;
Vu les éléments de cette demande, attestant que l'intéressé a exercé ces fonctions durant trois ans ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : L'aptitude technique pour exercer les fonctions de garde-chasse particulier est reconnue à M. Marc TETELIN né le 26 janvier 1963 à Amiens et demeurant 6 rue d'En Haut à Blangy sous Poix.

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces mêmes fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 14 septembre 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier de M. Manuel PECQUET

Vu le code de procédure pénale et notamment son article R 15-33-26 ;
Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu la demande présentée le 27 août 2009 par M. Manuel PECQUET en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;
Vu l'attestation de formation, délivrée par l'office national de la chasse et de la faune sauvage et la fédération départementale des chasseurs de la Somme concernant le module 1 et 2 ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : L'aptitude technique pour exercer les fonctions de garde-chasse particulier est reconnue à M. Manuel PECQUET né le 22 mars 1966 à Amiens domicilié 7 rue de la Barre à Ailly sur Somme.

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces mêmes fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 14 septembre 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier de M. Philippe PECQUET

Vu le code de procédure pénale et notamment son article R 15-33-26 ;
Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu la demande présentée le 27 août 2009 par M. Philippe PECQUET en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;
Vu l'attestation de formation, délivrée par l'office national de la chasse et de la faune sauvage et la fédération départementale des chasseurs de la Somme concernant le module 1 et 2 ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : L'aptitude technique pour exercer les fonctions de garde-chasse particulier est reconnue à M. Philippe PECQUET né le 25 janvier 1960 à Amiens domicilié 7 rue de la Barre à Ailly sur Somme.

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces mêmes fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 14 septembre 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier de M. Michel MARQUANT

Vu le code de procédure pénale et notamment son article R 15-33-26 ;
Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu la demande présentée le 06 juillet 2009, par M. Michel MARQUANT, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;
Vu les éléments de cette demande, attestant que l'intéressé a exercé ces fonctions durant trois ans ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : L'aptitude technique pour exercer les fonctions de garde-chasse particulier est reconnue à M. Michel MARQUANT né le 20 janvier 1945 à Fresnoy Andainville et demeurant 20 rue Marcel Ducrocq à Beaucamps le Vieux.

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces mêmes fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 28 septembre 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : arrêté portant reconnaissance d'aptitude technique aux fonctions de garde particulier de M. Guy LEFEBVRE

Vu le code de procédure pénale et notamment son article R 15-33-26 ;
Vu l'arrêté du 30 août 2006 relatif à la formation des gardes particuliers et à la carte d'agrément ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu la demande présentée le 23 juin 2009, par M. Guy LEFEBVRE, en vue d'obtenir la reconnaissance de son aptitude technique à exercer les fonctions de garde-chasse particulier ;
Vu les éléments de cette demande, attestant que l'intéressé a exercé ces fonctions durant trois ans ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : L'aptitude technique pour exercer les fonctions de garde-chasse particulier est reconnue à M. Guy LEFEBVRE né le 06 février 1930 à Thourotte (60) et demeurant 14 rue du Mont Roussi à Ailly sur Somme.

Article 2 : Le présent arrêté devra être présenté pour toute demande d'agrément à ces mêmes fonctions.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 28 septembre 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : agrément de garde particulier de M. Jean-Pierre LAVERT

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu la commission délivrée par Monsieur Patrice RANOUILLE en qualité de commettant, à M. Jean-Pierre LAVERT par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés ;
Vu l'arrêté en date du 25 mai 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean-Pierre LAVERT ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Jean-Pierre LAVERT né le 05 septembre 1940 à Molliens Vidame domicilié 22 rue de l'Hôtellerie à Molliens Dreuil est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Patrice RANOUILLE sur le territoire de la commune de Molliens Dreuil.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Pierre LAVERT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de Molliens Dreuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 25 mai 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : agrément de garde particulier de M. Jean-Paul MOREL

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu la commission délivrée par Monsieur François DUFRENOY président de l'amicale de chasse de Candas en qualité de commettant, à M. Jean-Paul MOREL, par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés ;
Vu l'arrêté en date du 28 mai 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Jean-Paul MOREL ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Jean-Paul MOREL né le 16 avril 1952 Candas domicilié 3 ruelle de l'Abbesse à Candas est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. François DUFRENOY sur le territoire de la commune de Candas.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Jean-Paul MOREL doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de Candas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 28 mai 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : agrément de M. Gérard PIN-CHON en qualité de garde particulier

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu la commission délivrée par Monsieur Stéphane BOUCHEZ en qualité de commettant, à M. Gérard PIN-CHON par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés ;
Vu l'arrêté en date du 04 août 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Gérard PIN-CHON ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Gérard PIN-CHON né le 1er juin 1963 à Juvisy sur Orge (91) domicilié 10 rue du 8 mai 1945 à Rubempré est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Stéphane BOUCHEZ sur le territoire de la commune de PUCHEVILLERS.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Gérard PIN-CHON doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de PUCHEVILLERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 14 septembre 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : agrément de garde particulier de M. Marc TETELIN

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu la commission délivrée par Monsieur Michel BARTHELET, président de la société de chasse de Blangy sous Poix, en qualité de commettant, à M. Marc TETELIN par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés ;
Vu l'arrêté en date du 14 septembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Marc TETELIN ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Marc TETELIN né le 26 janvier 1963 à Amiens domicilié 6 rue d'en Haut à Blangy sous Poix est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Michel BARTHELET, président de la société de chasse de Blangy sous Poix sur le territoire de la commune de BLANGY SOUS POIX.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Marc TETELIN doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de BLANGY SOUS POIX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 14 septembre 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : agrément de garde particulier de M. Manuel PECQUET

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu la commission délivrée par Monsieur Jean-Claude HENONIN, en qualité de commettant, à M. Manuel PECQUET par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés ;
Vu l'arrêté en date du 14 septembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Manuel PECQUET ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Manuel PECQUET né le 22 mars 1966 à Amiens domicilié 7 rue de la Barre à Ailly sur Somme est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Jean-Claude HENONIN, sur le territoire des communes de AILLY SUR SOMME, LA CHAUSSEE TIRANCOURT et BREILLY.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Manuel PECQUET doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les maires de AILLY SUR SOMME, LA CHAUSSEE TIRANCOURT et BREILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 14 septembre 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : agrément de garde particulier de M. Philippe PECQUET

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu la commission délivrée par Monsieur Jean-Claude HENONIN, en qualité de commettant, à M. Philippe PECQUET par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés ;

Vu l'arrêté en date du 14 septembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Philippe PECQUET ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Philippe PECQUET né le 25 janvier 1960 à Amiens domicilié 7 rue de la Barre à Ailly sur Somme est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Jean-Claude HENONIN, sur le territoire des communes de AILLY SUR SOMME, LA CHAUSSEE TIRANCOURT et BREILLY.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Philippe PECQUET doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les maires de AILLY SUR SOMME, LA CHAUSSEE TIRANCOURT et BREILLY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 14 septembre 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : agrément de garde particulier de M. Georges DOUCHET

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu la commission délivrée par Monsieur Paul MERLO, président de la société de chasse de Rubempré, en qualité de commettant, à M. Georges DOUCHET par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés ;
Vu l'arrêté en date du 27 janvier 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Georges DOUCHET ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Georges DOUCHET né le 09 février 1931 à Rubempré domicilié 27 rue Notre Dame à Rubempré est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Paul MERLO, sur le territoire des communes de RUBEMPRE, PIERREGOT, MIRVAUX, BEAUCOURT SUR L'HALLUE et TALMAS.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Georges DOUCHET doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les maires de RUBEMPRE, PIERREGOT, MIRVAUX, BEAUCOURT SUR L'HALLUE et TALMAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 21 septembre 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : agrément de garde particulier de M. Guy LEFEBVRE

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu la commission délivrée par Madame Liliane DELEAU, en qualité de commettant à M. Guy LEFEBVRE par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés ;

Vu l'arrêté en date du 28 septembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Guy LEFEBVRE;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Guy LEFEBVRE né le 06 février 1930 à Thourotte (60) domicilié 14 rue du Mont Roussi à Ailly sur Somme est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de Mme Liliane DELEAU sur le territoire de la commune de GUIGNEMICOURT.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Guy LEFEBVRE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de GUIGNEMICOURT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 28 septembre 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : agrément de garde particulier de M. Guy LEFEBVRE

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu la commission délivrée par Monsieur Jean-Hubert JACQUES, en qualité de commettant à M. Guy LEFEBVRE par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés ;
Vu l'arrêté en date du 28 septembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Guy LEFEBVRE ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Guy LEFEBVRE né le 06 février 1930 à Thourotte (60) domicilié 14 rue du Mont Roussi à Ailly sur Somme est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Jean-Hubert JACQUES sur le territoire de la commune de BOURDON.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Guy LEFEBVRE doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de BOURDON, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 28 septembre 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : agrément de garde particulier de M. Michel MARQUANT

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles 29, 29-1 et R 15-33-24 à R 15-33-29-2 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article R 428-25 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu la commission délivrée par Monsieur Jacques COLIN, en qualité de commettant, à M. Michel MARQUANT par laquelle est confiée la surveillance de ses propriétés ;
Vu l'arrêté en date du 28 septembre 2009 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Michel MARQUANT ;
Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : M. Michel MARQUANT né le 20 janvier 1945 à Fresnoy Aindainville domicilié 20 rue Marcel Ducrocq à Beaucamps le Vieux est agréé en qualité de garde-chasse particulier pour constater tous délits et contraventions qui portent atteinte aux propriétés de M. Jacques COLIN, sur le territoire des communes de LE QUESNE et BEAUCAMPS LE VIEUX.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le cas échéant, deux mois avant l'expiration du présent agrément, une demande de renouvellement devra être adressée à la préfecture.

Article 3 : Dans l'exercice de ses fonctions, M. Michel MARQUANT doit être porteur en permanence du présent arrêté ou de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

Article 4 : Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux, auprès du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'agriculture et de la pêche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les maires de LE QUESNE et BEAUCAMPS LE VIEUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au garde et au commettant.

Amiens, le 28 septembre 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,
Signé : Franck-Philippe GEORGIN

Objet : Délégation de signature - Sous-préfet de Péronne

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 mars 2008 nommant Monsieur Philippe LEBLANC, administrateur civil, sous-préfet de Péronne ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu le décret du 2 septembre 2009 nommant Monsieur Christian RIGUET, administrateur civil hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe LEBLANC, sous-préfet de Péronne, à l'effet de signer, viser ou approuver dans le ressort de son arrondissement, les documents se rapportant aux matières énumérées ci-après :

I - ATTRIBUTIONS ET COMPETENCES

Titre I - administration locale

A - Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

1 - Réception des actes énumérés à l'article 2 - paragraphe II de la loi susvisée, pris et transmis par les assemblées et autorités municipales de l'arrondissement et accusé réception (article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales).

2 - Exercice sous l'autorité du préfet de la Somme, du contrôle de légalité prévu au titre 1er de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 à l'exception de la saisine du tribunal administratif.

3 - Exercice du pouvoir hiérarchique sur les actes du maire lorsque celui-ci agit en application des articles L.2122-27 et L.2122-28 du code général des collectivités territoriales comme représentant de l'Etat dans la commune.

B - Fonctionnement des conseils municipaux

1 - Demande au maire de convoquer le conseil municipal dans le délai maximum de 30 jours ou, en cas d'urgence, dans un délai abrégé (article L.2121-9 du code général des collectivités territoriales).

2 - Cotation et paraphe des registres sur lesquels sont transcrites les délibérations des conseils municipaux ainsi que les registres des arrêtés municipaux.

Autorisation par arrêté de la tenue des registres sous forme de feuillets mobiles reliés chaque année (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales).

3 - Demande de l'avis des conseils municipaux sur les affaires ressortissant à leur domaine de compétence (article L.2121-29 - 1er et 3ème alinéa du code général des collectivités territoriales).

4 - Acceptation des démissions des adjoints aux maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale.

5 - Arrêtés de convocation des électeurs et électrices en ce qui concerne les élections partielles des conseils municipaux.

6 - Nomination de la délégation spéciale prévue en cas de dissolution d'un conseil municipal, à l'exception des chefs-lieux de canton et des communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants.

C - Fonctionnement des organismes de coopération intercommunale.

1 - Arrêtés de création, de modification des conditions de fonctionnement des organismes de coopération intercommunale (syndicats intercommunaux) dont le ressort territorial n'excède pas les limites de l'arrondissement (articles L.5212-1, L.5212-29, L.5212-30 du code général des collectivités territoriales).

2 - Actes portant dissolution des syndicats lorsque la demande en est faite à l'unanimité des membres et détermine les conditions, notamment financières et patrimoniales de la liquidation (article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales et R.5212-7 du code général des collectivités territoriales).

D - Fonctionnement des établissements et services publics communaux

a) - Caisse des écoles

1 - contrôle administratif et financier,

2 - désignation des représentants du préfet au comité des caisses des écoles.

b) - Régies municipales

1 - contrôle administratif et financier des régies municipales (articles R.2221-50 et R.2221-51 du code général des collectivités territoriales),

2 - nomination, remplacement ou révocation aux fonctions d'agent comptable spécial des régies (article R.2221-30 du code général des collectivités territoriales).

c) - Centres communaux d'action sociale

- Autorisations d'emprunts aux centres communaux d'action sociale (article L.2252-1 du code général des collectivités territoriales).

d) - Offices du tourisme

- Institution sur demande du conseil municipal intéressé d'un office du tourisme dans les stations classées.

E - Intérêts propres à certaines catégories d'habitants - Section de communes

1 - Consultation de la commission syndicale sur le respect de la commune de l'emploi des revenus et des biens de la section et sur le mérite de toute action en justice intentée par le maire au nom de la section L.2411-7 du code général des collectivités territoriales.

2 - Arrêté chargeant le président de la commission syndicale de représenter la section, en cas de désaccord entre la commission syndicale et le conseil municipal.

3 - Convocation des électeurs de la commune appelés à élire ceux d'entre eux devant prendre part aux délibérations aux lieu et place des conseillers municipaux obligés de s'abstenir car intéressés à la jouissance des biens et droits revendiqués par une section.

F - Établissements publics à caractère administratif spécialisés

1 - Formation des associations syndicales autorisées n'excédant pas les limites de l'arrondissement.

2 - Contrôle administratif et financier desdites associations.

3 - Autorisation de la transformation d'associations syndicales libres en associations autorisées dans les cas prévus par l'article 8 de la loi du 21 juin 1865.

4 - Contrôle administratif et budgétaire des associations foncières de remembrement.

G - Autorisations administratives ou prescriptions administratives à l'égard des collectivités locales

a) - Archives communales

1- Dérogation à la demande du Maire à l'obligation faite aux maires des communes de moins de 2 000 habitants de déposer aux archives du département les documents mentionnés à l'article L.212-11 du code du patrimoine.

2- Prescription du dépôt des documents mentionnés à l'article L.212-12 du code du patrimoine aux archives du département pour les communes de plus de 2 000 habitants lorsqu'il est établi que la conservation des archives n'est pas convenablement assurée.

3- Mise en demeure des communes de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne conservation des documents présentant un intérêt historique, voire d'en prescrire le dépôt d'office aux archives (article L.212-13 du code du patrimoine).

b) - Locaux scolaires

- Désaffectation des locaux scolaires des communes et logement de fonction.

c) - Domaine public communal

- Actes portant à la fois transfert et classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation publique dans les ensembles d'habitations.

Titre II : action économique

- Signature du procès-verbal d'installation de la chambre de commerce et d'industrie de Péronne.

Titre III : police générale et réglementation

A - Code de la route - Usage de la voie publique

1 - Arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre.

2 - Suspension des permis de conduire dans le cadre des dispositions de l'article L.224-2 du code de la route.

3 - Arrêtés prononçant la restriction de validité, la suspension, l'annulation ou le changement de catégorie du permis de conduire pour raisons médicales.

4- Injonctions de restitution d'un permis invalidé

5 - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, les rallyes automobiles et motocyclistes n'excédant pas les limites de l'arrondissement. Délivrance des récépissés relatifs aux randonnées pédestres, cyclotouristiques et automobiles, ainsi qu'aux rallyes hippiques.

6 - Autorisations relatives à la police de la voie publique et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

7 - Autorisations relatives, d'une part, aux liquidations et, d'autre part, aux ventes ou déballage dans le ressort de l'arrondissement lorsque la surface est supérieure à 300 m².

8 - Mise en demeure des communes de transférer la foire ou le marché constituant une cause de trouble grave pour la circulation générale.

B - Sécurité

1 - Convocation et présidence des séances de la commission d'arrondissement pour la sécurité et l'accessibilité.

2 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ainsi que pour l'exécution des jugements de saisie de mobilier.

3 - Réquisition de logements appartenant à des particuliers.

C - Police des débits de boissons

1 - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée maximale de trois mois.

2 - Autorisations d'ouverture tardive des discothèques, débits de boissons, bals et spectacles.

D – Mesures de police administrative relatives aux établissements, aux produits et aux services.

- Fermeture de tout ou partie de l'établissement ou l'arrêt d'une ou de plusieurs de ses activités, lorsque du fait d'un manquement à la réglementation des dispositions du code de la consommation, les conditions de fonctionnement d'un établissement sont telles que les produits fabriqués, détenus ou mis sur le marché présentent ou sont susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.

E - Ordre public

1 - Exercice du pouvoir de substitution que le représentant de l'État dans le département tient, en matière de police, de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

2 - Autorisation d'acquisition, de détentions d'armes et de munitions et délivrance des récépissés de déclarations d'armes.

3 - Autorisations relatives aux activités de ball-trap.

F - Pompes funèbres et cimetières

1 - Instruction des demandes de création, d'agrandissement et de translation de cimetières (article L.2223-1 du code général des collectivités territoriales).

2 - Décision de comblement d'un puits existant situé à moins de 100 mètres d'un cimetière (articles R.2223-7 du code général des collectivités territoriales).

3 - Instruction des demandes de création de chambres funéraires à l'exception de la saisine de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques et de la décision d'autorisation.

4 - Autorisation et transport de corps en dehors du territoire métropolitain.

5 - Autorisation d'inhumation de corps dans des propriétés particulières (article R. 2213-32 du code général des collectivités territoriales).

6 - Procédure d'inhumation décente de toute personne décédée en cas de carence du maire (article L.2213-7 du code général des collectivités territoriales).

7 - Autorisations d'inhumation ou de crémation au-delà du délai légal de 5 jours.

G - Délivrance des titres et documents administratifs

1 - Cartes nationales d'identité et laissez-passer.

2 - Récépissés de brocanteurs.

3 - Autorisation de loterie (montant inférieur à 4 500 €).

4 - Récépissés des déclarations de vendeurs de la loterie nationale.

5 - Cartes professionnelles à l'exception de celle concernant la profession d'agent immobilier.

6 - Rattachement des personnes sans domicile fixe ; livrets et carnets de circulation et cartes de commerçants ambulants.

7 - Récépissés de colportage.

H - Déclaration et agréments divers

1 - Associations déclarées au titre de la loi de 1901 (récépissé de déclaration - formalités de publicité).

2 - Formalités de constitution des associations syndicales libres - récépissé de déclaration - suivi administratif.

3 - Prestation de serment des comptables publics et des cadres des services fiscaux.

I - Élections

1 - Désignation des délégués de l'administration auprès des commissions communales de révision des listes électorales.

2 - Constitution des commissions de propagande électorale dans les communes de plus de 2 500 habitants.

3 - Délivrance des récépissés de déclaration de candidature pour les élections municipales dans les communes de plus de 3 500 h.

4 - Tableaux de recensements communaux - procès-verbaux des opérations de révision.

J - Urbanisme - Environnement

1 - Représentation de l'État aux groupes de travail constitués en vue de l'élaboration ou la révision des plans locaux d'urbanisme et autres documents d'urbanisme.

2 - Arrêtés prescrivant le curage et le faucardement des cours d'eau pour ceux qui sont entièrement compris sur le territoire de l'arrondissement.

3 - Délivrance du permis de chasser – article L. 423-9 du code de l'environnement.

4 - Agrément des gardes particuliers.

5 - Autorisation des battues administratives.

6 - Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage d'un faisceau hertzien.

7 - Arrêtés d'ouverture d'enquête préalable à l'établissement de servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques au voisinage d'un faisceau hertzien.

8 - Ouverture des enquêtes de servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement.

9 - Arrêtés d'imposition des servitudes lignes électriques moyenne ou basse tension pour les tracés intégralement inclus dans l'arrondissement lorsque l'avis du commissaire-enquêteur est favorable.

10 - Constitution des commissions communales d'aménagement foncier et des commissions administratives chargées de la gestion des associations foncières.

II - GESTION DU SERVICE

Les pièces relatives à l'engagement et à la liquidation des dépenses de fonctionnement relevant du centre de responsabilité de la sous-préfecture (résidence et services administratifs) du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales dans la limite des crédits disponibles.

III - AUTRES DELEGATAIRES

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marie POTY, attaché, secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne, pour signer les ampliations d'arrêtés et toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er, titre I. B 2 et 5, C 1, E 2, titre III. A 2, A4, A5 et A6, B 1, D 2 et 3, E 4, F1 à 8, G1, H1, I2, 3 et 4.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe LEBLANC, sous-préfet de Péronne, délégation est donnée, à Monsieur Jean-Marie POTY, secrétaire général de la sous-préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marie POTY, secrétaire général de la sous-préfecture de Péronne, délégation est donnée à Madame Patricia TRUJILLO, secrétaire administrative, à l'effet de signer les ampliations d'arrêtés, ainsi que les bordereaux d'envoi transmis pour information, ainsi que toutes pièces concernant les matières énumérées à l'article 1er – Titre III- A2, A4, D3, E4, F1, F6 et 7 et I4.

Article 2 : Au titre de la politique de la ville, sur l'ensemble du département, Monsieur Philippe LEBLANC, sous-préfet de Péronne, est habilité à signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant de cette mission.

Article 3 Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 24 septembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LEBLANC, sous-préfet de Péronne.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Péronne, ainsi que le directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 2 octobre 2009

Le préfet,

Michel DELPUECH

Objet : délégation de signature : Monsieur le secrétaire général

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 juillet 2008 nommant Monsieur Franck-Philippe GEORGIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu le décret du 2 septembre 2009 nommant Monsieur Christian RIGUET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Christian RIGUET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Somme, est chargé d'exercer la suppléance de Monsieur Franck-Philippe GEORGIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, du mercredi 14 octobre 2009 au lundi 26 octobre 2009 inclus.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 8 octobre 2009

Le Préfet,

Michel DELPUECH

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET BUDGÉTAIRES LOCALES

Objet : Arrêté du 29 septembre 2009 portant modification des bureaux de vote

Vu le code électoral, notamment ses articles L.17 et R.40 ;

Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2009 portant désignation des bureaux de vote ;
Vu la demande de modification transmise par le maire de la commune de Moyenneville ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 28 août 2009 est modifié comme suit :

Transfert du lieu de réunion des électeurs à l'occasion de l'élection cantonale partielle de Moyenneville des 4 et 11 octobre 2009 :
Commune de Moyenneville : Centre Musical et Médico-social de la Communauté de communes du Vimeu Vert, sis 20, place de la mairie

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville ainsi que le maire de Moyenneville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 29 septembre 2009

Le Préfet

Michel DELPUECH

Objet : commune de BERNAVILLE – enquête commodo et incommodo – demande de création d'une chambre funéraire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2223-74 et D 2223-80 à D. 2223-87 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R. 11-4 à R 11-14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le dossier reçu le 28 septembre 2009 de M. Jean-Pierre PETIT, responsable légal de l'entreprise de pompes funèbres marbrerie Jean-Pierre PETIT dont le siège social est au 12, route Nationale à Bernaville, sollicitant l'autorisation de créer une chambre funéraire à Bernaville ;

Vu la liste des commissaires-enquêteurs du 3 décembre 2008 établie pour l'année 2009 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRÊTE

Article 1er – Il sera procédé sur le territoire de la commune de Bernaville à une enquête de commodo et incommodo préalable à la création d'une chambre funéraire 12, route Nationale.

Article 2 – M. Patrick JAYET, Commandant de Police, officier de Police Judiciaire à la retraite, domicilié 235, rue de Fresnoye à Flesselles est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 – Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Bernaville du lundi 26 octobre au vendredi 13 novembre 2009 inclus, soit 19 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre ci-dessus mentionné.

Article 4 – Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public à la mairie de Bernaville le lundi 26 octobre 2009 de 9 h à 12 h, le vendredi 6 novembre de 14 h à 17 h et le vendredi 13 novembre de 14 h à 17 h.

Article 5 – A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui le transmettra dans un délai d'une semaine à compter de la date de clôture de l'enquête avec le dossier de l'enquête à la Préfecture de la Somme : Direction des Affaires Juridiques et Budgétaires Locales – Bureau des Affaires Juridiques et Electorales.

Article 6 – Une copie du rapport dans lequel le commissaire-enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Bernaville ainsi qu'à la Préfecture de la Somme : Direction des Affaires Juridiques et Budgétaires Locales – Bureau des Affaires Juridiques et Electorales.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander la communication de ces conclusions à la Préfecture de la Somme à Amiens : Direction des Affaires Juridiques et Budgétaires Locales.

Article 7 – L'avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans la commune de Bernaville 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Le même avis sera en outre inséré en caractères gras 8 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les journaux « Le Courrier Picard » et « Picardie La Gazette ».

Ces formalités seront justifiées par un certificat du Maire de Bernaville ainsi que par un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier d'enquête.

Article 8 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de Bernaville et le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Equipement et à M. Jean-Pierre PETIT.

Fait à Amiens, le 5 octobre 2009
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
signé : Christian RIGUET

Objet : Arrêté du 6 octobre 2009 fixant la liste des candidats au second tour de l'élection cantonale partielle des 4 et 11 octobre 2009 dans le canton de Moyenneville

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 210- 1 et R. 109 – 1 à R. 109 - 2 ;
Vu le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2009 portant convocation des électeurs du canton de Moyenneville pour procéder à l'élection de leur représentant au Conseil Général de la Somme et de son remplaçant ;
Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2009 fixant la liste des candidats pour le 1er tour de l'élection cantonale partielle de Moyenneville des 4 et 11 octobre 2009 ;
Vu les résultats du 1er tour de scrutin proclamés le 4 octobre 2009 ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : La liste des candidats et de leurs remplaçants dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée en vue de l'élection du conseiller général qui se déroulera le 11 octobre 2009 dans le canton de Moyenneville est établie comme suit pour le deuxième tour de scrutin :

Numéro d'ordre	Nom du candidat	Prénom du candidat	Nom du remplaçant	Prénom du remplaçant
1	DAVERGNE	Bernard	POILLY	Nathalie
2	LEBORGNE	Daniel	CAVILLON	Sadia

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 6 octobre 2009
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Christian RIGUET

DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Objet: arrêté préfectoral fixant la structure de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Authie. Modificatif.

Vu le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-4 ainsi que R.212-26 et suivants,
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel Delpuech, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement et notamment son article 6 ;
Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2009 portant nomination de M. Michel Pignol, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ;
Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2009 portant nomination de M. Michel Pascal, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 portant délégation de signature à M. Yves Lucchesi , secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2008 fixant la structure de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Authie;
Considérant que la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est créée par fusion de la direction régionale de l'équipement, de la direction régionale de l'environnement et de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, à l'exclusion de ses missions de développement industriel et de métrologie ;
Considérant qu'au sein des commissions à caractère consultatif comportant une proportion fixe de représentants de l'administration de l'Etat, les représentants de la direction régionale de l'environnement et de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et

de l'environnement sont remplacés, en nombre égal, par des représentants de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement ;

Considérant que sur le fondement de l'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral du 5 août 1999, le préfet de la Somme est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE de l'Authie ;

Considérant que sur le fondement de l'article R212.29 du code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE, d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2008 fixant la structure de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Authie, est modifié comme suit:

Article 4 : Composition du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics :

le préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie, préfet du Nord, ou son représentant

le préfet de la Somme, en charge du suivi de la procédure du SAGE de l'Authie, ou son représentant

le préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie, ou son représentant

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (deux représentants)

le directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie ou son représentant

le chef de la mission inter-service de l'eau du Pas-de-Calais ou son représentant

la déléguée inter-services de l'eau et des milieux aquatiques de la Somme ou son représentant

le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Pas-de-Calais ou son représentant

le directeur départemental de l'équipement de la Somme ou son représentant

le délégué inter-régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant

le directeur de la délégation Manche-Mer du Nord du conservatoire du littoral et des rivages lacustres ou son représentant

Article 2: Le reste sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et du Pas-de-Calais et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr et les sites Internet des préfectures de la Somme et du Pas de Calais .

Article 4 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau.

le 23 juillet 2009

Pour le Préfet

et par délégation :

Le Secrétaire Général,

Yves LUCCHESI

Objet: arrêté fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de l'Authie . Arrêté nominatif.

Vu le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-4 ainsi que R.212-26 et suivants,

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

Vu le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 modifié portant application de l'article 5 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992,

Vu l'arrêté du 20 décembre 1996 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 5 août 1999 définissant le périmètre du SAGE de l'Authie et en confiant le suivi de la procédure au Préfet de la Somme,

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel Delpuech, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 portant délégation de signature à M. Yves Lucchesi, secrétaire général de la Préfecture de la Somme;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2008 modifié fixant la structure de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Authie;

Vu les désignations faites par les collectivités, services et organismes concernés ;

Considérant la mission de la commission locale de l'eau pour l'élaboration, la révision et le suivi de l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Authie ;

Considérant que sur le fondement de l'article 3 de l'arrêté inter-préfectoral du 5 août 1999, le préfet de la Somme est chargé de suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration du SAGE de l'Authie ;

Considérant que sur le fondement de l'article R 212.29 du code de l'environnement, il appartient au préfet responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE, d'arrêter la composition de la commission locale de l'eau ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er : La commission locale de l'eau du SAGE de l'Authie est constituée de 55 membres répartis en 3 collèges :

1- Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 28 membres titulaires

2- Le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : 14 membres titulaires

3- Le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics : 13 membres titulaires

Article 2 : Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

conseil régional du Nord Pas-de-Calais : Mme Myriam CAU, conseillère régionale

conseil régional de Picardie : M. Pascal DACHEUX, conseiller régional

conseil général du Pas-de-Calais (2 représentants) : M. Jean-Marie KRAJEWSKI, Vice-Président du Conseil Général, - - conseiller général du canton de Berck et M. Henri DEJONGHE, conseiller général du canton d'Auxi-le-Château

conseil général de la Somme (2 représentants) : M. Jean-Claude BUISINE, conseiller général du canton de Nouvion-en-Ponthieu et M. Jean-Louis WADOUX, conseiller général du canton de Rue

institution interdépartementale Pas-de-Calais/Somme pour l'aménagement de la vallée de l'Authie en tant qu'établissement public territorial de bassin (4 représentants) :

M. Dominique PROYART, M. Maurice LOUF, M. Jean-Paul NIGAUT, M. TETARD

communauté de communes des Deux Sources : M. Siméon MENUGE

communauté de communes Authie-Maye: M. Jean-Marc TRUNET

syndicat intercommunal de Conchil-le-Temple : M. Alain DELORME, président

syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de la région de Gueschart : M. Jocelyn DUVAUCHELLE, vice-président

collectivités situées en tout ou partie sur le périmètre du SAGE de l'Authie proposés par l'association départementale des maires du Pas-de-Calais (7 représentants) :

M. Patrick DESREUMAUX, maire de Saint-Rémy-au-Bois

M. Michel DUPONT, maire de Wailly-Beaucamp

M. Claude VILCOT, maire de Groffliers

M. Régis SEINE, maire de Roussent

Mme Andrée VILLALON, maire de Boisjean

M. Yves HOSTYIN, maire de Willencourt

M. José COLETTE, maire de Rang-du-Fliers

collectivités situées en tout ou partie sur le périmètre du SAGE de l'Authie proposés par l'association départementale des maires de la Somme (7 représentants)

M. Claude PATTE, maire d'Argoules

M. Jacky TISON, maire de Fort-Mahon-plage

M. Jean-Pierre FOURNIER, maire de Gueschart

M. Didier SEPTIER, maire de Béalcourt

M. Franck DELANNOY, maire de Bayencourt

M. Georges WARAMBOURG, maire de Hem-Hardinval

M. Jacques HENNEBERT, maire de Villers-sur-Authie

Article 3 : Composition du collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

chambre d'agriculture du Pas-de-Calais : M. Michel DELATTRE

chambre d'agriculture de la Somme: M. Bernard CANNESON

fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Pas-de-Calais: M. Pascal SAILLIOT, vice-président

fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Somme : M. Guy LACHEREZ, président

fédération départementale des chasseurs du Pas-de-Calais : M. Didier FREMAUX, Vice-Président

fédération départementale des chasseurs de la Somme : M. François CREPIN

groupement de défense de l'environnement de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer : M. Jean-Charles BRUYELLE

Picardie Nature: M. Patrick THIERY, président

centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) d'Auxi-le-Château : M. Jean-Luc DELVIN COURT, président de l'ADPEVA-CPIE

association syndicale de propriétaires de la basse vallée de l'Authie : M. Paul BECQUET, président

association pour la sauvegarde et la valorisation des barrages Authie-Canche-Ternoise au titre des producteurs d'hydroélectricité: M. Bernard DUBOIS

union des fédérations de consommateurs Que Choisir : M. Christian SANTERNE de l'union fédérale des consommateurs Que Choisir de l'Artois

syndicat des pisciculteurs/salmoniculteurs de la région Nord: M. Gérard LOEUILLET, représentant le syndicat des pisciculteurs/salmoniculteurs de la région Nord
chambre de commerce et d'industrie Littoral Normand Picard : Mme Ségolène LATHUILE
Article 4 : Composition du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics
- le préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie, préfet du Nord, ou son représentant
le préfet de la Somme, en charge du suivi de la procédure du SAGE de l'Authie, ou son représentant
le préfet du Pas-de-Calais, ou son représentant
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord Pas-de-Calais, délégué de bassin Artois-Picardie
le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie (deux représentants)
le directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie ou son représentant
le chef de la mission inter-service de l'eau du Pas-de-Calais ou son représentant
la déléguée inter-services de l'eau et des milieux aquatiques de la Somme ou son représentant
le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Pas-de-Calais ou son représentant
le directeur départemental de l'équipement de la Somme ou son représentant
le délégué inter-régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant
le directeur de la délégation Manche-Mer du Nord du conservatoire du littoral et des rivages lacustres ou son représentant

Article 5 : La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 6 : Le président de la commission locale de l'eau est désigné au sein et par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leur groupements et des établissements publics locaux.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et du Pas-de-Calais et mis en ligne sur le site Internet www.gesteau.eaufrance.fr et les sites Internet des préfectures de la Somme et du Pas de Calais .

Article 8 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Somme et du Pas-de-Calais sont chargés chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de l'eau.

le 23 juillet 2009

Pour le Préfet

et par délégation :

Le Secrétaire Général,

Yves LUCCHESI

Objet: arrêté portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la somme,

Vu le code de l'environnement;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;

Vu l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'action et à l'organisation des services de l'Etat dans les départements et les régions ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel Delpuech, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2009 portant délégation de signature à M. Franck-Philippe Georgin, sous-préfet, directeur de cabinet ;

Vu l'arrêté cadre préfectoral du 2 août 2006 modifié fixant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme ;

Vu les désignations faites par les collectivités, services et organismes concernés ;

Considérant qu'il convient de renouveler la composition de la formation spécialisée dite de la nature de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme, le mandat des membres arrivant à expiration ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1- Objet et composition :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Somme, réunie en formation spécialisée dite « de la nature » exerce les compétences dévolues à la commission au titre du I de l'article R 341.16. Au titre de la protection de la nature, la commission est notamment chargée d'émettre un avis, dans les cas et selon les modalités prévus par les dispositions législatives ou réglementaires, sur les projets d'actes réglementaires et individuels portant sur les réserves naturelles, les biotopes, la faune et la flore, le patrimoine géologique et les établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Elle constitue une instance de concertation qui peut être consultée sur la constitution, la gestion et l'évaluation du réseau Natura 2000 dans le département.

Elle est présidée par le préfet ou son représentant et se compose comme suit :

Premier collège

représentants de l'Etat

le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie ou son représentant

le directeur départemental de l'équipement ou son représentant

la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ou son représentant

et

le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine ou son représentant, sauf lorsqu'elle examine les dossiers relatifs aux établissements hébergeant des animaux d'espèces non domestiques autres que les espèces de gibier dont la chasse est autorisée et dont l'examen requiert la participation du directeur départemental des services vétérinaires ou de son représentant.

Deuxième collège

1) représentants du Conseil Général

Titulaire	Suppléant
Monsieur Nicolas Lottin	Monsieur Jean-Louis Piot
Monsieur Jean-Pierre Têtu	Monsieur Jean-Jacques Stoter

2) représentants des Maires du département

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Claude Briet	Monsieur Daniel Marcassin
Monsieur Jean-Luc Hermel	Monsieur Romuald Trabouillet

Troisième collège

personnalités compétentes en matière de protection des sites, du cadre de vie ou des sciences de la nature

Titulaire	Suppléant
Monsieur Jean-Christophe Hauguel	Monsieur Aymeric Watterlot
Monsieur Olivier Daguisy	Madame Thérèse Rauwel

représentants d'une association agréée de protection de l'environnement

Titulaire	Suppléant
Monsieur Patrick Thiéry	Monsieur Jean-Claude Gilbert

représentants d'une organisation professionnelle agricole

Titulaire	Suppléant
Madame Patricia Poupert	Monsieur Etienne Thouret

Quatrième collège :

personnalités compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels

Titulaire	Suppléant
Monsieur Pierre Dron	Mademoiselle Clémentine Couteaux
Monsieur Yann Bapst	Monsieur Marc Desenclos

Lorsque la formation se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000 les personnalités ci- après désignées, sont invités à y participer sans voix délibérative.

Titulaire	Suppléant
Monsieur Emmanuel Du Tertre	Monsieur Sylvain Pillon
Monsieur Claude Bouteiller	Monsieur Jean Pilniak

Article 2 - Durée du mandat :

Les membres de la commission autres que les représentants des administrations publiques sont désignés pour une durée de trois ans. Les personnalités qui font partie de la commission en raison de leurs fonctions, cessent de plein droit d'en être membres à dater du jour où elles n'exercent plus les fonctions qui ont motivé leur désignation.

Article 3 - Fonctionnement de la commission :

Le président peut appeler à participer aux travaux de celle-ci, à titre consultatif, toute personne qui lui paraît en mesure d'apporter un concours utile. Lorsque la commission est appelée à émettre un avis sur une affaire individuelle, la personne intéressée est invitée à formuler ses observations. La commission délibère en son absence.

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres de la commission sont présents ou ont donné mandat. Si le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après nouvelle convocation le précisant. Le vote a lieu à main levée ou à bulletin secret de droit lorsque trois des membres de la commission présents ou représentés le demandent.

Les rapports sont présentés par les chefs de service intéressés ou leurs représentants. Les services de l'Etat, les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés par une décision soumise pour avis à la commission ou à l'une de ses formations spécialisées et qui n'y sont ni présents ni représentés sont entendus à leur demande.

Le secrétariat est assuré par la Préfecture de la Somme.

Article 4 - Délai et voie de recours :

Le présent arrêté ne peut faire l'objet d'un recours contentieux que devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Article 5 - Exécution :

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

le 25 septembre 2009

Pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet,
secrétaire général par intérim
Franck-Philippe GEORGIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Objet : Application de la servitude de passage le long du littoral.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L160-6, R160-12 à R160-15 et R160-17

Vu la loi n° 76-1286 du 31 décembre 1976 portant réforme de l'urbanisme, ayant institué une servitude de passage le long du littoral de 3 mètres de largeur destinée à assurer exclusivement le passage des piétons sur les propriétés privées riveraines du domaine public maritime ;

Vu la loi « littoral » n° 86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral renforçant cette volonté d'ouverture et d'accès aux sites riverains de la mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 complété par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 10 avril au 12 mai 2006 inclus sur le projet d'application d'une servitude de passage le long du littoral picard, sur le territoire des communes de Mers-les-Bains, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, Ault, Woignarue, Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pendé, Saint-Valéry-sur-Somme, Boismont, Noyelles-sur-Mer, Ponthoile, Favières, Le Crotoy, Saint-Quentin-en-Tourmont, Fort-Mahon-Plage et Quend ;

Vu l'arrêté préfectoral du 02 mars 2009 portant délégation de signature du préfet au secrétaire général et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2009 chargeant M. Franck-Philippe GEORGIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme, d'exercer l'intérim du secrétaire général de la préfecture de la Somme du 21 au 27 septembre 2009 inclus ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur du 05 juin 2006 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Cayeux Sur Mer du 19 juillet 2007 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Favières du 20 juillet 2007 ;

Vu l'avis favorable sous réserve d'un aménagement de la fréquentation en période de chasse, de la commune de Saint Valery Sur Somme du 23 juillet 2007 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Ponthoile du 30 juillet 2007 ;

Vu l'avis favorable assorti d'une condition de la commune du Crotoy, du 13 septembre 2007 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Fort Mahon du 20 septembre 2007 ;

Vu l'avis favorable de la commune de Lanchères du 20 septembre 2007 ;

Vu l'avis favorable, assorti d'une réserve sur l'aspect sécurité du haut des falaises, de la commune d'Ault du 12 octobre 2007 ;

Vu les avis réputés favorables des communes de Mers Les bains, Saint Quentin La Motte, Woignarue, Pendé, Boismont, Noyelles Sur Mer, Saint Quentin En Tourmont, Quend, qui n'ont pas fait connaître leur avis dans les délais impartis ;

Sur proposition du Directeur Délégué Départemental de l'Equipement de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1: Est approuvé, conformément aux deux plans annexés au présent arrêté, le projet de modification et de suspension de la servitude de passage des piétons le long du littoral picard, sur le territoire des communes de Mers-les-Bains, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, Ault, Woignarue, Cayeux-sur-Mer, Lanchères, Pendé, Saint-Valéry-sur-Somme, Boismont, Noyelles-sur-Mer, Ponthoile, Favières, Le Crotoy, Saint-Quentin-en-Tourmont, Fort-Mahon-Plage et Quend.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées.

Il en sera fait mention dans les journaux « Courrier Picard » et « Action Agricole Picarde ».

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4 : Directeur délégué Départemental de l' Equipement de la Somme et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, le 25 septembre 2009

Franck-Philippe GEORGIN

Objet : Desserte incendie et mise en place d'une canalisation d'eau potable chaussée du Cap Hornu

Vu le Code du Domaine de l'Etat ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963, relative au Domaine Public Maritime ; Vu la loi n° 86-2 du 03 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963, relative au Domaine Public Maritime ;

Vu le décret n° 66-413 du 17 juin 1966 portant application de la loi n° 63-1178 du 28 novembre 1963 relative au Domaine Public Maritime ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 complété par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 juillet 2006 portant classement du site formé par le cap Hornu, la pointe du Hourdel et l'estran adjacent ;

Vu le décret du 16 février 2009, portant nomination de Monsieur Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1975, portant création du site inscrit du littoral picard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 avril 2004 modifié, relatif à la réglementation de la circulation des véhicules et engins à moteur, sur les dunes, le rivage de la mer et les plages appartenant au Domaine Public Maritime ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 03 et 05 mars 2009 portant délégation et subdélégation de signature ;

Vu la demande de Monsieur le Maire, représentant la Commune de Saint Valery-sur-Somme en date du 27 janvier 2009 ;

Vu l'avis du Directeur Régional des Finances Publiques de Picardie et du Département de la Somme en date du 30 septembre 2009 ;

Sur proposition de M. le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement de la Somme :

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'autorisation

La Commune de Saint Valery-sur-Somme, représentée par Monsieur le Maire, est autorisée à occuper le domaine public maritime pour y installer, en rive de la chaussée du cap Hornu sous l'estran de Saint Valery-sur-Somme, entre les maisons du cap Hornu et le chemin de la Fosse, un réseau d'adduction d'eau comprenant :

en rive de chaussée

une canalisation principale d'eau potable de 300 mètres linéaires environ, en fonte et de diamètre 150 mm, avec une purge en PEHD de diamètre 25 mm à son extrémité ;

un poteau d'incendie de diamètre 100 mm ;

en traversée de chaussée

quatre branchements en PEHD de 6 mètres linéaires environ et de diamètre 25 mm ;

soit un linéaire de canalisation de 324 mètres.

L'emplacement que le Pétitionnaire est autorisé à occuper est figuré sur le plan de récolement annexé.

Article 2 : Objectif à poursuivre

L'objectif de l'implantation de ce réseau est d'assurer la desserte incendie et de renforcer l'alimentation en eau potable des quelques maisons situées chemin du cap Hornu à Saint Valery-sur-Somme.

L'emplacement occupé sera exclusivement réservé à l'atteinte de cet objectif et ne pourra servir à aucun autre usage.

Article 3 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à compter du 28 janvier 2009, pour une durée de dix (10) années renouvelable, soit jusqu'au 27 janvier 2019.

Article 4 : Conditions particulières

En application des articles L2112-5 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes publiques, l'autorisation ne saurait être constitutive de droits réels.

A la date d'expiration, l'autorisation cessera de plein droit.

Dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'autorisation, le Pétitionnaire devra démonter intégralement les installations afin de remettre les lieux dans leur état d'origine. Passé ce délai, l'État fera procéder aux travaux de démontage des ouvrages et de remise en état des lieux, à la charge du pétitionnaire.

La présente autorisation est accordée indépendamment des autres autorisations éventuellement nécessaires.
Le Pétitionnaire reste responsable des autorisations à obtenir pour mettre en œuvre cette opération en toute légalité.

Article 5 : Entretien

L'ouvrage établi sur le domaine public maritime doit être entretenu et maintenu conforme aux conditions de l'autorisation par les soins et aux frais du pétitionnaire.

Les entretiens effectués par le pétitionnaire doivent être conduits de façon à réduire au maximum la gêne apportée à l'exploitation du domaine public maritime et aux usagers du domaine.

Article 6 : Responsabilités

Le pétitionnaire sera seul responsable des accidents qui pourraient se produire du fait de la présente autorisation, qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

A cet effet, le pétitionnaire interviendra pour signaler et remédier immédiatement à tout danger susceptible d'apporter une gêne, ou un risque pour la sécurité des usagers du domaine public maritime.

En aucun cas, la responsabilité de l'État ne peut, ou ne pourra être recherchée, par le pétitionnaire, pour quelque cause que ce soit, en cas de dommages causés à ses installations ou de gêne apportée à leur exploitation par des tiers, notamment du fait des marées, phénomènes naturels ou pollutions marines.

Elle ne saurait également en aucun cas être engagée pour tout accident ou incident survenant au cours de l'occupation.

Le cas échéant, une remise en état des lieux sera effectuée aux frais du pétitionnaire.

Le Pétitionnaire devra se conformer aux prescriptions du présent arrêté ci-dessus visées, et à tous les règlements intervenus ou à intervenir sur la conservation du domaine public maritime.

Article 7 : Transfert de l'autorisation

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le pétitionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation sera révoquée et le pétitionnaire restera responsable des conséquences de l'occupation du domaine public maritime.

Article 8 : Redevance

La Commune de Saint Valery-sur-Somme s'acquittera, auprès du Directeur Régional des Finances Publiques de la Somme, le 1er Janvier de chaque année, d'une redevance établie sur la base de :

0,70 € du mètre linéaire (0,70 € x 324 m = 226,80 €) ;

76 € au titre d'un petit ouvrage ouvrage (poteau incendie) ;

soit une redevance annuelle d'un montant total de 302,80 €

Cette somme sera révisée annuellement en fonction de la variation de l'indice de la construction publié par l'INSEE.

Article 9 : Révocation de l'autorisation

La présente autorisation est précaire et révoquable sans indemnité.

L'autorisation peut être révoquée, notamment :

en cas d'usage du terrain à des fins autres que celles pour laquelle l'autorisation a été accordée ;

en cas de cession partielle ou totale de l'autorisation, sans accord de l'Etat ;

au cas où le bénéficiaire ne serait plus titulaire de l'autorisation pouvant être exigée par la réglementation en vigueur pour exercer l'activité qui a motivé l'octroi de l'autorisation ;

en cas de défaut d'entretien.

Le pétitionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité, de quelque nature que ce soit, en cas de révocation dans les cas prévus par le présent arrêté.

La révocation a les mêmes effets que la fin d'autorisation (article 4).

Article 10 : Infractions et sanctions

Toute infraction commise dans le cadre de cette opération sera réprimée en vertu des articles L.2132-2, L.2132-3, et L.2132-26 à L.2132-28 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et des textes pris pour leur application.

Article 11 : Frais de timbre

Les frais de timbre, d'enregistrement et tous autres frais auxquels la présente décision pourrait être soumise, seront à la charge du permissionnaire.

Article 11 : Notification

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Il sera notifié au pétitionnaire et aux différents services consultés.

Une copie sera affichée en mairie de Saint Valery-sur-Somme.

Article 12 : Délai et voie de recours

La présente décision peut être contestée, auprès du Tribunal Administratif compétent, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa notification

Le Pétitionnaire peut saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision, dans le même délai.

Les tiers disposent d'un délai de recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de deux mois, à compter de la date de publication au Recueil des Actes Administratifs ou de l'affichage en Mairie de la présente décision.

Article 13 :

Le Directeur Délégué Départemental de l'Équipement et le Maire de la Commune de Saint Valery-sur-Somme, sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMIENS, le 05 octobre 2009
Pour le Préfet de la Région Picardie,
Préfet de la Somme et par subdélégation,
Le Chef du Service Prévention des Risques et Sécurité,
Thierry FEROUX

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

Objet : Arrêté relatif au tour de garde du quatrième trimestre 2009 et 1er trimestre 2010

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R 6312-1 à R 6314-6 ;
Vu le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu les dispositions du cahier des charges départemental du 5 janvier 2004 modifié ;
Vu l'avis de l'association de transports sanitaires urgents du 18 août 2009 ;
Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du 26 août 2009 ;
Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er.- Le tour de garde des entreprises de transports sanitaires privés pour le 4ème trimestre 2009 et le 1er trimestre 2010 est établi selon la liste ci-jointe.

Article 2- Un recours contre cette décision peut être formé devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3.- Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié au service d'aide médicale urgente, à la caisse primaire d'assurance maladie ainsi qu'aux responsables des entreprises de transports sanitaires.

Amiens le 01 septembre 2009
Le Préfet,
Michel DELPUECH

OCTOBRE 2009

Secteur 1 : AMIENS Equipe A Tel: 06.74.61.79.16 (secours 06.74.61.80.25)

Equipe B Tel: 06.74.61.81.12 (secours 06.74.61.77.73)

DATE			PERIODE	PERMANENCE	
Jeu	1	Oct	Nuit	MODERNE	GIE
Ven	2	Oct	Nuit	MODERNE	GIE
Sam	3	Oct	Jour	MULLE	GIE
Sam	3	Oct	Nuit	MODERNE	GIE
Dim	4	Oct	Jour	PETIT	GIE
Dim	4	Oct	Nuit	DELAC REGION	GIE
Lun	5	Oct	Nuit	DELAC REGION	GIE
Mar	6	Oct	Nuit	DELAC REGION	GIE
Mer	7	Oct	Nuit	DELAC REGION	GIE
Jeu	8	Oct	Nuit	DUVERGER	GIE
Ven	9	Oct	Nuit	DUVERGER	GIE
Sam	10	Oct	Jour	ARS	GIE
Sam	10	Oct	Nuit	DUVERGER	GIE
Dim	11	Oct	Jour	ALLO	GIE
Dim	11	Oct	Nuit	DUVERGER	GIE
Lun	12	Oct	Nuit	ST PIERRE	GIE

Mar	13	Oct	Nuit	ST PIERRE	GIE
Mer	14	Oct	Nuit	ST PIERRE	GIE
Jeu	15	Oct	Nuit	DELAC REGION	GIE
Ven	16	Oct	Nuit	DELAC REGION	GIE
Sam	17	Oct	Jour	CASTELLANO	GIE
Sam	17	Oct	Nuit	DELAC REGION	GIE
Dim	18	Oct	Jour	CASTELLANO	GIE
Dim	18	Oct	Nuit	MULLE	GIE
Lun	19	Oct	Nuit	DELAC REGION	GIE
Mar	20	Oct	Nuit	DELAC REGION	GIE
Mer	21	Oct	Nuit	DELAC REGION	GIE
Jeu	22	Oct	Nuit	DELAC REGION	GIE
Ven	23	Oct	Nuit	ARS	GIE
Sam	24	Oct	Jour	PETIT	GIE
Sam	24	Oct	Nuit	ARS	GIE
Dim	25	Oct	Jour	ST PIERRE	GIE
Dim	25	Oct	Nuit	ARS	ALLO
Lun	26	Oct	Nuit	ARS	ALLO
Mar	27	Oct	Nuit	AMIENOISE	ALLO
Mer	28	Oct	Nuit	AMIENOISE	MODERNE
Jeu	29	Oct	Nuit	AMIENOISE	MODERNE
Ven	30	Oct	Nuit	AMIENOISE	DUVERGER
Sam	31	Oct	Jour	CASTELLANO	ST PIERRE
Sam	31	Oct	Nuit	ALLO	DUVERGER

NOVEMBRE 2009

Secteur 1 : AMIENS Equipe A Tel: 06.74.61.79.16 (secours 06.74.61.80.25)

Equipe B Tel: 06.74.61.81.12 (secours 06.74.61.77.73)

DATE		PERIODE	PERMANENCE		
Dim	1	Nov	Jour	MULLE	GIE
Dim	1	Nov	Nuit	DUVERGER	GIE
Lun	2	Nov	Nuit	DUVERGER	GIE
Mar	3	Nov	Nuit	DELAC REGION	GIE
Mer	4	Nov	Nuit	DELAC REGION	GIE
Jeu	5	Nov	Nuit	DELAC REGION	GIE
Ven	6	Nov	Nuit	DELAC REGION	GIE
Sam	7	Nov	Jour	ARS	GIE
Sam	7	Nov	Nuit	ST PIERRE	GIE
Dim	8	Nov	Jour	AMIENOISE	GIE
Dim	8	Nov	Nuit	ST PIERRE	GIE
Lun	9	Nov	Nuit	ST PIERRE	GIE
Mar	10	Nov	Nuit	ALLO	GIE
Mer	11	Nov	Jour	CASTELLANO	GIE

Mer	11	Nov	Nuit	ALLO	GIE
Jeu	12	Nov	Nuit	ALLO	GIE
Ven	13	Nov	Nuit	ALLO	GIE
Sam	14	Nov	Jour	PETIT	GIE
Sam	14	Nov	Nuit	DELAC REGION	GIE
Dim	15	Nov	Jour	PETIT	GIE
Dim	15	Nov	Nuit	AMIENOISE	GIE
Lun	16	Nov	Nuit	DELAC REGION	GIE
Mar	17	Nov	Nuit	MODERNE	GIE
Mer	18	Nov	Nuit	MODERNE	GIE
Jeu	19	Nov	Nuit	MODERNE	GIE
Ven	20	Nov	Nuit	MODERNE	GIE
Sam	21	Nov	Jour	CASTELLANO	GIE
Sam	21	Nov	Nuit	MULLE	GIE
Dim	22	Nov	Jour	CASTELLANO	GIE
Dim	22	Nov	Nuit	DELAC REGION	GIE
Lun	23	Nov	Nuit	DELAC REGION	GIE
Mar	24	Nov	Nuit	DELAC REGION	GIE
Mer	25	Nov	Nuit	DELAC REGION	DUVERGER
Jeu	26	Nov	Nuit	ARS	DUVERGER
Ven	27	Nov	Nuit	ARS	DUVERGER
Sam	28	Nov	Jour	ST PIERRE	ALLO
Sam	28	Nov	Nuit	ARS	DUVERGER
Dim	29	Nov	Jour	ST PIERRE	PETIT
Dim	29	Nov	Nuit	ARS	AMIENOISE
Lun	30	Nov	Nuit	MODERNE	AMIENOISE

DECEMBRE 2009

Secteur 1 : AMIENS Equipe A Tel: 06.74.61.79.16 (secours 06.74.61.80.25)

Equipe B Tel: 06.74.61.81.12 (secours 06.74.61.77.73)

DATE			PERIODE	PERMANENCE	
Mar	1	Déc	Nuit	MODERNE	GIE
Mer	2	Déc	Nuit	MODERNE	GIE
Jeu	3	Déc	Nuit	MODERNE	GIE
Ven	4	Déc	Nuit	ALLO	GIE
Sam	5	Déc	Jour	CASTELLANO	GIE
Sam	5	Déc	Nuit	MULLE	GIE
Dim	6	Déc	Jour	ARS	GIE
Dim	6	Déc	Nuit	DELAC REGION	GIE
Lun	7	Déc	Nuit	DELAC REGION	GIE
Mar	8	Déc	Nuit	DELAC REGION	GIE
Mer	9	Déc	Nuit	DELAC REGION	GIE
Jeu	10	Déc	Nuit	DUVERGER	GIE

Ven	11	Déc	Nuit	DUVERGER	GIE
Sam	12	Déc	Jour	PETIT	GIE
Sam	12	Déc	Nuit	DUVERGER	GIE
Dim	13	Déc	Jour	ST PIERRE	GIE
Dim	13	Déc	Nuit	DUVERGER	GIE
Lun	14	Déc	Nuit	DELAC REGION	GIE
Mar	15	Déc	Nuit	AMIENOISE	GIE
Mer	16	Déc	Nuit	DELAC REGION	GIE
Jeu	17	Déc	Nuit	ARS	GIE
Ven	18	Déc	Nuit	ARS	GIE
Sam	19	Déc	Jour	CASTELLANO	GIE
Sam	19	Déc	Nuit	ARS	GIE
Dim	20	Déc	Jour	CASTELLANO	GIE
Dim	20	Déc	Nuit	ARS	GIE
Lun	21	Déc	Nuit	AMIENOISE	GIE
Mar	22	Déc	Nuit	DELAC REGION	GIE
Mer	23	Déc	Nuit	DELAC REGION	GIE
Jeu	24	Déc	Nuit	DELAC REGION	GIE
Ven	25	Déc	Jour	MULLE	GIE
Ven	25	Déc	Nuit	DELAC REGION	GIE
Sam	26	Déc	Jour	DUVERGER	PETIT
Sam	26	Déc	Nuit	AMIENOISE	MODERNE
Dim	27	Déc	Jour	DUVERGER	PETIT
Dim	27	Déc	Nuit	AMIENOISE	MODERNE
Lun	28	Déc	Nuit	ALLO	ST PIERRE
Mar	29	Déc	Nuit	ALLO	ST PIERRE
Mer	30	Déc	Nuit	ALLO	ST PIERRE
Jeu	31	Déc	Nuit	ALLO	ST PIERRE

OCTOBRE 2009

Secteur 2 : ABBEVILLE : Tel: 06.30.47.93.80 (secours 06.78.34.44.49)

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Jeu	1	Oct	Nuit	Gaillard
Ven	2	Oct	Nuit	Gaillard
Sam	3	Oct	Jour	Hannedouche
Sam	3	Oct	Nuit	Gaillard
Dim	4	Oct	Jour	Hannedouche
Dim	4	Oct	Nuit	Gaillard
Lun	5	Oct	Nuit	Coulombel
Mar	6	Oct	Nuit	Coulombel
Mer	7	Oct	Nuit	Coulombel
Jeu	8	Oct	Nuit	Hannedouche
Ven	9	Oct	Nuit	Hannedouche

Sam	10	Oct	Jour	Gaillard
Sam	10	Oct	Nuit	Hannedouche
Dim	11	Oct	Jour	Hannedouche
Dim	11	Oct	Nuit	Hannedouche
Lun	12	Oct	Nuit	Hannedouche
Mar	13	Oct	Nuit	Hannedouche
Mer	14	Oct	Nuit	Coulombel
Jeu	15	Oct	Nuit	Coulombel
Ven	16	Oct	Nuit	Coulombel
Sam	17	Oct	Jour	Hannedouche
Sam	17	Oct	Nuit	Ailly le Ht Clocher
Dim	18	Oct	Jour	Gaillard
Dim	18	Oct	Nuit	Hannedouche
Lun	19	Oct	Nuit	Hannedouche
Mar	20	Oct	Nuit	Hannedouche
Mer	21	Oct	Nuit	Hannedouche
Jeu	22	Oct	Nuit	Hannedouche
Ven	23	Oct	Nuit	Hannedouche
Sam	24	Oct	Jour	Coulombel
Sam	24	Oct	Nuit	Hannedouche
Dim	25	Oct	Jour	Gaillard
Dim	25	Oct	Nuit	Hannedouche
Lun	26	Oct	Nuit	Hannedouche
Mar	27	Oct	Nuit	Gaillard
Mer	28	Oct	Nuit	Gaillard
Jeu	29	Oct	Nuit	Gaillard
Ven	30	Oct	Nuit	Coulombel
Sam	31	Oct	Jour	Hannedouche
Sam	31	Oct	Nuit	Coulombel

NOVEMBRE 2009

Secteur 2 : ABBEVILLE : Tel: 06.30.47.93.80 (secours 06.78.34.44.49)

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Dim	1	Nov	Jour	Hannedouche
Dim	1	Nov	Nuit	Coulombel
Lun	2	Nov	Nuit	Gaillard
Mar	3	Nov	Nuit	Gaillard
Mer	4	Nov	Nuit	Gaillard
Jeu	5	Nov	Nuit	Gaillard
Ven	6	Nov	Nuit	Coulombel
Sam	7	Nov	Jour	Hannedouche
Sam	7	Nov	Nuit	Coulombel
Dim	8	Nov	Jour	Hannedouche

Dim	8	Nov	Nuit	Coulombel
Lun	9	Nov	Nuit	Hannedouche
Mar	10	Nov	Nuit	Hannedouche
Mer	11	Nov	Jour	Gaillard
Mer	11	Nov	Nuit	Hannedouche
Jeu	12	Nov	Nuit	Hannedouche
Ven	13	Nov	Nuit	Hannedouche
Sam	14	Nov	Jour	Gaillard
Sam	14	Nov	Nuit	Ailly le Ht Clocher
Dim	15	Nov	Jour	Coulombel
Dim	15	Nov	Nuit	Hannedouche
Lun	16	Nov	Nuit	Hannedouche
Mar	17	Nov	Nuit	Hannedouche
Mer	18	Nov	Nuit	Hannedouche
Jeu	19	Nov	Nuit	Hannedouche
Ven	20	Nov	Nuit	Gaillard
Sam	21	Nov	Jour	Coulombel
Sam	21	Nov	Nuit	Gaillard
Dim	22	Nov	Jour	Hannedouche
Dim	22	Nov	Nuit	Gaillard
Lun	23	Nov	Nuit	Hannedouche
Mar	24	Nov	Nuit	Hannedouche
Mer	25	Nov	Nuit	Hannedouche
Jeu	26	Nov	Nuit	Hannedouche
Ven	27	Nov	Nuit	Coulombel
Sam	28	Nov	Jour	Gaillard
Sam	28	Nov	Nuit	Coulombel
Dim	29	Nov	Jour	Hannedouche
Dim	29	Nov	Nuit	Coulombel
Lun	30	Nov	Nuit	Hannedouche

DECEMBRE 2009

Secteur 2 : ABBEVILLE : Tel: 06.30.47.93.80 (secours 06.78.34.44.49)

DATE		PERIODE	PERMANENCE	
Mar	1	Déc	Nuit	Gaillard
Mer	2	Déc	Nuit	Gaillard
Jeu	3	Déc	Nuit	Gaillard
Ven	4	Déc	Nuit	Coulombel
Sam	5	Déc	Jour	Gaillard
Sam	5	Déc	Nuit	Coulombel
Dim	6	Déc	Jour	Hannedouche
Dim	6	Déc	Nuit	Coulombel
Lun	7	Déc	Nuit	Coulombel

Mar	8	Déc	Nuit	Hannedouche
Mer	9	Déc	Nuit	Hannedouche
Jeu	10	Déc	Nuit	Hannedouche
Ven	11	Déc	Nuit	Hannedouche
Sam	12	Déc	Jour	Coulombel
Sam	12	Déc	Nuit	Hannedouche
Sam	1	Déc	Nuit	Gaillard
Dim	13	Déc	Jour	Gaillard
Dim	13	Déc	Nuit	Hannedouche
Lun	14	Déc	Nuit	Hannedouche
Mar	15	Déc	Nuit	Hannedouche
Mer	16	Déc	Nuit	Hannedouche
Jeu	17	Déc	Nuit	Hannedouche
Ven	18	Déc	Nuit	Hannedouche
Sam	19	Déc	Jour	Gaillard
Sam	19	Déc	Nuit	Ailly le Ht Clocher
Dim	20	Déc	Jour	Coulombel
Dim	20	Déc	Nuit	Hannedouche
Lun	21	Déc	Nuit	Hannedouche
Mar	22	Déc	Nuit	Hannedouche
Mer	23	Déc	Nuit	Hannedouche
Jeu	24	Déc	Nuit	Gaillard
Ven	25	Déc	Jour	Hannedouche
Ven	25	Déc	Nuit	Gaillard
Sam	26	Déc	Jour	Hannedouche
Sam	26	Déc	Nuit	Gaillard
Dim	27	Déc	Jour	Hannedouche
Dim	27	Déc	Nuit	Gaillard
Lun	28	Déc	Nuit	Coulombel
Mar	29	Déc	Nuit	Coulombel
Mer	30	Déc	Nuit	Coulombel
Jeu	31	Déc	Nuit	Hannedouche

OCTOBRE 2009

Secteur 2 Bis : RUE Tel: 06.13.88.28.46 (secours 06.26.62.90.49)

DATE		PERIODE	PERMANENCE	
Jeu	1	Oct	Nuit	Amb BRUVY
Ven	2	Oct	Nuit	Amb BRUVY
Sam	3	Oct	Jour	Amb du MARQUENTERRE
Sam	3	Oct	Nuit	Amb BRUVY
Dim	4	Oct	Jour	Amb du MARQUENTERRE
Dim	4	Oct	Nuit	Amb du PONTHEIU
Lun	5	Oct	Nuit	Amb CRECEENNES

Mar	6	Oct	Nuit	Amb CRECEENNES
Mer	7	Oct	Nuit	Amb CRECEENNES
Jeu	8	Oct	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Ven	9	Oct	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Sam	10	Oct	Jour	Amb du VAL D'AUTHIE
Sam	10	Oct	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Dim	11	Oct	Jour	Amb du VAL D'AUTHIE
Dim	11	Oct	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Lun	12	Oct	Nuit	Amb BRUVY
Mar	13	Oct	Nuit	Amb BRUVY
Mer	14	Oct	Nuit	Amb BRUVY
Jeu	15	Oct	Nuit	Amb LE CROTOY
Ven	16	Oct	Nuit	Amb LE CROTOY
Sam	17	Oct	Jour	Amb CRECEENNES
Sam	17	Oct	Nuit	Amb du PONTHEIU
Dim	18	Oct	Jour	Amb CRECEENNES
Dim	18	Oct	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Lun	19	Oct	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mar	20	Oct	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mer	21	Oct	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Jeu	22	Oct	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Ven	23	Oct	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Sam	24	Oct	Jour	Amb BRUVY
Sam	24	Oct	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Dim	25	Oct	Jour	Amb BRUVY
Dim	25	Oct	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Lun	26	Oct	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Mar	27	Oct	Nuit	Amb CRECEENNES
Mer	28	Oct	Nuit	Amb CRECEENNES
Jeu	29	Oct	Nuit	Amb CRECEENNES
Ven	30	Oct	Nuit	Amb du PONTHEIU
Sam	31	Oct	Jour	Amb LE CROTOY
Sam	31	Oct	Nuit	Amb CRECEENNES

NOVEMBRE 2009

Secteur 2 Bis : RUE Tel: 06.13.88.28.46 (secours 06.26.62.90.49)

DATE		PERIODE	PERMANENCE	
Dim	1	Nov	Jour	Amb LE CROTOY
Dim	1	Nov	Nuit	Amb BRUVY
Lun	2	Nov	Nuit	Amb BRUVY
Mar	3	Nov	Nuit	Amb BRUVY
Mer	4	Nov	Nuit	Amb BRUVY
Jeu	5	Nov	Nuit	Amb LE CROTOY

Ven	6	Nov	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Sam	7	Nov	Jour	Amb CRECEENNES
Sam	7	Nov	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Dim	8	Nov	Jour	Amb CRECEENNES
Dim	8	Nov	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Lun	9	Nov	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Mar	10	Nov	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mer	11	Nov	Jour	Amb BRUVY
Mer	11	Nov	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Jeu	12	Nov	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Ven	13	Nov	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Sam	14	Nov	Jour	Amb LE CROTOY
Sam	14	Nov	Nuit	Amb CRECEENNES
Dim	15	Nov	Jour	Amb LE CROTOY
Dim	15	Nov	Nuit	Amb CRECEENNES
Lun	16	Nov	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mar	17	Nov	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mer	18	Nov	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Jeu	19	Nov	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Ven	20	Nov	Nuit	Amb BRUVY
Sam	21	Nov	Jour	Amb du PONTHEIU
Sam	21	Nov	Nuit	Amb BRUVY
Dim	22	Nov	Jour	Amb du PONTHEIU
Dim	22	Nov	Nuit	Amb BRUVY
Lun	23	Nov	Nuit	Amb CRECEENNES
Mar	24	Nov	Nuit	Amb CRECEENNES
Mer	25	Nov	Nuit	Amb CRECEENNES
Jeu	26	Nov	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Ven	27	Nov	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Sam	28	Nov	Jour	Amb du MARQUENTERRE
Sam	28	Nov	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Dim	29	Nov	Jour	Amb du MARQUENTERRE
Dim	29	Nov	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Lun	30	Nov	Nuit	Amb du MARQUENTERRE

DECEMBRE 2009

Secteur 2 Bis : RUE Tel: 06.13.88.28.46 (secours 06.26.62.90.49)

DATE		PERIODE	PERMANENCE	
Mar	1	Déc	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mer	2	Déc	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Jeu	3	Déc	Nuit	Amb CRECEENNES
Ven	4	Déc	Nuit	Amb CRECEENNES
Sam	5	Déc	Jour	Amb du VAL D'AUTHIE

Sam	5	Déc	Nuit	Amb CRECEENNES
Dim	6	Déc	Jour	Amb du VAL D'AUTHIE
Dim	6	Déc	Nuit	Amb CRECEENNES
Lun	7	Déc	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mar	8	Déc	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mer	9	Déc	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Jeu	10	Déc	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Ven	11	Déc	Nuit	Amb BRUVY
Sam	12	Déc	Jour	Amb du MARQUENTERRE
Sam	12	Déc	Nuit	Amb BRUVY
Dim	13	Déc	Jour	Amb du MARQUENTERRE
Dim	13	Déc	Nuit	Amb BRUVY
Lun	14	Déc	Nuit	Amb BRUVY
Mar	15	Déc	Nuit	Amb CRECEENNES
Mer	16	Déc	Nuit	Amb CRECEENNES
Jeu	17	Déc	Nuit	Amb CRECEENNES
Ven	18	Déc	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Sam	19	Déc	Jour	Amb BRUVY
Sam	19	Déc	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Dim	20	Déc	Jour	Amb BRUVY
Dim	20	Déc	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Lun	21	Déc	Nuit	Amb LE CROTOY
Mar	22	Déc	Nuit	Amb LE CROTOY
Mer	23	Déc	Nuit	Amb LE CROTOY
Jeu	24	Déc	Nuit	Amb du PONTHEIU
Ven	25	Déc	Jour	Amb CRECEENNES
Ven	25	Déc	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Sam	26	Déc	Jour	Amb CRECEENNES
Sam	26	Déc	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Dim	27	Déc	Jour	Amb du PONTHEIU
Dim	27	Déc	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Lun	28	Déc	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Mar	29	Déc	Nuit	Amb LE CROTOY
Mer	30	Déc	Nuit	Amb LE CROTOY
Jeu	31	Déc	Nuit	Amb du MARQUENTERRE

OCTOBRE 2009

Secteur 3 : FEUQUIERES EN VIMEU Tel: 06.10.94.56.04 (secours 06.34.44.82.44)

DATE		PERIODE	PERMANENCE	
Jeu	1	Oct	Nuit	Amb Destruel
Ven	2	Oct	Nuit	Amb Ducatel
Sam	3	Oct	Jour	Amb Vacossaint
Sam	3	Oct	Nuit	Amb Peigneux

Dim	4	Oct	Jour	Amb Vacossaint
Dim	4	Oct	Nuit	Gamaches Ambulances
Lun	5	Oct	Nuit	Amb du Vimeu
Mar	6	Oct	Nuit	Amb du Vimeu
Mer	7	Oct	Nuit	Amb de Feuquieres
Jeu	8	Oct	Nuit	Amb Delahaye
Ven	9	Oct	Nuit	Amb Delahaye
Sam	10	Oct	Jour	Amb Blanchart
Sam	10	Oct	Nuit	Amb de Feuquieres
Dim	11	Oct	Jour	Amb Blanchart
Dim	11	Oct	Nuit	Amb Morgand
Lun	12	Oct	Nuit	Amb Mersoises
Mar	13	Oct	Nuit	Amb Blanchart
Mer	14	Oct	Nuit	Amb Mersoises
Jeu	15	Oct	Nuit	Amb Blanchart
Ven	16	Oct	Nuit	Amb Blanchart
Sam	17	Oct	Jour	Amb Blanchart
Sam	17	Oct	Nuit	Amb Blanchart
Dim	18	Oct	Jour	Amb Blanchart
Dim	18	Oct	Nuit	Amb du Vimeu
Lun	19	Oct	Nuit	Amb de Feuquieres
Mar	20	Oct	Nuit	Amb de Feuquieres
Mer	21	Oct	Nuit	Amb du Vimeu
Jeu	22	Oct	Nuit	Amb Delahaye
Ven	23	Oct	Nuit	Amb Delahaye
Sam	24	Oct	Jour	Amb Ducatel
Sam	24	Oct	Nuit	Gamaches Ambulances
Dim	25	Oct	Jour	Amb Ducatel
Dim	25	Oct	Nuit	Amb Destruel
Lun	26	Oct	Nuit	Amb du Vimeu
Mar	27	Oct	Nuit	Amb du Vimeu
Mer	28	Oct	Nuit	Amb du Vimeu
Jeu	29	Oct	Nuit	Amb Destruel
Ven	30	Oct	Nuit	Amb Ducatel
Sam	31	Oct	Jour	Amb de Feuquieres
Sam	31	Oct	Nuit	Gamaches Ambulances

NOVEMBRE 2009

Secteur 3 : FEUQUIERES EN VIMEU Tel: 06.10.94.56.04 (secours 06.34.44.82.44)

DATE		PERIODE	PERMANENCE	
Dim	1	Nov	Jour	Amb Peigneux
Dim	1	Nov	Nuit	Gamaches Ambulances
Lun	2	Nov	Nuit	Amb Destruel

Mar	3	Nov	Nuit	Amb du Vimeu
Mer	4	Nov	Nuit	Amb du Vimeu
Jeu	5	Nov	Nuit	Amb Delahaye
Ven	6	Nov	Nuit	Amb Ducatel
Sam	7	Nov	Jour	Amb du Vimeu
Sam	7	Nov	Nuit	Amb de Feuquieres
Dim	8	Nov	Jour	Amb du Vimeu
Dim	8	Nov	Nuit	Amb de Feuquieres
Lun	9	Nov	Nuit	Amb Ducatel
Mar	10	Nov	Nuit	Gamaches Ambulances
Mer	11	Nov	Jour	Amb Blanchart
Mer	11	Nov	Nuit	Amb Blanchart
Jeu	12	Nov	Nuit	Amb Blanchart
Ven	13	Nov	Nuit	Amb Blanchart
Sam	14	Nov	Jour	Amb Blanchart
Sam	14	Nov	Nuit	Amb Blanchart
Dim	15	Nov	Jour	Amb Blanchart
Dim	15	Nov	Nuit	Amb Blanchart
Lun	16	Nov	Nuit	Amb du Vimeu
Mar	17	Nov	Nuit	Amb du Vimeu
Mer	18	Nov	Nuit	Amb de Feuquieres
Jeu	19	Nov	Nuit	Amb de Feuquieres
Ven	20	Nov	Nuit	Amb Destruel
Sam	21	Nov	Jour	Amb Ducatel
Sam	21	Nov	Nuit	Amb Delahaye
Dim	22	Nov	Jour	Amb Ducatel
Dim	22	Nov	Nuit	Amb Mersoises
Lun	23	Nov	Nuit	Amb Mersoises
Mar	24	Nov	Nuit	Amb du Vimeu
Mer	25	Nov	Nuit	Amb du Vimeu
Jeu	26	Nov	Nuit	Gamaches Ambulances
Ven	27	Nov	Nuit	Amb de Feuquieres
Sam	28	Nov	Jour	Amb Delahaye
Sam	28	Nov	Nuit	Amb Vacossaint
Dim	29	Nov	Jour	Amb Delahaye
Dim	29	Nov	Nuit	Amb Vacossaint
Lun	30	Nov	Nuit	Amb Destruel

DECEMBRE 2009

Secteur 3 : FEUQUIERES EN VIMEU Tel: 06.10.94.56.04 (secours 06.34.44.82.44)

DATE		PERIODE	PERMANENCE	
Mar	1	Déc	Nuit	Amb du Vimeu
Mer	2	Déc	Nuit	Amb du Vimeu

Jeu	3	Déc	Nuit	Amb de Feuquieres
Ven	4	Déc	Nuit	Amb Delahaye
Sam	5	Déc	Jour	Amb Vacossaint
Sam	5	Déc	Nuit	Amb Peigneux
Dim	6	Déc	Jour	Amb Ducatel
Dim	6	Déc	Nuit	Amb Destruel
Lun	7	Déc	Nuit	Amb du Vimeu
Mar	8	Déc	Nuit	Amb du Vimeu
Mer	9	Déc	Nuit	Amb Delahaye
Jeu	10	Déc	Nuit	Amb Delahaye
Ven	11	Déc	Nuit	Amb de Feuquieres
Sam	12	Déc	Jour	Amb Ducatel
Sam	12	Déc	Nuit	Amb du Vimeu
Dim	13	Déc	Jour	Amb Ducatel
Dim	13	Déc	Nuit	Amb Morgand
Lun	14	Déc	Nuit	Amb Mersoises
Mar	15	Déc	Nuit	Amb Destruel
Mer	16	Déc	Nuit	Amb Mersoises
Jeu	17	Déc	Nuit	Amb du Vimeu
Ven	18	Déc	Nuit	Amb du Vimeu
Sam	19	Déc	Jour	Amb de Feuquieres
Sam	19	Déc	Nuit	Gamaches Ambulances
Dim	20	Déc	Jour	Amb de Feuquieres
Dim	20	Déc	Nuit	Amb Ducatel
Lun	21	Déc	Nuit	Gamaches Ambulances
Mar	22	Déc	Nuit	Amb de Feuquieres
Mer	23	Déc	Nuit	Amb Delahaye
Jeu	24	Déc	Nuit	Amb du Vimeu
Ven	25	Déc	Jour	Amb Vacossaint
Ven	25	Déc	Nuit	Amb Blanchart
Sam	26	Déc	Jour	Amb Blanchart
Sam	26	Déc	Nuit	Amb Blanchart
Dim	27	Déc	Jour	Amb Blanchart
Dim	27	Déc	Nuit	Amb Blanchart
Lun	28	Déc	Nuit	Amb Blanchart
Mar	29	Déc	Nuit	Amb Blanchart
Mer	30	Déc	Nuit	Amb Blanchart
Jeu	31	Déc	Nuit	Amb Destruel

OCTOBRE 2009

Secteur 4 : FIENVILLERS

DATE		PERIODE	PERMANENCE
Jeu	1	Oct	Nuit
			PETAÏN

Ven	2	Oct	Nuit	PETAÏN
Sam	3	Oct	Jour	VITRY
Sam	3	Oct	Nuit	PETAÏN
Dim	4	Oct	Jour	SOS DOULLENS
Dim	4	Oct	Nuit	PETAÏN
Lun	5	Oct	Nuit	DELATTRE
Mar	6	Oct	Nuit	DELATTRE
Mer	7	Oct	Nuit	DELATTRE
Jeu	8	Oct	Nuit	DELATTRE
Ven	9	Oct	Nuit	LES CANTONS
Sam	10	Oct	Jour	PETAÏN
Sam	10	Oct	Nuit	LES CANTONS
Dim	11	Oct	Jour	VITRY
Dim	11	Oct	Nuit	LES CANTONS
Lun	12	Oct	Nuit	PETAÏN
Mar	13	Oct	Nuit	PETAÏN
Mer	14	Oct	Nuit	PETAÏN
Jeu	15	Oct	Nuit	PETAÏN
Ven	16	Oct	Nuit	VITRY
Sam	17	Oct	Jour	ABEILLE
Sam	17	Oct	Nuit	VITRY
Dim	18	Oct	Jour	ST MARTIN
Dim	18	Oct	Nuit	VITRY
Lun	19	Oct	Nuit	VITRY
Mar	20	Oct	Nuit	LES CANTONS
Mer	21	Oct	Nuit	LES CANTONS
Jeu	22	Oct	Nuit	DELATTRE
Ven	23	Oct	Nuit	DELATTRE
Sam	24	Oct	Jour	LES CANTONS
Sam	24	Oct	Nuit	DELATTRE
Dim	25	Oct	Jour	VITRY
Dim	25	Oct	Nuit	ST MARTIN
Lun	26	Oct	Nuit	ST MARTIN
Mar	27	Oct	Nuit	ST MARTIN
Mer	28	Oct	Nuit	VITRY
Jeu	29	Oct	Nuit	VITRY
Ven	30	Oct	Nuit	VITRY
Sam	31	Oct	Jour	DELATTRE
Sam	31	Oct	Nuit	VITRY

NOVEMBRE 2009

Secteur 4 : FIENVILLERS

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Dim	1	Nov	Jour	ABEILLE
Dim	1	Nov	Nuit	PETAINE
Lun	2	Nov	Nuit	PETAINE
Mar	3	Nov	Nuit	PETAINE
Mer	4	Nov	Nuit	PETAINE
Jeu	5	Nov	Nuit	DELATTRE
Ven	6	Nov	Nuit	DELATTRE
Sam	7	Nov	Jour	LES CANTONS
Sam	7	Nov	Nuit	DELATTRE
Dim	8	Nov	Jour	PETAINE
Dim	8	Nov	Nuit	DELATTRE
Lun	9	Nov	Nuit	LES CANTONS
Mar	10	Nov	Nuit	PETAINE
Mer	11	Nov	Jour	SOS DOULLENS
Mer	11	Nov	Nuit	LES CANTONS
Jeu	12	Nov	Nuit	ST MARTIN
Ven	13	Nov	Nuit	ST MARTIN
Sam	14	Nov	Jour	VITRY
Sam	14	Nov	Nuit	ST MARTIN
Dim	15	Nov	Jour	VITRY
Dim	15	Nov	Nuit	ST MARTIN
Lun	16	Nov	Nuit	VITRY
Mar	17	Nov	Nuit	VITRY
Mer	18	Nov	Nuit	VITRY
Jeu	19	Nov	Nuit	VITRY
Ven	20	Nov	Nuit	LES CANTONS
Sam	21	Nov	Jour	VITRY
Sam	21	Nov	Nuit	LES CANTONS
Dim	22	Nov	Jour	ST MARTIN
Dim	22	Nov	Nuit	DELATTRE
Lun	23	Nov	Nuit	DELATTRE
Mar	24	Nov	Nuit	DELATTRE
Mer	25	Nov	Nuit	ST MARTIN
Jeu	26	Nov	Nuit	ST MARTIN
Ven	27	Nov	Nuit	ST MARTIN
Sam	28	Nov	Jour	DELATTRE
Sam	28	Nov	Nuit	ST MARTIN
Dim	29	Nov	Jour	VITRY
Dim	29	Nov	Nuit	VITRY

Lun	30	Nov	Nuit	VITRY
-----	----	-----	------	-------

DECEMBRE 2009

Secteur 4 : FIENVILLERS

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Mar	1	Déc	Nuit	VITRY
Mer	2	Déc	Nuit	VITRY
Jeu	3	Déc	Nuit	LES CANTONS
Ven	4	Déc	Nuit	LES CANTONS
Sam	5	Déc	Jour	VITRY
Sam	5	Déc	Nuit	PETAINE
Dim	6	Déc	Jour	DELATTRE
Dim	6	Déc	Nuit	PETAINE
Lun	7	Déc	Nuit	PETAINE
Mar	8	Déc	Nuit	PETAINE
Mer	9	Déc	Nuit	DELATTRE
Jeu	10	Déc	Nuit	DELATTRE
Ven	11	Déc	Nuit	DELATTRE
Sam	12	Déc	Jour	PETAINE
Sam	12	Déc	Nuit	DELATTRE
Dim	13	Déc	Jour	ABEILLE
Dim	13	Déc	Nuit	PETAINE
Lun	14	Déc	Nuit	PETAINE
Mar	15	Déc	Nuit	PETAINE
Mer	16	Déc	Nuit	PETAINE
Jeu	17	Déc	Nuit	VITRY
Ven	18	Déc	Nuit	VITRY
Sam	19	Déc	Jour	SOS DOULLENS
Sam	19	Déc	Nuit	VITRY
Dim	20	Déc	Jour	ST MARTIN
Dim	20	Déc	Nuit	VITRY
Lun	21	Déc	Nuit	LES CANTONS
Mar	22	Déc	Nuit	LES CANTONS
Mer	23	Déc	Nuit	LES CANTONS
Jeu	24	Déc	Nuit	ST MARTIN
Ven	25	Déc	Jour	DELATTRE
Ven	25	Déc	Nuit	ST MARTIN
Sam	26	Déc	Jour	LES CANTONS
Sam	26	Déc	Nuit	ST MARTIN
Dim	27	Déc	Jour	DELATTRE
Dim	27	Déc	Nuit	ST MARTIN
Lun	28	Déc	Nuit	VITRY
Mar	29	Déc	Nuit	VITRY

Mer	30	Déc	Nuit	VITRY
Jeu	31	Déc	Nuit	VITRY

OCTOBRE 2009

Secteur 5 : CAMPS EN AMIENOIS

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Jeu	1	Oct	Nuit	Conty
Ven	2	Oct	Nuit	Conty
Sam	3	Oct	Jour	Hannedouche
Sam	3	Oct	Nuit	Conty
Dim	4	Oct	Jour	Hannedouche
Dim	4	Oct	Nuit	Evoissons
Lun	5	Oct	Nuit	Poyaise
Mar	6	Oct	Nuit	Molliens Dreuil
Mer	7	Oct	Nuit	Molliens Dreuil
Jeu	8	Oct	Nuit	Beaucamps
Ven	9	Oct	Nuit	Beaucamps
Sam	10	Oct	Jour	Hannedouche
Sam	10	Oct	Nuit	Beaucamps
Dim	11	Oct	Jour	Picquigny
Dim	11	Oct	Nuit	Gaillard
Lun	12	Oct	Nuit	Gaillard
Mar	13	Oct	Nuit	Gaillard
Mer	14	Oct	Nuit	Conty
Jeu	15	Oct	Nuit	Conty
Ven	16	Oct	Nuit	Conty
Sam	17	Oct	Jour	Beaucamps
Sam	17	Oct	Nuit	Conty
Dim	18	Oct	Jour	Beaucamps
Dim	18	Oct	Nuit	Gaillard
Lun	19	Oct	Nuit	Gaillard
Mar	20	Oct	Nuit	Gaillard
Mer	21	Oct	Nuit	Hannedouche
Jeu	22	Oct	Nuit	Molliens Dreuil
Ven	23	Oct	Nuit	Molliens Dreuil
Sam	24	Oct	Jour	Lignières
Sam	24	Oct	Nuit	Jacob
Dim	25	Oct	Jour	Evoissons
Dim	25	Oct	Nuit	Gaillard
Lun	26	Oct	Nuit	Gaillard
Mar	27	Oct	Nuit	Gaillard
Mer	28	Oct	Nuit	Poyaise
Jeu	29	Oct	Nuit	Beaucamps

Ven	30	Oct	Nuit	Beaucamps
Sam	31	Oct	Jour	Picquigny
Sam	31	Oct	Nuit	Beaucamps

NOVEMBRE 2009

Secteur 5 : CAMPS EN AMIENOIS

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Dim	1	Nov	Jour	Picquigny
Dim	1	Nov	Nuit	Beaucamps
Lun	2	Nov	Nuit	Beaucamps
Mar	3	Nov	Nuit	Beaucamps
Mer	4	Nov	Nuit	Hannedouche
Jeu	5	Nov	Nuit	Conty
Ven	6	Nov	Nuit	Conty
Sam	7	Nov	Jour	Gaillard
Sam	7	Nov	Nuit	Conty
Dim	8	Nov	Jour	Hannedouche
Dim	8	Nov	Nuit	Conty
Lun	9	Nov	Nuit	Evoissons
Mar	10	Nov	Nuit	Lignières
Mer	11	Nov	Jour	Molliens Dreuil
Mer	11	Nov	Nuit	Gaillard
Jeu	12	Nov	Nuit	Gaillard
Ven	13	Nov	Nuit	Gaillard
Sam	14	Nov	Jour	Beaucamps
Sam	14	Nov	Nuit	Jacob
Dim	15	Nov	Jour	Beaucamps
Dim	15	Nov	Nuit	Hannedouche
Lun	16	Nov	Nuit	Poyaise
Mar	17	Nov	Nuit	Molliens Dreuil
Mer	18	Nov	Nuit	Molliens Dreuil
Jeu	19	Nov	Nuit	Molliens Dreuil
Ven	20	Nov	Nuit	Beaucamps
Sam	21	Nov	Jour	Gaillard
Sam	21	Nov	Nuit	Beaucamps
Dim	22	Nov	Jour	Conty
Dim	22	Nov	Nuit	Beaucamps
Lun	23	Nov	Nuit	Gaillard
Mar	24	Nov	Nuit	Gaillard
Mer	25	Nov	Nuit	Gaillard
Jeu	26	Nov	Nuit	Gaillard
Ven	27	Nov	Nuit	Conty
Sam	28	Nov	Jour	Picquigny

Sam	28	Nov	Nuit	Conty
Dim	29	Nov	Jour	Evoissons
Dim	29	Nov	Nuit	Conty
Lun	30	Nov	Nuit	Poyaise

DECEMBRE 2009

Secteur 5 : CAMPS EN AMIENOIS

DATE		PERIODE	PERMANENCE	
Mar	1	Déc	Nuit	Evoissons
Mer	2	Déc	Nuit	Beaucamps
Jeu	3	Déc	Nuit	Beaucamps
Ven	4	Déc	Nuit	Beaucamps
Sam	5	Déc	Jour	Molliens Dreuil
Sam	5	Déc	Nuit	Jacob
Dim	6	Déc	Jour	Picquigny
Dim	6	Déc	Nuit	Gaillard
Lun	7	Déc	Nuit	Gaillard
Mar	8	Déc	Nuit	Gaillard
Mer	9	Déc	Nuit	Gaillard
Jeu	10	Déc	Nuit	Conty
Ven	11	Déc	Nuit	Conty
Sam	12	Déc	Jour	Beaucamps
Sam	12	Déc	Nuit	Conty
Dim	13	Déc	Jour	Beaucamps
Dim	13	Déc	Nuit	Conty
Lun	14	Déc	Nuit	Poyaise
Mar	15	Déc	Nuit	Gaillard
Mer	16	Déc	Nuit	Gaillard
Jeu	17	Déc	Nuit	Gaillard
Ven	18	Déc	Nuit	Gaillard
Sam	19	Déc	Jour	Molliens Dreuil
Sam	19	Déc	Nuit	Poyaise
Dim	20	Déc	Jour	Hannedouche
Dim	20	Déc	Nuit	Conty
Lun	21	Déc	Nuit	Conty
Mar	22	Déc	Nuit	Conty
Mer	23	Déc	Nuit	Conty
Jeu	24	Déc	Nuit	Lignièrès
Ven	25	Déc	Jour	Picquigny
Ven	25	Déc	Nuit	Beaucamps
Sam	26	Déc	Jour	Gaillard
Sam	26	Déc	Nuit	Beaucamps
Dim	27	Déc	Jour	Evoissons

Dim	27	Déc	Nuit	Molliens Dreuil
Lun	28	Déc	Nuit	Molliens Dreuil
Mar	29	Déc	Nuit	Molliens Dreuil
Mer	30	Déc	Nuit	Poyaise
Jeu	31	Déc	Nuit	Hannedouche

OCTOBRE 2009

Secteur 6 : RIBEMONT SUR ANCRE Tel: 06.76.37.82.80 (secours 06.07.18.45.13)

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Jeu	1	Oct	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Ven	2	Oct	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Sam	3	Oct	Jour	Ambulance GRICOURT
Sam	3	Oct	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Dim	4	Oct	Jour	Ambulance DECROIX-DUBAS
Dim	4	Oct	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Lun	5	Oct	Nuit	Ambulance ESTIENNE
Mar	6	Oct	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Mer	7	Oct	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Jeu	8	Oct	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Ven	9	Oct	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Sam	10	Oct	Jour	Ambulance LERAILLEZ
Sam	10	Oct	Nuit	Ambulance GRICOURT
Dim	11	Oct	Jour	Ambulance LERAILLEZ
Dim	11	Oct	Nuit	Ambulance GRICOURT
Lun	12	Oct	Nuit	Ambulance JOELLE
Mar	13	Oct	Nuit	Ambulance DECROIX-DUBAS
Mer	14	Oct	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Jeu	15	Oct	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Ven	16	Oct	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Sam	17	Oct	Jour	Ambulance REGIONALE ALBERT
Sam	17	Oct	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Dim	18	Oct	Jour	Ambulance REGIONALE ALBERT
Dim	18	Oct	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Lun	19	Oct	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mar	20	Oct	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mer	21	Oct	Nuit	Ambulance GRICOURT
Jeu	22	Oct	Nuit	Ambulance PROYART
Ven	23	Oct	Nuit	Ambulance CORBEENNE
Sam	24	Oct	Jour	Ambulance LERAILLEZ
Sam	24	Oct	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Dim	25	Oct	Jour	Ambulance LERAILLEZ
Dim	25	Oct	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Lun	26	Oct	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT

Mar	27	Oct	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mer	28	Oct	Nuit	Ambulance GRICOURT
Jeu	29	Oct	Nuit	Ambulance GRICOURT
Ven	30	Oct	Nuit	Ambulance DECROIX-DUBAS
Sam	31	Oct	Jour	Ambulance ESTIENNE
Sam	31	Oct	Nuit	Ambulance LERAILLEZ

NOVEMBRE 2009

Secteur 6 : RIBEMONT SUR ANCRE Tel: 06.76.37.82.80 (secours 06.07.18.45.13)

DATE		PERIODE	PERMANENCE	
Dim	1	Nov	Jour	Ambulance JOELLE
Dim	1	Nov	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Lun	2	Nov	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mar	3	Nov	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Mer	4	Nov	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Jeu	5	Nov	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Ven	6	Nov	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Sam	7	Nov	Jour	Ambulance LERAILLEZ
Sam	7	Nov	Nuit	Ambulance DECROIX-DUBAS
Dim	8	Nov	Jour	Ambulance LERAILLEZ
Dim	8	Nov	Nuit	Ambulance GRICOURT
Lun	9	Nov	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mar	10	Nov	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mer	11	Nov	Jour	Ambulance LERAILLEZ
Mer	11	Nov	Nuit	Ambulance CORBEENNE
Jeu	12	Nov	Nuit	Ambulance DECROIX-DUBAS
Ven	13	Nov	Nuit	Ambulance PROYART
Sam	14	Nov	Jour	Ambulance REGIONALE ALBERT
Sam	14	Nov	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Dim	15	Nov	Jour	Ambulance REGIONALE ALBERT
Dim	15	Nov	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Lun	16	Nov	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mar	17	Nov	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mer	18	Nov	Nuit	Ambulance GRICOURT
Jeu	19	Nov	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Ven	20	Nov	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Sam	21	Nov	Jour	Ambulance LERAILLEZ
Sam	21	Nov	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Dim	22	Nov	Jour	Ambulance LERAILLEZ
Dim	22	Nov	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Lun	23	Nov	Nuit	Ambulance ESTIENNE
Mar	24	Nov	Nuit	Ambulance DECROIX-DUBAS
Mer	25	Nov	Nuit	Ambulance LERAILLEZ

Jeu	26	Nov	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Ven	27	Nov	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Sam	28	Nov	Jour	Ambulance GRICOURT
Sam	28	Nov	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Dim	29	Nov	Jour	Ambulance GRICOURT
Dim	29	Nov	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Lun	30	Nov	Nuit	Ambulance ESTIENNE

DECEMBRE 2009

Secteur 6 : RIBEMONT SUR ANCRE Tel: 06.76.37.82.80 (secours 06.07.18.45.13)

DATE		PERIODE	PERMANENCE	
Mar	1	Déc	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Mer	2	Déc	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Jeu	3	Déc	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Ven	4	Déc	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Sam	5	Déc	Jour	Ambulance LERAILLEZ
Sam	5	Déc	Nuit	Ambulance DECROIX-DUBAS
Dim	6	Déc	Jour	Ambulance LERAILLEZ
Dim	6	Déc	Nuit	Ambulance CORBEENNE
Lun	7	Déc	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mar	8	Déc	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mer	9	Déc	Nuit	Ambulance GRICOURT
Jeu	10	Déc	Nuit	Ambulance DECROIX-DUBAS
Ven	11	Déc	Nuit	Ambulance PROYART
Sam	12	Déc	Jour	Ambulance REGIONALE ALBERT
Sam	12	Déc	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Sam	1	Déc	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Dim	13	Déc	Jour	Ambulance REGIONALE ALBERT
Dim	13	Déc	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Lun	14	Déc	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mar	15	Déc	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mer	16	Déc	Nuit	Ambulance GRICOURT
Jeu	17	Déc	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Ven	18	Déc	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Sam	19	Déc	Jour	Ambulance LERAILLEZ
Sam	19	Déc	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Dim	20	Déc	Jour	Ambulance LERAILLEZ
Dim	20	Déc	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Lun	21	Déc	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Mar	22	Déc	Nuit	Ambulance JOELLE
Mer	23	Déc	Nuit	Ambulance ESTIENNE
Jeu	24	Déc	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Ven	25	Déc	Jour	Ambulance GRICOURT

Ven	25	Déc	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Sam	26	Déc	Jour	Ambulance GRICOURT
Sam	26	Déc	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Dim	27	Déc	Jour	Ambulance GRICOURT
Dim	27	Déc	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Lun	28	Déc	Nuit	Ambulance DECROIX-DUBAS
Mar	29	Déc	Nuit	Ambulance ESTIENNE
Mer	30	Déc	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Jeu	31	Déc	Nuit	Ambulance LERAILLEZ

OCTOBRE 2009

Secteur 7 : MOREUIL Tel: 06.89.55.52.52 Secours (06.78.36.62.35)

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Jeu	1	Oct	Nuit	BOVES
Ven	2	Oct	Nuit	BOVES
Sam	3	Oct	Jour	RICHARD
Sam	3	Oct	Nuit	DELBRAYELLE
Dim	4	Oct	Jour	RICHARD
Dim	4	Oct	Nuit	DELBRAYELLE
Lun	5	Oct	Nuit	DELBRAYELLE
Mar	6	Oct	Nuit	ROSIEROISES
Mer	7	Oct	Nuit	ROSIEROISES
Jeu	8	Oct	Nuit	RICHARD
Ven	9	Oct	Nuit	RICHARD
Sam	10	Oct	Jour	BOVES
Sam	10	Oct	Nuit	RICHARD
Dim	11	Oct	Jour	BOVES
Dim	11	Oct	Nuit	RICHARD
Lun	12	Oct	Nuit	RICHARD
Mar	13	Oct	Nuit	RICHARD
Mer	14	Oct	Nuit	RICHARD
Jeu	15	Oct	Nuit	ROSIEROISES
Ven	16	Oct	Nuit	ROSIEROISES
Sam	17	Oct	Jour	DELBRAYELLE
Sam	17	Oct	Nuit	BOVES
Dim	18	Oct	Jour	DELBRAYELLE
Dim	18	Oct	Nuit	BOVES
Lun	19	Oct	Nuit	RICHARD
Mar	20	Oct	Nuit	RICHARD
Mer	21	Oct	Nuit	RICHARD
Jeu	22	Oct	Nuit	DELBRAYELLE
Ven	23	Oct	Nuit	DELBRAYELLE
Sam	24	Oct	Jour	ROSIEROISES

Sam	24	Oct	Nuit	RICHARD
Dim	25	Oct	Jour	ROSIEROISES
Dim	25	Oct	Nuit	RICHARD
Lun	26	Oct	Nuit	RICHARD
Mar	27	Oct	Nuit	RICHARD
Mer	28	Oct	Nuit	DELBRAYELLE
Jeu	29	Oct	Nuit	DELBRAYELLE
Ven	30	Oct	Nuit	DELBRAYELLE
Sam	31	Oct	Jour	RICHARD
Sam	31	Oct	Nuit	ROSIEROISES

NOVEMBRE 2009

Secteur 7 : MOREUIL Tel: 06.89.55.52.52 Secours (06.78.36.62.35)

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Dim	1	Nov	Jour	RICHARD
Dim	1	Nov	Nuit	ROSIEROISES
Lun	2	Nov	Nuit	DELBRAYELLE
Mar	3	Nov	Nuit	DELBRAYELLE
Mer	4	Nov	Nuit	ROSIEROISES
Jeu	5	Nov	Nuit	ROSIEROISES
Ven	6	Nov	Nuit	RICHARD
Sam	7	Nov	Jour	BOVES
Sam	7	Nov	Nuit	BOVES
Dim	8	Nov	Jour	BOVES
Dim	8	Nov	Nuit	BOVES
Lun	9	Nov	Nuit	ROSIEROISES
Mar	10	Nov	Nuit	ROSIEROISES
Mer	11	Nov	Jour	DELBRAYELLE
Mer	11	Nov	Nuit	RICHARD
Jeu	12	Nov	Nuit	RICHARD
Ven	13	Nov	Nuit	RICHARD
Sam	14	Nov	Jour	DELBRAYELLE
Sam	14	Nov	Nuit	RICHARD
Dim	15	Nov	Jour	DELBRAYELLE
Dim	15	Nov	Nuit	RICHARD
Lun	16	Nov	Nuit	RICHARD
Mar	17	Nov	Nuit	RICHARD
Mer	18	Nov	Nuit	RICHARD
Jeu	19	Nov	Nuit	DELBRAYELLE
Ven	20	Nov	Nuit	DELBRAYELLE
Sam	21	Nov	Jour	ROSIEROISES
Sam	21	Nov	Nuit	RICHARD
Dim	22	Nov	Jour	ROSIEROISES

Dim	22	Nov	Nuit	RICHARD
Lun	23	Nov	Nuit	RICHARD
Mar	24	Nov	Nuit	RICHARD
Mer	25	Nov	Nuit	RICHARD
Jeu	26	Nov	Nuit	BOVES
Ven	27	Nov	Nuit	BOVES
Sam	28	Nov	Jour	RICHARD
Sam	28	Nov	Nuit	DELBRAYELLE
Dim	29	Nov	Jour	RICHARD
Dim	29	Nov	Nuit	DELBRAYELLE
Lun	30	Nov	Nuit	DELBRAYELLE

DECEMBRE 2009

Secteur 7 : MOREUIL Tel: 06.89.55.52.52 Secours (06.78.36.62.35)

DATE		PERIODE	PERMANENCE	
Mar	1	Déc	Nuit	RICHARD
Mer	2	Déc	Nuit	RICHARD
Jeu	3	Déc	Nuit	DELBRAYELLE
Ven	4	Déc	Nuit	DELBRAYELLE
Sam	5	Déc	Jour	BOVES
Sam	5	Déc	Nuit	ROSIEROISES
Dim	6	Déc	Jour	BOVES
Dim	6	Déc	Nuit	ROSIEROISES
Lun	7	Déc	Nuit	DELBRAYELLE
Mar	8	Déc	Nuit	DELBRAYELLE
Mer	9	Déc	Nuit	RICHARD
Jeu	10	Déc	Nuit	RICHARD
Ven	11	Déc	Nuit	RICHARD
Sam	12	Déc	Jour	DELBRAYELLE
Sam	12	Déc	Nuit	RICHARD
Dim	13	Déc	Jour	DELBRAYELLE
Dim	13	Déc	Nuit	RICHARD
Lun	14	Déc	Nuit	ROSIEROISES
Mar	15	Déc	Nuit	ROSIEROISES
Mer	16	Déc	Nuit	BOVES
Jeu	17	Déc	Nuit	BOVES
Ven	18	Déc	Nuit	BOVES
Sam	19	Déc	Jour	RICHARD
Sam	19	Déc	Nuit	DELBRAYELLE
Dim	20	Déc	Jour	RICHARD
Dim	20	Déc	Nuit	DELBRAYELLE
Lun	21	Déc	Nuit	DELBRAYELLE
Mar	22	Déc	Nuit	RICHARD

Mer	23	Déc	Nuit	RICHARD
Jeu	24	Déc	Nuit	ROSIEROISES
Ven	25	Déc	Jour	BOVES
Ven	25	Déc	Nuit	RICHARD
Sam	26	Déc	Jour	ROSIEROISES
Sam	26	Déc	Nuit	RICHARD
Dim	27	Déc	Jour	ROSIEROISES
Dim	27	Déc	Nuit	RICHARD
Lun	28	Déc	Nuit	RICHARD
Mar	29	Déc	Nuit	RICHARD
Mer	30	Déc	Nuit	RICHARD
Jeu	31	Déc	Nuit	DELBRAYELLE

OCTOBRE 2009

Secteur 8 : PERONNE Tel:06.89.55.40.47 (Secours 06.82.53.78.02)

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Jeu	1	Oct	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Ven	2	Oct	Nuit	DUFLOT
Sam	3	Oct	Jour	PERONNE AMBULANCE
Sam	3	Oct	Nuit	EPEHY
Dim	4	Oct	Jour	CARLIER
Dim	4	Oct	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Lun	5	Oct	Nuit	HUZJAN
Mar	6	Oct	Nuit	HUZJAN
Mer	7	Oct	Nuit	CARLIER
Jeu	8	Oct	Nuit	CARLIER
Ven	9	Oct	Nuit	DUFLOT
Sam	10	Oct	Jour	HUZJAN
Sam	10	Oct	Nuit	AMBUL 2000
Dim	11	Oct	Jour	HUZJAN
Dim	11	Oct	Nuit	HUZJAN
Lun	12	Oct	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mar	13	Oct	Nuit	CARLIER
Mer	14	Oct	Nuit	HUZJAN
Jeu	15	Oct	Nuit	HUZJAN
Ven	16	Oct	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Sam	17	Oct	Jour	HUZJAN
Sam	17	Oct	Nuit	DUFLOT
Dim	18	Oct	Jour	PERONNE AMBULANCE
Dim	18	Oct	Nuit	HUZJAN
Lun	19	Oct	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mar	20	Oct	Nuit	HUZJAN
Mer	21	Oct	Nuit	HUZJAN

Jeu	22	Oct	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Ven	23	Oct	Nuit	AMBUL 2000
Sam	24	Oct	Jour	PERONNE AMBULANCE
Sam	24	Oct	Nuit	MASSE
Dim	25	Oct	Jour	DUFLOT
Dim	25	Oct	Nuit	CARLIER
Lun	26	Oct	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mar	27	Oct	Nuit	CARLIER
Mer	28	Oct	Nuit	CARLIER
Jeu	29	Oct	Nuit	CARLIER
Ven	30	Oct	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Sam	31	Oct	Jour	PERONNE AMBULANCE
Sam	31	Oct	Nuit	EPEHY

NOVEMBRE 2009

Secteur 8 : PERONNE Tel:06.89.55.40.47 (Secours 06.82.53.78.02)

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Dim	1	Nov	Jour	DUFLOT
Dim	1	Nov	Nuit	CARLIER
Lun	2	Nov	Nuit	CARLIER
Mar	3	Nov	Nuit	CARLIER
Mer	4	Nov	Nuit	HUZJAN
Jeu	5	Nov	Nuit	HUZJAN
Ven	6	Nov	Nuit	AMBUL 2000
Sam	7	Nov	Jour	DUFLOT
Sam	7	Nov	Nuit	EPEHY
Dim	8	Nov	Jour	HUZJAN
Dim	8	Nov	Nuit	HUZJAN
Lun	9	Nov	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mar	10	Nov	Nuit	HUZJAN
Mer	11	Nov	Jour	HUZJAN
Mer	11	Nov	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Jeu	12	Nov	Nuit	HUZJAN
Ven	13	Nov	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Sam	14	Nov	Jour	PERONNE AMBULANCE
Sam	14	Nov	Nuit	DUFLOT
Dim	15	Nov	Jour	HUZJAN
Dim	15	Nov	Nuit	HUZJAN
Lun	16	Nov	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mar	17	Nov	Nuit	HUZJAN
Mer	18	Nov	Nuit	HUZJAN
Jeu	19	Nov	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Ven	20	Nov	Nuit	DUFLOT

Sam	21	Nov	Jour	PERONNE AMBULANCE
Sam	21	Nov	Nuit	EPEHY
Dim	22	Nov	Jour	AMBUL 2000
Dim	22	Nov	Nuit	CARLIER
Lun	23	Nov	Nuit	CARLIER
Mar	24	Nov	Nuit	CARLIER
Mer	25	Nov	Nuit	CARLIER
Jeu	26	Nov	Nuit	CARLIER
Ven	27	Nov	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Sam	28	Nov	Jour	PERONNE AMBULANCE
Sam	28	Nov	Nuit	MASSE
Dim	29	Nov	Jour	PERONNE AMBULANCE
Dim	29	Nov	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Lun	30	Nov	Nuit	PERONNE AMBULANCE

DECEMBRE 2009

Secteur 8 : PERONNE Tel:06.89.55.40.47 (Secours 06.82.53.78.02)

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Mar	1	Déc	Nuit	HUZJAN
Mer	2	Déc	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Jeu	3	Déc	Nuit	HUZJAN
Ven	4	Déc	Nuit	AMBUL 2000
Sam	5	Déc	Jour	HUZJAN
Sam	5	Déc	Nuit	EPEHY
Dim	6	Déc	Jour	HUZJAN
Dim	6	Déc	Nuit	HUZJAN
Lun	7	Déc	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mar	8	Déc	Nuit	HUZJAN
Mer	9	Déc	Nuit	HUZJAN
Jeu	10	Déc	Nuit	HUZJAN
Ven	11	Déc	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Sam	12	Déc	Jour	HUZJAN
Sam	12	Déc	Nuit	HUZJAN
Dim	13	Déc	Jour	PERONNE AMBULANCE
Dim	13	Déc	Nuit	HUZJAN
Lun	14	Déc	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mar	15	Déc	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mer	16	Déc	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Jeu	17	Déc	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Ven	18	Déc	Nuit	DUFLOT
Sam	19	Déc	Jour	CARLIER
Sam	19	Déc	Nuit	AMBUL 2000
Dim	20	Déc	Jour	PERONNE AMBULANCE

Dim	20	Déc	Nuit	CARLIER
Lun	21	Déc	Nuit	CARLIER
Mar	22	Déc	Nuit	CARLIER
Mer	23	Déc	Nuit	DUFLOT
Jeu	24	Déc	Nuit	CARLIER
Ven	25	Déc	Jour	EPEHY
Ven	25	Déc	Nuit	MASSE
Sam	26	Déc	Jour	PERONNE AMBULANCE
Sam	26	Déc	Nuit	DUFLOT
Dim	27	Déc	Jour	PERONNE AMBULANCE
Dim	27	Déc	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Lun	28	Déc	Nuit	CARLIER
Mar	29	Déc	Nuit	CARLIER
Mer	30	Déc	Nuit	CARLIER
Jeu	31	Déc	Nuit	DUFLOT

OCTOBRE 2009

Secteur 9 : NESLE Tel: 06.89.55.54.51 (secours 06.82.53.70.35)

DATE		PERIODE	PERMANENCE	
Jeu	1	Oct	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Ven	2	Oct	Nuit	AMBULANCE BRIET
Sam	3	Oct	Jour	AMBULANCE DEVAUX
Sam	3	Oct	Nuit	AMBULANCE GINO
Dim	4	Oct	Jour	AMBULANCE DE CHAULNES
Dim	4	Oct	Nuit	NESLE AMBULANCES
Lun	5	Oct	Nuit	AMBULANCE GINO
Mar	6	Oct	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Mer	7	Oct	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Jeu	8	Oct	Nuit	AMBULANCE DEVAUX
Ven	9	Oct	Nuit	AMBULANCE TRANCHANT
Sam	10	Oct	Jour	NESLE AMBULANCES
Sam	10	Oct	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Dim	11	Oct	Jour	AMBULANCE GINO
Dim	11	Oct	Nuit	AMBULANCE DEVAUX
Lun	12	Oct	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Mar	13	Oct	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Mer	14	Oct	Nuit	AMBULANCE BRIET
Jeu	15	Oct	Nuit	AMBULANCE DEVAUX
Ven	16	Oct	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Sam	17	Oct	Jour	AMBULANCE GINO
Sam	17	Oct	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Dim	18	Oct	Jour	AMBULANCE BRIET
Dim	18	Oct	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France

Lun	19	Oct	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Mar	20	Oct	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Mer	21	Oct	Nuit	AMBULANCE GINO
Jeu	22	Oct	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Ven	23	Oct	Nuit	AMBULANCE DEVAUX
Sam	24	Oct	Jour	NESLE AMBULANCES
Sam	24	Oct	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Dim	25	Oct	Jour	AMBULANCE DE CHAULNES
Dim	25	Oct	Nuit	AMBULANCE GINO
Lun	26	Oct	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Mar	27	Oct	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Mer	28	Oct	Nuit	NESLE AMBULANCES
Jeu	29	Oct	Nuit	AMBULANCE BRIET
Ven	30	Oct	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Sam	31	Oct	Jour	AMBULANCE DEVAUX
Sam	31	Oct	Nuit	AMBULANCE TRANCHANT

NOVEMBRE 2009

Secteur 9 : NESLE Tel: 06.89.55.54.51 (secours 06.82.53.70.35)

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Dim	1	Nov	Jour	NESLE AMBULANCES
Dim	1	Nov	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Lun	2	Nov	Nuit	AMBULANCE GINO
Mar	3	Nov	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Mer	4	Nov	Nuit	AMBULANCE DEVAUX
Jeu	5	Nov	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Ven	6	Nov	Nuit	AMBULANCE GINO
Sam	7	Nov	Jour	AMBULANCE DEVAUX
Sam	7	Nov	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Dim	8	Nov	Jour	AMBULANCE DE CHAULNES
Dim	8	Nov	Nuit	AMBULANCE TRANCHANT
Lun	9	Nov	Nuit	NESLE AMBULANCES
Mar	10	Nov	Nuit	AMBULANCE BRIET
Mer	11	Nov	Jour	AMBULANCE DEVAUX
Mer	11	Nov	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Jeu	12	Nov	Nuit	AMBULANCE GINO
Ven	13	Nov	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Sam	14	Nov	Jour	AMBULANCE DE CHAULNES
Sam	14	Nov	Nuit	AMBULANCE BRIET
Dim	15	Nov	Jour	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Dim	15	Nov	Nuit	AMBULANCE GINO
Lun	16	Nov	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Mar	17	Nov	Nuit	AMBULANCE DEVAUX

Mer	18	Nov	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Jeu	19	Nov	Nuit	AMBULANCE GINO
Ven	20	Nov	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Sam	21	Nov	Jour	AMBULANCE BRIET
Sam	21	Nov	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Dim	22	Nov	Jour	AMBULANCE DEVAUX
Dim	22	Nov	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Lun	23	Nov	Nuit	NESLE AMBULANCES
Mar	24	Nov	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Mer	25	Nov	Nuit	AMBULANCE TRANCHANT
Jeu	26	Nov	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Ven	27	Nov	Nuit	AMBULANCE GINO
Sam	28	Nov	Jour	AMBULANCE DEVAUX
Sam	28	Nov	Nuit	AMBULANCE BRIET
Dim	29	Nov	Jour	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Dim	29	Nov	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Lun	30	Nov	Nuit	NESLE AMBULANCES

DECEMBRE 2009

Secteur 9 : NESLE Tel: 06.89.55.54.51 (secours 06.82.53.70.35)

DATE		PERIODE	PERMANENCE	
Mar	1	Déc	Nuit	AMBULANCE BRIET
Mer	2	Déc	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Jeu	3	Déc	Nuit	AMBULANCE GINO
Ven	4	Déc	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Sam	5	Déc	Jour	AMBULANCE DEVAUX
Sam	5	Déc	Nuit	NESLE AMBULANCES
Dim	6	Déc	Jour	AMBULANCE GINO
Dim	6	Déc	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Lun	7	Déc	Nuit	AMBULANCE DEVAUX
Mar	8	Déc	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Mer	9	Déc	Nuit	AMBULANCE GINO
Jeu	10	Déc	Nuit	NESLE AMBULANCES
Ven	11	Déc	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Sam	12	Déc	Jour	AMBULANCE DEVAUX
Sam	12	Déc	Nuit	AMBULANCE GINO
Dim	13	Déc	Jour	AMBULANCE DE CHAULNES
Dim	13	Déc	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Lun	14	Déc	Nuit	AMBULANCE BRIET
Mar	15	Déc	Nuit	AMBULANCE GINO
Mer	16	Déc	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Jeu	17	Déc	Nuit	AMBULANCE TRANCHANT
Ven	18	Déc	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France

Sam	19	Déc	Jour	AMBULANCE DEVAUX
Sam	19	Déc	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Dim	20	Déc	Jour	NESLE AMBULANCES
Dim	20	Déc	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Lun	21	Déc	Nuit	AMBULANCE BRIET
Mar	22	Déc	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Mer	23	Déc	Nuit	AMBULANCE DEVAUX
Jeu	24	Déc	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Ven	25	Déc	Jour	AMBULANCE GINO
Ven	25	Déc	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Sam	26	Déc	Jour	AMBULANCE TRANCHANT
Sam	26	Déc	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Dim	27	Déc	Jour	NESLE AMBULANCES
Dim	27	Déc	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Lun	28	Déc	Nuit	AMBULANCE BRIET
Mar	29	Déc	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Mer	30	Déc	Nuit	AMBULANCE DEVAUX
Jeu	31	Déc	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES

JANVIER 2010

Secteur 1 : AMIENS Equipe A Tel: 06.74.61.79.16 (secours 06.74.61.80.25)

Equipe B Tel: 06.74.61.81.12 (secours 06.74.61.77.73)

DATE			PERIODE	PERMANENCE	
Ven	1	Janv	Jour	ARS	GIE
Ven	1	Janv	Nuit	MODERNE	GIE
Sam	2	Janv	Jour	ARS	GIE
Sam	2	Janv	Nuit	MODERNE	GIE
Dim	3	Janv	Jour	CASTELLANO	GIE
Dim	3	Janv	Nuit	MODERNE	GIE
Lun	4	Janv	Nuit	DELAC REGION	GIE
Mar	5	Janv	Nuit	DELAC REGION	GIE
Mer	6	Janv	Nuit	DELAC REGION	GIE
Jeu	7	Janv	Nuit	DELAC REGION	GIE
Ven	8	Janv	Nuit	DELAC REGION	GIE
Sam	9	Janv	Jour	PETIT	GIE
Sam	9	Janv	Nuit	DUVERGER	GIE
Dim	10	Janv	Jour	PETIT	GIE
Dim	10	Janv	Nuit	DUVERGER	GIE
Lun	11	Janv	Nuit	DUVERGER	GIE
Mar	12	Janv	Nuit	AMIENOISE	GIE
Mer	13	Janv	Nuit	AMIENOISE	GIE
Jeu	14	Janv	Nuit	AMIENOISE	GIE
Ven	15	Janv	Nuit	ARS	GIE

Sam	16	Janv	Jour	MULLE	GIE
Sam	16	Janv	Nuit	ARS	GIE
Dim	17	Janv	Jour	ALLO	GIE
Dim	17	Janv	Nuit	ARS	GIE
Lun	18	Janv	Nuit	ARS	GIE
Mar	19	Janv	Nuit	DELAC REGION	GIE
Mer	20	Janv	Nuit	DELAC REGION	GIE
Jeu	21	Janv	Nuit	DELAC REGION	GIE
Ven	22	Janv	Nuit	DELAC REGION	GIE
Sam	23	Janv	Jour	CASTELLANO	GIE
Sam	23	Janv	Nuit	DELAC REGION	GIE
Dim	24	Janv	Jour	CASTELLANO	GIE
Dim	24	Janv	Nuit	DELAC REGION	GIE
Lun	25	Janv	Nuit	DELAC REGION	GIE
Mar	26	Janv	Nuit	ST PIERRE	MODERNE
Mer	27	Janv	Nuit	ST PIERRE	MODERNE
Jeu	28	Janv	Nuit	ST PIERRE	ALLO
Ven	29	Janv	Nuit	ST PIERRE	ALLO
Sam	30	Janv	Jour	AMIENOISE	DUVERGER
Sam	30	Janv	Nuit	ST PIERRE	ALLO
Dim	31	Janv	Jour	MULLE	DUVERGER
Dim	31	Janv	Nuit	ARS	ALLO

FEVRIER 2010

Secteur 1 : AMIENS Equipe A Tel: 06.74.61.79.16 (secours 06.74.61.80.25)

Equipe B Tel: 06.74.61.81.12 (secours 06.74.61.77.73)

DATE			PERIODE	PERMANENCE	
Lun	1	Févr	Nuit	ARS	GIE
Mar	2	Févr	Nuit	ARS	GIE
Mer	3	Févr	Nuit	ARS	GIE
Jeu	4	Févr	Nuit	AMIENOISE	GIE
Ven	5	Févr	Nuit	AMIENOISE	GIE
Sam	6	Févr	Jour	PETIT	GIE
Sam	6	Févr	Nuit	MODERNE	GIE
Dim	7	Févr	Jour	PETIT	GIE
Dim	7	Févr	Nuit	MODERNE	GIE
Lun	8	Févr	Nuit	DELAC REGION	GIE
Mar	9	Févr	Nuit	DELAC REGION	GIE
Mer	10	Févr	Nuit	DELAC REGION	GIE
Jeu	11	Févr	Nuit	DELAC REGION	GIE
Ven	12	Févr	Nuit	ALLO	GIE
Sam	13	Févr	Jour	CASTELLANO	GIE
Sam	13	Févr	Nuit	ALLO	GIE

Dim	14	Févr	Jour	CASTELLANO	GIE
Dim	14	Févr	Nuit	ALLO	GIE
Lun	15	Févr	Nuit	ST PIERRE	GIE
Mar	16	Févr	Nuit	ST PIERRE	GIE
Mer	17	Févr	Nuit	DELAC REGION	GIE
Jeu	18	Févr	Nuit	DUVERGER	GIE
Ven	19	Févr	Nuit	DUVERGER	GIE
Sam	20	Févr	Jour	MULLE	GIE
Sam	20	Févr	Nuit	DUVERGER	GIE
Dim	21	Févr	Jour	MULLE	GIE
Dim	21	Févr	Nuit	DELAC REGION	GIE
Lun	22	Févr	Nuit	DELAC REGION	GIE
Mar	23	Févr	Nuit	DELAC REGION	GIE
Mer	24	Févr	Nuit	DELAC REGION	ST PIERRE
Jeu	25	Févr	Nuit	DUVERGER	ST PIERRE
Ven	26	Févr	Nuit	DUVERGER	MODERNE
Sam	27	Févr	Jour	CASTELLANO	ARS
Sam	27	Févr	Nuit	AMIENOISE	MODERNE
Dim	28	Févr	Jour	ST PIERRE	ARS
Dim	28	Févr	Nuit	AMIENOISE	MODERNE

MARS 2010

Secteur 1 : AMIENS Equipe A Tel: 06.74.61.79.16 (secours 06.74.61.80.25)

Equipe B Tel: 06.74.61.81.12 (secours 06.74.61.77.73)

DATE			PERIODE	PERMANENCE	
Lun	1	Mars	Nuit	AMIENOISE	GIE
Mar	2	Mars	Nuit	AMIENOISE	GIE
Mer	3	Mars	Nuit	AMIENOISE	GIE
Jeu	4	Mars	Nuit	ARS	GIE
Ven	5	Mars	Nuit	ARS	GIE
Sam	6	Mars	Jour	PETIT	GIE
Sam	6	Mars	Nuit	ARS	GIE
Dim	7	Mars	Jour	DUVERGER	GIE
Dim	7	Mars	Nuit	DELAC REGION	GIE
Lun	8	Mars	Nuit	DELAC REGION	GIE
Mar	9	Mars	Nuit	DELAC REGION	GIE
Mer	10	Mars	Nuit	DELAC REGION	GIE
Jeu	11	Mars	Nuit	ALLO	GIE
Ven	12	Mars	Nuit	ALLO	GIE
Sam	13	Mars	Jour	CASTELLANO	GIE
Sam	13	Mars	Nuit	ALLO	GIE
Dim	14	Mars	Jour	MULLE	GIE
Dim	14	Mars	Nuit	MODERNE	GIE

Lun	15	Mars	Nuit	DELAC REGION	GIE
Mar	16	Mars	Nuit	MODERNE	GIE
Mer	17	Mars	Nuit	DELAC REGION	GIE
Jeu	18	Mars	Nuit	ST PIERRE	GIE
Ven	19	Mars	Nuit	ST PIERRE	GIE
Sam	20	Mars	Jour	ARS	GIE
Sam	20	Mars	Nuit	ST PIERRE	GIE
Dim	21	Mars	Jour	ARS	GIE
Dim	21	Mars	Nuit	ST PIERRE	GIE
Lun	22	Mars	Nuit	AMIENOISE	GIE
Mar	23	Mars	Nuit	DELAC REGION	GIE
Mer	24	Mars	Nuit	DELAC REGION	GIE
Jeu	25	Mars	Nuit	DELAC REGION	GIE
Ven	26	Mars	Nuit	DELAC REGION	GIE
Sam	27	Mars	Jour	CASTELLANO	ALLO
Sam	27	Mars	Nuit	MULLE	ST PIERRE
Dim	28	Mars	Jour	CASTELLANO	PETIT
Dim	28	Mars	Nuit	DUVERGER	MODERNE
Lun	29	Mars	Nuit	DUVERGER	MODERNE
Mar	30	Mars	Nuit	DUVERGER	MODERNE
Mer	31	Mars	Nuit	DUVERGER	MODERNE

JANVIER 2010

Secteur 2 : ABBEVILLE : Tel: 06.30.47.93.80 (secours 06.78.34.44.49)

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Ven	1	Janv	Jour	Coulombel
Ven	1	Janv	Nuit	Hannedouche
Sam	2	Janv	Jour	Gaillard
Sam	2	Janv	Nuit	Hannedouche
Dim	3	Janv	Jour	Coulombel
Dim	3	Janv	Nuit	Hannedouche
Lun	4	Janv	Nuit	Gaillard
Mar	5	Janv	Nuit	Gaillard
Mer	6	Janv	Nuit	Gaillard
Jeu	7	Janv	Nuit	Gaillard
Ven	8	Janv	Nuit	Coulombel
Sam	9	Janv	Jour	Hannedouche
Sam	9	Janv	Nuit	Coulombel
Dim	10	Janv	Jour	Hannedouche
Dim	10	Janv	Nuit	Coulombel
Lun	11	Janv	Nuit	Hannedouche
Mar	12	Janv	Nuit	Hannedouche
Mer	13	Janv	Nuit	Hannedouche

Jeu	14	Janv	Nuit	Hannedouche
Ven	15	Janv	Nuit	Hannedouche
Sam	16	Janv	Jour	Gaillard
Sam	16	Janv	Nuit	Ailly le Ht Clocher
Dim	17	Janv	Jour	Hannedouche
Dim	17	Janv	Nuit	Hannedouche
Lun	18	Janv	Nuit	Hannedouche
Mar	19	Janv	Nuit	Hannedouche
Mer	20	Janv	Nuit	Hannedouche
Jeu	21	Janv	Nuit	Hannedouche
Ven	22	Janv	Nuit	Hannedouche
Sam	23	Janv	Jour	Gaillard
Sam	23	Janv	Nuit	Hannedouche
Dim	24	Janv	Jour	Coulombel
Dim	24	Janv	Nuit	Hannedouche
Lun	25	Janv	Nuit	Hannedouche
Mar	26	Janv	Nuit	Gaillard
Mer	27	Janv	Nuit	Gaillard
Jeu	28	Janv	Nuit	Gaillard
Ven	29	Janv	Nuit	Coulombel
Sam	30	Janv	Jour	Hannedouche
Sam	30	Janv	Nuit	Coulombel
Dim	31	Janv	Jour	Hannedouche
Dim	31	Janv	Nuit	Coulombel

FEVRIER 2010

Secteur 2 : ABBEVILLE : Tel: 06.30.47.93.80 (secours 06.78.34.44.49)

DATE		PERIODE	PERMANENCE	
Lun	1	Févr	Nuit	Gaillard
Mar	2	Févr	Nuit	Gaillard
Mer	3	Févr	Nuit	Gaillard
Jeu	4	Févr	Nuit	Gaillard
Ven	5	Févr	Nuit	Coulombel
Sam	6	Févr	Jour	Hannedouche
Sam	6	Févr	Nuit	Coulombel
Dim	7	Févr	Jour	Hannedouche
Dim	7	Févr	Nuit	Coulombel
Lun	8	Févr	Nuit	Hannedouche
Mar	9	Févr	Nuit	Hannedouche
Mer	10	Févr	Nuit	Hannedouche
Jeu	11	Févr	Nuit	Hannedouche
Ven	12	Févr	Nuit	Hannedouche
Sam	13	Févr	Jour	Hannedouche

Sam	13	Févr	Nuit	Ailly le Ht Clocher
Dim	14	Févr	Jour	Gaillard
Dim	14	Févr	Nuit	Hannedouche
Lun	15	Févr	Nuit	Coulombel
Mar	16	Févr	Nuit	Coulombel
Mer	17	Févr	Nuit	Coulombel
Jeu	18	Févr	Nuit	Hannedouche
Ven	19	Févr	Nuit	Hannedouche
Sam	20	Févr	Jour	Gaillard
Sam	20	Févr	Nuit	Hannedouche
Dim	21	Févr	Jour	Hannedouche
Dim	21	Févr	Nuit	Hannedouche
Lun	22	Févr	Nuit	Hannedouche
Mar	23	Févr	Nuit	Gaillard
Mer	24	Févr	Nuit	Gaillard
Jeu	25	Févr	Nuit	Gaillard
Ven	26	Févr	Nuit	Coulombel
Sam	27	Févr	Jour	Hannedouche
Sam	27	Févr	Nuit	Coulombel
Dim	28	Févr	Jour	Gaillard
Dim	28	Févr	Nuit	Coulombel

MARS 2010

Secteur 2 : ABBEVILLE : Tel: 06.30.47.93.80 (secours 06.78.34.44.49)

DATE		PERIODE	PERMANENCE	
Lun	1	Mars	Nuit	Gaillard
Mar	2	Mars	Nuit	Gaillard
Mer	3	Mars	Nuit	Gaillard
Jeu	4	Mars	Nuit	Gaillard
Ven	5	Mars	Nuit	Coulombel
Sam	6	Mars	Jour	Hannedouche
Sam	6	Mars	Nuit	Coulombel
Dim	7	Mars	Jour	Hannedouche
Dim	7	Mars	Nuit	Coulombel
Lun	8	Mars	Nuit	Coulombel
Mar	9	Mars	Nuit	Hannedouche
Mer	10	Mars	Nuit	Hannedouche
Jeu	11	Mars	Nuit	Hannedouche
Ven	12	Mars	Nuit	Hannedouche
Sam	13	Mars	Jour	Coulombel
Sam	13	Mars	Nuit	Ailly le Ht Clocher
Dim	14	Mars	Jour	Gaillard
Dim	14	Mars	Nuit	Hannedouche

Lun	15	Mars	Nuit	Hannedouche
Mar	16	Mars	Nuit	Hannedouche
Mer	17	Mars	Nuit	Hannedouche
Jeu	18	Mars	Nuit	Hannedouche
Ven	19	Mars	Nuit	Hannedouche
Sam	20	Mars	Jour	Gaillard
Sam	20	Mars	Nuit	Hannedouche
Dim	21	Mars	Jour	Coulombel
Dim	21	Mars	Nuit	Hannedouche
Lun	22	Mars	Nuit	Hannedouche
Mar	23	Mars	Nuit	Hannedouche
Mer	24	Mars	Nuit	Hannedouche
Jeu	25	Mars	Nuit	Hannedouche
Ven	26	Mars	Nuit	Gaillard
Sam	27	Mars	Jour	Gaillard
Sam	27	Mars	Nuit	Gaillard
Dim	28	Mars	Jour	Hannedouche
Dim	28	Mars	Nuit	Gaillard
Lun	29	Mars	Nuit	Coulombel
Mar	30	Mars	Nuit	Coulombel
Mer	31	Mars	Nuit	Coulombel

JANVIER 2010

Secteur 2 Bis : RUE Tel: 06.13.88.28.46 (secours 06.26.62.90.49)

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Ven	1	Janv	Jour	Amb BRUVY
Ven	1	Janv	Nuit	Amb CRECEENNES
Sam	2	Janv	Jour	Amb LE CROTOY
Sam	2	Janv	Nuit	Amb CRECEENNES
Dim	3	Janv	Jour	Amb LE CROTOY
Dim	3	Janv	Nuit	Amb CRECEENNES
Lun	4	Janv	Nuit	Amb BRUVY
Mar	5	Janv	Nuit	Amb BRUVY
Mer	6	Janv	Nuit	Amb BRUVY
Jeu	7	Janv	Nuit	Amb BRUVY
Ven	8	Janv	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Sam	9	Janv	Jour	Amb du VAL D'AUTHIE
Sam	9	Janv	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Dim	10	Janv	Jour	Amb du VAL D'AUTHIE
Dim	10	Janv	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Lun	11	Janv	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mar	12	Janv	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mer	13	Janv	Nuit	Amb LE CROTOY

Jeu	14	Janv	Nuit	Amb LE CROTOY
Ven	15	Janv	Nuit	Amb du PONTHEIU
Sam	16	Janv	Jour	Amb du MARQUENTERRE
Sam	16	Janv	Nuit	Amb du PONTHEIU
Dim	17	Janv	Jour	Amb du MARQUENTERRE
Dim	17	Janv	Nuit	Amb CRECEENNES
Lun	18	Janv	Nuit	Amb CRECEENNES
Mar	19	Janv	Nuit	Amb CRECEENNES
Mer	20	Janv	Nuit	Amb CRECEENNES
Jeu	21	Janv	Nuit	Amb BRUVY
Ven	22	Janv	Nuit	Amb BRUVY
Sam	23	Janv	Jour	Amb CRECEENNES
Sam	23	Janv	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Dim	24	Janv	Jour	Amb CRECEENNES
Dim	24	Janv	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Lun	25	Janv	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Mar	26	Janv	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Mer	27	Janv	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Jeu	28	Janv	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Ven	29	Janv	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Sam	30	Janv	Jour	Amb BRUVY
Sam	30	Janv	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Dim	31	Janv	Jour	Amb BRUVY
Dim	31	Janv	Nuit	Amb LE CROTOY

FEVRIER 2010

Secteur 2 Bis : RUE Tel: 06.13.88.28.46 (secours 06.26.62.90.49)

DATE		PERIODE	PERMANENCE	
Lun	1	Févr	Nuit	Amb CRECEENNES
Mar	2	Févr	Nuit	Amb CRECEENNES
Mer	3	Févr	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Jeu	4	Févr	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Ven	5	Févr	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Sam	6	Févr	Jour	Amb CRECEENNES
Sam	6	Févr	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Dim	7	Févr	Jour	Amb CRECEENNES
Dim	7	Févr	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Lun	8	Févr	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Mar	9	Févr	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Mer	10	Févr	Nuit	Amb BRUVY
Jeu	11	Févr	Nuit	Amb BRUVY
Ven	12	Févr	Nuit	Amb BRUVY
Sam	13	Févr	Jour	Amb LE CROTOY

Sam	13	Févr	Nuit	Amb du PONTHEIU
Dim	14	Févr	Jour	Amb LE CROTOY
Dim	14	Févr	Nuit	Amb du PONTHEIU
Lun	15	Févr	Nuit	Amb CRECEENNES
Mar	16	Févr	Nuit	Amb CRECEENNES
Mer	17	Févr	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Jeu	18	Févr	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Ven	19	Févr	Nuit	Amb BRUVY
Sam	20	Févr	Jour	Amb du VAL D'AUTHIE
Sam	20	Févr	Nuit	Amb BRUVY
Dim	21	Févr	Jour	Amb du VAL D'AUTHIE
Dim	21	Févr	Nuit	Amb BRUVY
Lun	22	Févr	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mar	23	Févr	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Mer	24	Févr	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Jeu	25	Févr	Nuit	Amb LE CROTOY
Ven	26	Févr	Nuit	Amb LE CROTOY
Sam	27	Févr	Jour	Amb du MARQUENTERRE
Sam	27	Févr	Nuit	Amb CRECEENNES
Dim	28	Févr	Jour	Amb du MARQUENTERRE
Dim	28	Févr	Nuit	Amb CRECEENNES

MARS 2010

Secteur 2 Bis : RUE Tel: 06.13.88.28.46 (secours 06.26.62.90.49)

DATE		PERIODE	PERMANENCE	
Lun	1	Mars	Nuit	Amb CRECEENNES
Mar	2	Mars	Nuit	Amb CRECEENNES
Mer	3	Mars	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Jeu	4	Mars	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Ven	5	Mars	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Sam	6	Mars	Jour	Amb BRUVY
Sam	6	Mars	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Dim	7	Mars	Jour	Amb BRUVY
Dim	7	Mars	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Lun	8	Mars	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Mar	9	Mars	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Mer	10	Mars	Nuit	Amb LE CROTOY
Jeu	11	Mars	Nuit	Amb LE CROTOY
Ven	12	Mars	Nuit	Amb LE CROTOY
Sam	13	Mars	Jour	Amb du MARQUENTERRE
Sam	13	Mars	Nuit	Amb CRECEENNES
Dim	14	Mars	Jour	Amb du MARQUENTERRE
Dim	14	Mars	Nuit	Amb CRECEENNES

Lun	15	Mars	Nuit	Amb CRECEENNES
Mar	16	Mars	Nuit	Amb BRUVY
Mer	17	Mars	Nuit	Amb BRUVY
Jeu	18	Mars	Nuit	Amb BRUVY
Ven	19	Mars	Nuit	Amb LE CROTOY
Sam	20	Mars	Jour	Amb CRECEENNES
Sam	20	Mars	Nuit	Amb LE CROTOY
Dim	21	Mars	Jour	Amb CRECEENNES
Dim	21	Mars	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Lun	22	Mars	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Mar	23	Mars	Nuit	Amb du VAL D'AUTHIE
Mer	24	Mars	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Jeu	25	Mars	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Ven	26	Mars	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Sam	27	Mars	Jour	Amb du PONTHEIU
Sam	27	Mars	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Dim	28	Mars	Jour	Amb du PONTHEIU
Dim	28	Mars	Nuit	Amb du MARQUENTERRE
Lun	29	Mars	Nuit	Amb BRUVY
Mar	30	Mars	Nuit	Amb BRUVY
Mer	31	Mars	Nuit	Amb BRUVY

JANVIER 2010

Secteur 3 : FEUQUIERES EN VIMEU Tel: 06.25.71.14.09 (secours 06.25.71.32.48)

DATE		PERIODE	PERMANENCE	
Ven	1	Janv	Jour	Amb de Feuquieres
Ven	1	Janv	Nuit	Amb Delahaye
Sam	2	Janv	Jour	Amb Vacossaint
Sam	2	Janv	Nuit	Amb Peigneux
Dim	3	Janv	Jour	Amb Vacossaint
Dim	3	Janv	Nuit	Amb du Vimeu
Lun	4	Janv	Nuit	Amb Ducatel
Mar	5	Janv	Nuit	Amb Delahaye
Mer	6	Janv	Nuit	Amb Destruel
Jeu	7	Janv	Nuit	Amb de Feuquieres
Ven	8	Janv	Nuit	Amb de Feuquieres
Sam	9	Janv	Jour	Amb du Vimeu
Sam	9	Janv	Nuit	Amb Ducatel
Dim	10	Janv	Jour	Amb du Vimeu
Dim	10	Janv	Nuit	Gamaches Ambulances
Lun	11	Janv	Nuit	Amb Blanchart
Mar	12	Janv	Nuit	Amb Blanchart
Mer	13	Janv	Nuit	Amb Blanchart

Jeu	14	Janv	Nuit	Amb Blanchart
Ven	15	Janv	Nuit	Amb Blanchart
Sam	16	Janv	Jour	Amb Blanchart
Sam	16	Janv	Nuit	Amb Blanchart
Dim	17	Janv	Jour	Amb Blanchart
Dim	17	Janv	Nuit	Amb Blanchart
Lun	18	Janv	Nuit	Amb Destruel
Mar	19	Janv	Nuit	Amb du Vimeu
Mer	20	Janv	Nuit	Amb du Vimeu
Jeu	21	Janv	Nuit	Amb de Feuquieres
Ven	22	Janv	Nuit	Amb de Feuquieres
Sam	23	Janv	Jour	Amb Ducatel
Sam	23	Janv	Nuit	Gamaches Ambulances
Dim	24	Janv	Jour	Amb Ducatel
Dim	24	Janv	Nuit	Amb Mersoises
Lun	25	Janv	Nuit	Amb Mersoises
Mar	26	Janv	Nuit	Amb Destruel
Mer	27	Janv	Nuit	Amb du Vimeu
Jeu	28	Janv	Nuit	Amb du Vimeu
Ven	29	Janv	Nuit	Amb du Vimeu
Sam	30	Janv	Jour	Amb Delahaye
Sam	30	Janv	Nuit	Gamaches Ambulances
Dim	31	Janv	Jour	Amb Delahaye
Dim	31	Janv	Nuit	Amb du Vimeu

FEVRIER 2010

Secteur 3 : FEUQUIERES EN VIMEU Tel: 06.25.71.14.09 (secours 06.25.71.32.48)

DATE		PERIODE	PERMANENCE	
Lun	1	Févr	Nuit	Amb Destruel
Mar	2	Févr	Nuit	Amb de Feuquieres
Mer	3	Févr	Nuit	Amb de Feuquieres
Jeu	4	Févr	Nuit	Amb Delahaye
Ven	5	Févr	Nuit	Amb Delahaye
Sam	6	Févr	Jour	Amb Vacossaint
Sam	6	Févr	Nuit	Amb Peigneux
Dim	7	Févr	Jour	Amb Vacossaint
Dim	7	Févr	Nuit	Amb du Vimeu
Lun	8	Févr	Nuit	Amb du Vimeu
Mar	9	Févr	Nuit	Amb Destruel
Mer	10	Févr	Nuit	Amb Ducatel
Jeu	11	Févr	Nuit	Amb Blanchart
Ven	12	Févr	Nuit	Amb Blanchart
Sam	13	Févr	Jour	Amb Blanchart

Sam	13	Févr	Nuit	Amb Blanchart
Dim	14	Févr	Jour	Amb Blanchart
Dim	14	Févr	Nuit	Amb Blanchart
Lun	15	Févr	Nuit	Amb Delahaye
Mar	16	Févr	Nuit	Amb du Vimeu
Mer	17	Févr	Nuit	Amb du Vimeu
Jeu	18	Févr	Nuit	Gamaches Ambulances
Ven	19	Févr	Nuit	Amb de Feuquieres
Sam	20	Févr	Jour	Amb Ducatel
Sam	20	Févr	Nuit	Amb de Feuquieres
Dim	21	Févr	Jour	Amb Ducatel
Dim	21	Févr	Nuit	Amb Morgand
Lun	22	Févr	Nuit	Amb Mersoises
Mar	23	Févr	Nuit	Amb Destruel
Mer	24	Févr	Nuit	Amb Mersoises
Jeu	25	Févr	Nuit	Amb Delahaye
Ven	26	Févr	Nuit	Amb Ducatel
Sam	27	Févr	Jour	Amb de Feuquieres
Sam	27	Févr	Nuit	Amb du Vimeu
Dim	28	Févr	Jour	Gamaches Ambulances
Dim	28	Févr	Nuit	Amb du Vimeu

MARS 2010

Secteur 3 : FEUQUIERES EN VIMEU Tel: 06.25.71.14.09 (secours 06.25.71.32.48)

DATE		PERIODE	PERMANENCE	
Lun	1	Mars	Nuit	Gamaches Ambulances
Mar	2	Mars	Nuit	Amb Destruel
Mer	3	Mars	Nuit	Amb de Feuquieres
Jeu	4	Mars	Nuit	Amb du Vimeu
Ven	5	Mars	Nuit	Amb du Vimeu
Sam	6	Mars	Jour	Amb Vacossaint
Sam	6	Mars	Nuit	Amb Peigneux
Dim	7	Mars	Jour	Amb Vacossaint
Dim	7	Mars	Nuit	Amb Mersoises
Lun	8	Mars	Nuit	Amb Mersoises
Mar	9	Mars	Nuit	Amb Blanchart
Mer	10	Mars	Nuit	Amb Blanchart
Jeu	11	Mars	Nuit	Amb Blanchart
Ven	12	Mars	Nuit	Amb Blanchart
Sam	13	Mars	Jour	Amb Blanchart
Sam	13	Mars	Nuit	Amb Blanchart
Dim	14	Mars	Jour	Amb Blanchart
Dim	14	Mars	Nuit	Amb Blanchart

Lun	15	Mars	Nuit	Amb du Vimeu
Mar	16	Mars	Nuit	Amb du Vimeu
Mer	17	Mars	Nuit	Amb Delahaye
Jeu	18	Mars	Nuit	Amb Delahaye
Ven	19	Mars	Nuit	Gamaches Ambulances
Sam	20	Mars	Jour	Amb Ducatel
Sam	20	Mars	Nuit	Amb de Feuquieres
Dim	21	Mars	Jour	Amb Ducatel
Dim	21	Mars	Nuit	Amb de Feuquieres
Lun	22	Mars	Nuit	Amb du Vimeu
Mar	23	Mars	Nuit	Amb Destruel
Mer	24	Mars	Nuit	Amb de Feuquieres
Jeu	25	Mars	Nuit	Gamaches Ambulances
Ven	26	Mars	Nuit	Amb Ducatel
Sam	27	Mars	Jour	Amb Delahaye
Sam	27	Mars	Nuit	Amb du Vimeu
Dim	28	Mars	Jour	Amb Delahaye
Dim	28	Mars	Nuit	Amb du Vimeu
Lun	29	Mars	Nuit	Amb de Feuquieres
Mar	30	Mars	Nuit	Amb Ducatel
Mer	31	Mars	Nuit	Amb Destruel

JANVIER 2010

Secteur 4 : FIENVILLERS

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Ven	1	Janv	Jour	PETAIN
Ven	1	Janv	Nuit	LES CANTONS
Sam	2	Janv	Jour	DELATTRE
Sam	2	Janv	Nuit	LES CANTONS
Dim	3	Janv	Jour	VITRY
Dim	3	Janv	Nuit	DELATTRE
Lun	4	Janv	Nuit	DELATTRE
Mar	5	Janv	Nuit	DELATTRE
Mer	6	Janv	Nuit	PETAIN
Jeu	7	Janv	Nuit	PETAIN
Ven	8	Janv	Nuit	PETAIN
Sam	9	Janv	Jour	DELATTRE
Sam	9	Janv	Nuit	PETAIN
Dim	10	Janv	Jour	VITRY
Dim	10	Janv	Nuit	VITRY
Lun	11	Janv	Nuit	VITRY
Mar	12	Janv	Nuit	VITRY
Mer	13	Janv	Nuit	PETAIN

Jeu	14	Janv	Nuit	PETAIN
Ven	15	Janv	Nuit	PETAIN
Sam	16	Janv	Jour	VITRY
Sam	16	Janv	Nuit	DELATTRE
Dim	17	Janv	Jour	ABEILLE
Dim	17	Janv	Nuit	DELATTRE
Lun	18	Janv	Nuit	DELATTRE
Mar	19	Janv	Nuit	ST MARTIN
Mer	20	Janv	Nuit	ST MARTIN
Jeu	21	Janv	Nuit	ST MARTIN
Ven	22	Janv	Nuit	VITRY
Sam	23	Janv	Jour	LES CANTONS
Sam	23	Janv	Nuit	VITRY
Dim	24	Janv	Jour	ST MARTIN
Dim	24	Janv	Nuit	VITRY
Lun	25	Janv	Nuit	LES CANTONS
Mar	26	Janv	Nuit	LES CANTONS
Mer	27	Janv	Nuit	LES CANTONS
Jeu	28	Janv	Nuit	VITRY
Ven	29	Janv	Nuit	VITRY
Sam	30	Janv	Jour	ST MARTIN
Sam	30	Janv	Nuit	VITRY
Dim	31	Janv	Jour	SOS DOULLENS
Dim	31	Janv	Nuit	ST MARTIN

FEVRIER 2010

Secteur 4 : FIENVILLERS

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Lun	1	Févr	Nuit	PETAIN
Mar	2	Févr	Nuit	PETAIN
Mer	3	Févr	Nuit	PETAIN
Jeu	4	Févr	Nuit	DELATTRE
Ven	5	Févr	Nuit	DELATTRE
Sam	6	Févr	Jour	ABEILLE
Sam	6	Févr	Nuit	DELATTRE
Dim	7	Févr	Jour	PETAIN
Dim	7	Févr	Nuit	LES CANTONS
Lun	8	Févr	Nuit	LES CANTONS
Mar	9	Févr	Nuit	LES CANTONS
Mer	10	Févr	Nuit	PETAIN
Jeu	11	Févr	Nuit	PETAIN
Ven	12	Févr	Nuit	PETAIN
Sam	13	Févr	Jour	VITRY

Sam	13	Févr	Nuit	ST MARTIN
Dim	14	Févr	Jour	DELATTRE
Dim	14	Févr	Nuit	VITRY
Lun	15	Févr	Nuit	VITRY
Mar	16	Févr	Nuit	VITRY
Mer	17	Févr	Nuit	VITRY
Jeu	18	Févr	Nuit	ST MARTIN
Ven	19	Févr	Nuit	ST MARTIN
Sam	20	Févr	Jour	LES CANTONS
Sam	20	Févr	Nuit	ST MARTIN
Dim	21	Févr	Jour	VITRY
Dim	21	Févr	Nuit	DELATTRE
Lun	22	Févr	Nuit	DELATTRE
Mar	23	Févr	Nuit	DELATTRE
Mer	24	Févr	Nuit	LES CANTONS
Jeu	25	Févr	Nuit	LES CANTONS
Ven	26	Févr	Nuit	VITRY
Sam	27	Févr	Jour	ST MARTIN
Sam	27	Févr	Nuit	VITRY
Dim	28	Févr	Jour	SOS DOULLENS
Dim	28	Févr	Nuit	VITRY

MARS 2010

Secteur 4 : FIENVILLERS

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Lun	1	Mars	Nuit	PETAÏN
Mar	2	Mars	Nuit	PETAÏN
Mer	3	Mars	Nuit	PETAÏN
Jeu	4	Mars	Nuit	PETAÏN
Ven	5	Mars	Nuit	DELATTRE
Sam	6	Mars	Jour	LES CANTONS
Sam	6	Mars	Nuit	DELATTRE
Dim	7	Mars	Jour	PETAÏN
Dim	7	Mars	Nuit	DELATTRE
Lun	8	Mars	Nuit	LES CANTONS
Mar	9	Mars	Nuit	LES CANTONS
Mer	10	Mars	Nuit	LES CANTONS
Jeu	11	Mars	Nuit	ST MARTIN
Ven	12	Mars	Nuit	ST MARTIN
Sam	13	Mars	Jour	DELATTRE
Sam	13	Mars	Nuit	ST MARTIN
Dim	14	Mars	Jour	VITRY
Dim	14	Mars	Nuit	ST MARTIN

Lun	15	Mars	Nuit	VITRY
Mar	16	Mars	Nuit	VITRY
Mer	17	Mars	Nuit	VITRY
Jeu	18	Mars	Nuit	VITRY
Ven	19	Mars	Nuit	LES CANTONS
Sam	20	Mars	Jour	ST MARTIN
Sam	20	Mars	Nuit	LES CANTONS
Dim	21	Mars	Jour	ABEILLE
Dim	21	Mars	Nuit	DELATTRE
Lun	22	Mars	Nuit	DELATTRE
Mar	23	Mars	Nuit	DELATTRE
Mer	24	Mars	Nuit	ST MARTIN
Jeu	25	Mars	Nuit	ST MARTIN
Ven	26	Mars	Nuit	ST MARTIN
Sam	27	Mars	Jour	VITRY
Sam	27	Mars	Nuit	ST MARTIN
Dim	28	Mars	Jour	SOS DOULLENS
Dim	28	Mars	Nuit	VITRY
Lun	29	Mars	Nuit	VITRY
Mar	30	Mars	Nuit	VITRY
Mer	31	Mars	Nuit	VITRY

JANVIER 2010

Secteur 5 : CAMPS EN AMIENOIS

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Ven	1	Janv	Jour	Gaillard
Ven	1	Janv	Nuit	Jacob
Sam	2	Janv	Jour	Conty
Sam	2	Janv	Nuit	Molliens Dreuil
Dim	3	Janv	Jour	Conty
Dim	3	Janv	Nuit	Molliens Dreuil
Lun	4	Janv	Nuit	Molliens Dreuil
Mar	5	Janv	Nuit	Lignières
Mer	6	Janv	Nuit	Beaucamps
Jeu	7	Janv	Nuit	Beaucamps
Ven	8	Janv	Nuit	Beaucamps
Sam	9	Janv	Jour	Gaillard
Sam	9	Janv	Nuit	Poyaise
Dim	10	Janv	Jour	Picquigny
Dim	10	Janv	Nuit	Gaillard
Lun	11	Janv	Nuit	Gaillard
Mar	12	Janv	Nuit	Gaillard
Mer	13	Janv	Nuit	Gaillard

Jeu	14	Janv	Nuit	Conty
Ven	15	Janv	Nuit	Conty
Sam	16	Janv	Jour	Hannedouche
Sam	16	Janv	Nuit	Conty
Dim	17	Janv	Jour	Beaucamps
Dim	17	Janv	Nuit	Poyaise
Lun	18	Janv	Nuit	Evoissons
Mar	19	Janv	Nuit	Beaucamps
Mer	20	Janv	Nuit	Beaucamps
Jeu	21	Janv	Nuit	Beaucamps
Ven	22	Janv	Nuit	Conty
Sam	23	Janv	Jour	Beaucamps
Sam	23	Janv	Nuit	Conty
Dim	24	Janv	Jour	Gaillard
Dim	24	Janv	Nuit	Conty
Lun	25	Janv	Nuit	Conty
Mar	26	Janv	Nuit	Molliens Dreuil
Mer	27	Janv	Nuit	Molliens Dreuil
Jeu	28	Janv	Nuit	Evoissons
Ven	29	Janv	Nuit	Gaillard
Sam	30	Janv	Jour	Picquigny
Sam	30	Janv	Nuit	Gaillard
Dim	31	Janv	Jour	Hannedouche
Dim	31	Janv	Nuit	Gaillard

FEVRIER 2010

Secteur 5 : CAMPS EN AMIENOIS

DATE		PERIODE	PERMANENCE	
Lun	1	Févr	Nuit	Conty
Mar	2	Févr	Nuit	Conty
Mer	3	Févr	Nuit	Conty
Jeu	4	Févr	Nuit	Conty
Ven	5	Févr	Nuit	Poyaise
Sam	6	Févr	Jour	Beaucamps
Sam	6	Févr	Nuit	lignièrès
Dim	7	Févr	Jour	Beaucamps
Dim	7	Févr	Nuit	Hannedouche
Lun	8	Févr	Nuit	Poyaise
Mar	9	Févr	Nuit	Evoissons
Mer	10	Févr	Nuit	Poyaise
Jeu	11	Févr	Nuit	Beaucamps
Ven	12	Févr	Nuit	Beaucamps
Sam	13	Févr	Jour	Conty

Sam	13	Févr	Nuit	Beaucamps
Dim	14	Févr	Jour	Conty
Dim	14	Févr	Nuit	Gaillard
Lun	15	Févr	Nuit	Gaillard
Mar	16	Févr	Nuit	Gaillard
Mer	17	Févr	Nuit	Gaillard
Jeu	18	Févr	Nuit	Beaucamps
Ven	19	Févr	Nuit	Beaucamps
Sam	20	Févr	Jour	Picquigny
Sam	20	Févr	Nuit	Beaucamps
Dim	21	Févr	Jour	Hannedouche
Dim	21	Févr	Nuit	Evoissons
Lun	22	Févr	Nuit	Molliens dreuil
Mar	23	Févr	Nuit	Molliens dreuil
Mer	24	Févr	Nuit	Molliens dreuil
Jeu	25	Févr	Nuit	Gaillard
Ven	26	Févr	Nuit	Gaillard
Sam	27	Févr	Jour	Molliens dreuil
Sam	27	Févr	Nuit	Gaillard
Dim	28	Févr	Jour	Picquigny
Dim	28	Févr	Nuit	Gaillard

MARS 2010

Secteur 5 : CAMPS EN AMIENOIS

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Lun	1	Mars	Nuit	Conty
Mar	2	Mars	Nuit	Conty
Mer	3	Mars	Nuit	Conty
Jeu	4	Mars	Nuit	Conty
Ven	5	Mars	Nuit	Beaucamps
Sam	6	Mars	Jour	Gaillard
Sam	6	Mars	Nuit	Beaucamps
Dim	7	Mars	Jour	Picquigny
Dim	7	Mars	Nuit	Beaucamps
Lun	8	Mars	Nuit	Lignières
Mar	9	Mars	Nuit	Molliens Dreuil
Mer	10	Mars	Nuit	Molliens Dreuil
Jeu	11	Mars	Nuit	Poyaise
Ven	12	Mars	Nuit	Evoissons
Sam	13	Mars	Jour	Gaillard
Sam	13	Mars	Nuit	Beaucamps
Dim	14	Mars	Jour	Hannedouche
Dim	14	Mars	Nuit	Beaucamps

Lun	15	Mars	Nuit	Beaucamps
Mar	16	Mars	Nuit	Gaillard
Mer	17	Mars	Nuit	Gaillard
Jeu	18	Mars	Nuit	Gaillard
Ven	19	Mars	Nuit	Conty
Sam	20	Mars	Jour	Beaucamps
Sam	20	Mars	Nuit	Conty
Dim	21	Mars	Jour	Beaucamps
Dim	21	Mars	Nuit	Conty
Lun	22	Mars	Nuit	Gaillard
Mar	23	Mars	Nuit	Gaillard
Mer	24	Mars	Nuit	Gaillard
Jeu	25	Mars	Nuit	Gaillard
Ven	26	Mars	Nuit	Jacob
Sam	27	Mars	Jour	Hannedouche
Sam	27	Mars	Nuit	Poyaise
Dim	28	Mars	Jour	Conty
Dim	28	Mars	Nuit	Evoissons
Lun	29	Mars	Nuit	Molliens Dreuil
Mar	30	Mars	Nuit	Molliens Dreuil
Mer	31	Mars	Nuit	Molliens Dreuil

JANVIER 2010

Secteur 6 : RIBEMONT SUR ANCRE

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Ven	1	Janv	Jour	Ambulance REGIONALE ALBERT
Ven	1	Janv	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Sam	2	Janv	Jour	Ambulance CORBEENNE
Sam	2	Janv	Nuit	Ambulance JOELLE
Dim	3	Janv	Jour	Ambulance DECROIX-DUBAS
Dim	3	Janv	Nuit	Ambulance PROYART
Lun	4	Janv	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mar	5	Janv	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Mer	6	Janv	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Jeu	7	Janv	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Ven	8	Janv	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Sam	9	Janv	Jour	Ambulance LERAILLEZ
Sam	9	Janv	Nuit	Ambulance ESTIENNE
Dim	10	Janv	Jour	Ambulance LERAILLEZ
Dim	10	Janv	Nuit	Ambulance DECROIX-DUBAS
Lun	11	Janv	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mar	12	Janv	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mer	13	Janv	Nuit	Ambulance GRICOURT

Jeu	14	Janv	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Ven	15	Janv	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Sam	16	Janv	Jour	Ambulance REGIONALE ALBERT
Sam	16	Janv	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Dim	17	Janv	Jour	Ambulance REGIONALE ALBERT
Dim	17	Janv	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Lun	18	Janv	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mar	19	Janv	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mer	20	Janv	Nuit	Ambulance GRICOURT
Jeu	21	Janv	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Ven	22	Janv	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Sam	23	Janv	Jour	Ambulance LERAILLEZ
Sam	23	Janv	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Dim	24	Janv	Jour	Ambulance LERAILLEZ
Dim	24	Janv	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Lun	25	Janv	Nuit	Ambulance DECROIX-DUBAS
Mar	26	Janv	Nuit	Ambulance ESTIENNE
Mer	27	Janv	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Jeu	28	Janv	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Ven	29	Janv	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Sam	30	Janv	Jour	Ambulance GRICOURT
Sam	30	Janv	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Dim	31	Janv	Jour	Ambulance GRICOURT
Dim	31	Janv	Nuit	Ambulance LERAILLEZ

FEVRIER 2010

Secteur 6 : RIBEMONT SUR ANCRE

DATE		PERIODE	PERMANENCE	
Lun	1	Févr	Nuit	Ambulance PROYART
Mar	2	Févr	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Mer	3	Févr	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Jeu	4	Févr	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Ven	5	Févr	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Sam	6	Févr	Jour	Ambulance LERAILLEZ
Sam	6	Févr	Nuit	Ambulance ESTIENNE
Dim	7	Févr	Jour	Ambulance LERAILLEZ
Dim	7	Févr	Nuit	Ambulance DECROIX-DUBAS
Lun	8	Févr	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mar	9	Févr	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mer	10	Févr	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Jeu	11	Févr	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Ven	12	Févr	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Sam	13	Févr	Jour	Ambulance REGIONALE ALBERT

Sam	13	Févr	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Dim	14	Févr	Jour	Ambulance DECROIX-DUBAS
Dim	14	Févr	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Lun	15	Févr	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mar	16	Févr	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mer	17	Févr	Nuit	Ambulance GRICOURT
Jeu	18	Févr	Nuit	Ambulance JOELLE
Ven	19	Févr	Nuit	Ambulance CORBEEENNE
Sam	20	Févr	Jour	Ambulance LERAILLEZ
Sam	20	Févr	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Dim	21	Févr	Jour	Ambulance LERAILLEZ
Dim	21	Févr	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Lun	22	Févr	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Mar	23	Févr	Nuit	Ambulance DECROIX-DUBAS
Mer	24	Févr	Nuit	Ambulance ESTIENNE
Jeu	25	Févr	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Ven	26	Févr	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Sam	27	Févr	Jour	Ambulance GRICOURT
Sam	27	Févr	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Dim	28	Févr	Jour	Ambulance GRICOURT
Dim	28	Févr	Nuit	Ambulance LERAILLEZ

MARS 2010

Secteur 6 : RIBEMONT SUR ANCRE

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Lun	1	Mars	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mar	2	Mars	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Mer	3	Mars	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Jeu	4	Mars	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Ven	5	Mars	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Sam	6	Mars	Jour	Ambulance LERAILLEZ
Sam	6	Mars	Nuit	Ambulance GRICOURT
Dim	7	Mars	Jour	Ambulance LERAILLEZ
Dim	7	Mars	Nuit	Ambulance GRICOURT
Lun	8	Mars	Nuit	Ambulance DECROIX-DUBAS
Mar	9	Mars	Nuit	Ambulance ESTIENNE
Mer	10	Mars	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Jeu	11	Mars	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Ven	12	Mars	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Sam	13	Mars	Jour	Ambulance REGIONALE ALBERT
Sam	13	Mars	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Dim	14	Mars	Jour	Ambulance REGIONALE ALBERT
Dim	14	Mars	Nuit	Ambulance LERAILLEZ

Lun	15	Mars	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mar	16	Mars	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mer	17	Mars	Nuit	Ambulance GRICOURT
Jeu	18	Mars	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Ven	19	Mars	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Sam	20	Mars	Jour	Ambulance CORBEENNE
Sam	20	Mars	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Dim	21	Mars	Jour	Ambulance DECROIX-DUBAS
Dim	21	Mars	Nuit	Ambulance REGIONALE ALBERT
Lun	22	Mars	Nuit	Ambulance ESTIENNE
Mar	23	Mars	Nuit	Ambulance PROYART
Mer	24	Mars	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Jeu	25	Mars	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Ven	26	Mars	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Sam	27	Mars	Jour	Ambulance DECROIX-DUBAS
Sam	27	Mars	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Dim	28	Mars	Jour	Ambulance JOELLE
Dim	28	Mars	Nuit	Ambulance LERAILLEZ
Lun	29	Mars	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mar	30	Mars	Nuit	Ambulance GRICOURT
Mer	31	Mars	Nuit	Ambulance GRICOURT

JANVIER 2010

Secteur 7 : MOREUIL Tel: 06.89.55.52.52 Secours (06.78.36.62.35)

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Ven	1	Janv	Jour	ROSIEROISES
Ven	1	Janv	Nuit	DELBRAYELLE
Sam	2	Janv	Jour	RICHARD
Sam	2	Janv	Nuit	BOVES
Dim	3	Janv	Jour	RICHARD
Dim	3	Janv	Nuit	BOVES
Lun	4	Janv	Nuit	RICHARD
Mar	5	Janv	Nuit	RICHARD
Mer	6	Janv	Nuit	RICHARD
Jeu	7	Janv	Nuit	BOVES
Ven	8	Janv	Nuit	BOVES
Sam	9	Janv	Jour	DELBRAYELLE
Sam	9	Janv	Nuit	ROSIEROISES
Dim	10	Janv	Jour	DELBRAYELLE
Dim	10	Janv	Nuit	ROSIEROISES
Lun	11	Janv	Nuit	RICHARD
Mar	12	Janv	Nuit	RICHARD
Mer	13	Janv	Nuit	RICHARD

Jeu	14	Janv	Nuit	DELBRAYELLE
Ven	15	Janv	Nuit	DELBRAYELLE
Sam	16	Janv	Jour	BOVES
Sam	16	Janv	Nuit	RICHARD
Dim	17	Janv	Jour	BOVES
Dim	17	Janv	Nuit	RICHARD
Lun	18	Janv	Nuit	RICHARD
Mar	19	Janv	Nuit	RICHARD
Mer	20	Janv	Nuit	RICHARD
Jeu	21	Janv	Nuit	ROSIEROISES
Ven	22	Janv	Nuit	ROSIEROISES
Sam	23	Janv	Jour	RICHARD
Sam	23	Janv	Nuit	DELBRAYELLE
Dim	24	Janv	Jour	RICHARD
Dim	24	Janv	Nuit	DELBRAYELLE
Lun	25	Janv	Nuit	RICHARD
Mar	26	Janv	Nuit	RICHARD
Mer	27	Janv	Nuit	DELBRAYELLE
Jeu	28	Janv	Nuit	DELBRAYELLE
Ven	29	Janv	Nuit	DELBRAYELLE
Sam	30	Janv	Jour	ROSIEROISES
Sam	30	Janv	Nuit	RICHARD
Dim	31	Janv	Jour	ROSIEROISES
Dim	31	Janv	Nuit	RICHARD

FEVRIER 2010

Secteur 7 : MOREUIL Tel: 06.89.55.52.52 Secours (06.78.36.62.35)

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Lun	1	Févr	Nuit	DELBRAYELLE
Mar	2	Févr	Nuit	DELBRAYELLE
Mer	3	Févr	Nuit	RICHARD
Jeu	4	Févr	Nuit	RICHARD
Ven	5	Févr	Nuit	RICHARD
Sam	6	Févr	Jour	DELBRAYELLE
Sam	6	Févr	Nuit	BOVES
Dim	7	Févr	Jour	DELBRAYELLE
Dim	7	Févr	Nuit	BOVES
Lun	8	Févr	Nuit	BOVES
Mar	9	Févr	Nuit	RICHARD
Mer	10	Févr	Nuit	RICHARD
Jeu	11	Févr	Nuit	RICHARD
Ven	12	Févr	Nuit	RICHARD
Sam	13	Févr	Jour	BOVES

Sam	13	Févr	Nuit	RICHARD
Dim	14	Févr	Jour	BOVES
Dim	14	Févr	Nuit	RICHARD
Lun	15	Févr	Nuit	DELBRAYELLE
Mar	16	Févr	Nuit	DELBRAYELLE
Mer	17	Févr	Nuit	ROSIEROISES
Jeu	18	Févr	Nuit	ROSIEROISES
Ven	19	Févr	Nuit	ROSIEROISES
Sam	20	Févr	Jour	RICHARD
Sam	20	Févr	Nuit	DELBRAYELLE
Dim	21	Févr	Jour	RICHARD
Dim	21	Févr	Nuit	DELBRAYELLE
Lun	22	Févr	Nuit	DELBRAYELLE
Mar	23	Févr	Nuit	BOVES
Mer	24	Févr	Nuit	BOVES
Jeu	25	Févr	Nuit	RICHARD
Ven	26	Févr	Nuit	RICHARD
Sam	27	Févr	Jour	ROSIEROISES
Sam	27	Févr	Nuit	RICHARD
Dim	28	Févr	Jour	ROSIEROISES
Dim	28	Févr	Nuit	RICHARD

MARS 2010

Secteur 7 : MOREUIL Tel: 06.89.55.52.52 Secours (06.78.36.62.35)

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Lun	1	Mars	Nuit	DELBRAYELLE
Mar	2	Mars	Nuit	DELBRAYELLE
Mer	3	Mars	Nuit	DELBRAYELLE
Jeu	4	Mars	Nuit	ROSIEROISES
Ven	5	Mars	Nuit	ROSIEROISES
Sam	6	Mars	Jour	RICHARD
Sam	6	Mars	Nuit	BOVES
Dim	7	Mars	Jour	RICHARD
Dim	7	Mars	Nuit	BOVES
Lun	8	Mars	Nuit	RICHARD
Mar	9	Mars	Nuit	RICHARD
Mer	10	Mars	Nuit	RICHARD
Jeu	11	Mars	Nuit	RICHARD
Ven	12	Mars	Nuit	RICHARD
Sam	13	Mars	Jour	DELBRAYELLE
Sam	13	Mars	Nuit	RICHARD
Dim	14	Mars	Jour	DELBRAYELLE
Dim	14	Mars	Nuit	RICHARD

Lun	15	Mars	Nuit	ROSIEROISES
Mar	16	Mars	Nuit	ROSIEROISES
Mer	17	Mars	Nuit	RICHARD
Jeu	18	Mars	Nuit	RICHARD
Ven	19	Mars	Nuit	RICHARD
Sam	20	Mars	Jour	BOVES
Sam	20	Mars	Nuit	ROSIEROISES
Dim	21	Mars	Jour	BOVES
Dim	21	Mars	Nuit	ROSIEROISES
Lun	22	Mars	Nuit	RICHARD
Mar	23	Mars	Nuit	RICHARD
Mer	24	Mars	Nuit	RICHARD
Jeu	25	Mars	Nuit	RICHARD
Ven	26	Mars	Nuit	DELBRAYELLE
Sam	27	Mars	Jour	RICHARD
Sam	27	Mars	Nuit	DELBRAYELLE
Dim	28	Mars	Jour	RICHARD
Dim	28	Mars	Nuit	DELBRAYELLE
Lun	29	Mars	Nuit	BOVES
Mar	30	Mars	Nuit	BOVES
Mer	31	Mars	Nuit	ROSIEROISES

JANVIER 2010

Secteur 8 : PERONNE Tel:06.89.55.40.47 (Secours 06.82.53.78.02)

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Ven	1	Janv	Jour	HUZJAN
Ven	1	Janv	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Sam	2	Janv	Jour	CARLIER
Sam	2	Janv	Nuit	EPEHY
Dim	3	Janv	Jour	PERONNE AMBULANCE
Dim	3	Janv	Nuit	HUZJAN
Lun	4	Janv	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mar	5	Janv	Nuit	HUZJAN
Mer	6	Janv	Nuit	HUZJAN
Jeu	7	Janv	Nuit	HUZJAN
Ven	8	Janv	Nuit	AMBUL 2000
Sam	9	Janv	Jour	HUZJAN
Sam	9	Janv	Nuit	DUFLOT
Dim	10	Janv	Jour	HUZJAN
Dim	10	Janv	Nuit	HUZJAN
Lun	11	Janv	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mar	12	Janv	Nuit	HUZJAN
Mer	13	Janv	Nuit	HUZJAN

Jeu	14	Janv	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Ven	15	Janv	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Sam	16	Janv	Jour	HUZJAN
Sam	16	Janv	Nuit	EPEHY
Dim	17	Janv	Jour	HUZJAN
Dim	17	Janv	Nuit	HUZJAN
Lun	18	Janv	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mar	19	Janv	Nuit	CARLIER
Mer	20	Janv	Nuit	CARLIER
Jeu	21	Janv	Nuit	CARLIER
Ven	22	Janv	Nuit	AMBUL 2000
Sam	23	Janv	Jour	PERONNE AMBULANCE
Sam	23	Janv	Nuit	MASSE
Dim	24	Janv	Jour	DUFLOT
Dim	24	Janv	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Lun	25	Janv	Nuit	DUFLOT
Mar	26	Janv	Nuit	CARLIER
Mer	27	Janv	Nuit	CARLIER
Jeu	28	Janv	Nuit	CARLIER
Ven	29	Janv	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Sam	30	Janv	Jour	CARLIER
Sam	30	Janv	Nuit	DUFLOT
Dim	31	Janv	Jour	PERONNE AMBULANCE
Dim	31	Janv	Nuit	PERONNE AMBULANCE

FEVRIER 2010

Secteur 8 : PERONNE Tel:06.89.55.40.47 (Secours 06.82.53.78.02)

DATE		PERIODE	PERMANENCE	
Lun	1	Févr	Nuit	HUZJAN
Mar	2	Févr	Nuit	HUZJAN
Mer	3	Févr	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Jeu	4	Févr	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Ven	5	Févr	Nuit	AMBUL 2000
Sam	6	Févr	Jour	HUZJAN
Sam	6	Févr	Nuit	DUFLOT
Dim	7	Févr	Jour	HUZJAN
Dim	7	Févr	Nuit	HUZJAN
Lun	8	Févr	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mar	9	Févr	Nuit	HUZJAN
Mer	10	Févr	Nuit	HUZJAN
Jeu	11	Févr	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Ven	12	Févr	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Sam	13	Févr	Jour	HUZJAN

Sam	13	Févr	Nuit	MASSE
Dim	14	Févr	Jour	DUFLOT
Dim	14	Févr	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Lun	15	Févr	Nuit	CARLIER
Mar	16	Févr	Nuit	CARLIER
Mer	17	Févr	Nuit	CARLIER
Jeu	18	Févr	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Ven	19	Févr	Nuit	DUFLOT
Sam	20	Févr	Jour	PERONNE AMBULANCE
Sam	20	Févr	Nuit	EPEHY
Dim	21	Févr	Jour	DUFLOT
Dim	21	Févr	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Lun	22	Févr	Nuit	HUZJAN
Mar	23	Févr	Nuit	HUZJAN
Mer	24	Févr	Nuit	CARLIER
Jeu	25	Févr	Nuit	CARLIER
Ven	26	Févr	Nuit	AMBUL 2000
Sam	27	Févr	Jour	CARLIER
Sam	27	Févr	Nuit	EPEHY
Dim	28	Févr	Jour	CARLIER
Dim	28	Févr	Nuit	HUZJAN

MARS 2010

Secteur 8 : PERONNE Tel:06.89.55.40.47 (Secours 06.82.53.78.02)

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Lun	1	Mars	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mar	2	Mars	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mer	3	Mars	Nuit	HUZJAN
Jeu	4	Mars	Nuit	HUZJAN
Ven	5	Mars	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Sam	6	Mars	Jour	HUZJAN
Sam	6	Mars	Nuit	DUFLOT
Dim	7	Mars	Jour	HUZJAN
Dim	7	Mars	Nuit	HUZJAN
Lun	8	Mars	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mar	9	Mars	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mer	10	Mars	Nuit	HUZJAN
Jeu	11	Mars	Nuit	HUZJAN
Ven	12	Mars	Nuit	DUFLOT
Sam	13	Mars	Jour	HUZJAN
Sam	13	Mars	Nuit	AMBUL 2000
Dim	14	Mars	Jour	EPEHY
Dim	14	Mars	Nuit	PERONNE AMBULANCE

Lun	15	Mars	Nuit	CARLIER
Mar	16	Mars	Nuit	CARLIER
Mer	17	Mars	Nuit	CARLIER
Jeu	18	Mars	Nuit	CARLIER
Ven	19	Mars	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Sam	20	Mars	Jour	CARLIER
Sam	20	Mars	Nuit	EPEHY
Dim	21	Mars	Jour	CARLIER
Dim	21	Mars	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Lun	22	Mars	Nuit	DUFLOT
Mar	23	Mars	Nuit	PERONNE AMBULANCE
Mer	24	Mars	Nuit	HUZJAN
Jeu	25	Mars	Nuit	HUZJAN
Ven	26	Mars	Nuit	AMBUL 2000
Sam	27	Mars	Jour	PERONNE AMBULANCE
Sam	27	Mars	Nuit	MASSE
Dim	28	Mars	Jour	DUFLOT
Dim	28	Mars	Nuit	HUZJAN
Lun	29	Mars	Nuit	CARLIER
Mar	30	Mars	Nuit	CARLIER
Mer	31	Mars	Nuit	PERONNE AMBULANCE

JANVIER 2010

Secteur 9 : NESLE Tel: 06.89.55.54.51 (secours 06.82.53.70.35)

DATE			PERIODE	PERMANENCE
Ven	1	Janv	Jour	AMBULANCE GINO
Ven	1	Janv	Nuit	NESLE AMBULANCE
Sam	2	Janv	Jour	AMBULANCE DE CHAULNES
Sam	2	Janv	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Dim	3	Janv	Jour	AMBULANCE TRANCHANT
Dim	3	Janv	Nuit	AMBULANCE DEVAUX
Lun	4	Janv	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Mar	5	Janv	Nuit	AMBULANCE BRIET
Mer	6	Janv	Nuit	AMBULANCE GINO
Jeu	7	Janv	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Ven	8	Janv	Nuit	NESLE AMBULANCE
Sam	9	Janv	Jour	AMBULANCE DEVAUX
Sam	9	Janv	Nuit	AMBULANCE GINO
Dim	10	Janv	Jour	AMBULANCE DE CHAULNES
Dim	10	Janv	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Lun	11	Janv	Nuit	AMBULANCE BRIET
Mar	12	Janv	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Mer	13	Janv	Nuit	AMBULANCE DEVAUX

Jeu	14	Janv	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Ven	15	Janv	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Sam	16	Janv	Jour	AMBULANCE DEVAUX
Sam	16	Janv	Nuit	AMBULANCE TRANCHANT
Dim	17	Janv	Jour	AMBULANCE DE CHAULNES
Dim	17	Janv	Nuit	AMBULANCE GINO
Lun	18	Janv	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Mar	19	Janv	Nuit	AMBULANCE BRIET
Mer	20	Janv	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Jeu	21	Janv	Nuit	NESLE AMBULANCE
Ven	22	Janv	Nuit	AMBULANCE GINO
Sam	23	Janv	Jour	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Sam	23	Janv	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Dim	24	Janv	Jour	AMBULANCE DEVAUX
Dim	24	Janv	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Lun	25	Janv	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Mar	26	Janv	Nuit	AMBULANCE BRIET
Mer	27	Janv	Nuit	NESLE AMBULANCE
Jeu	28	Janv	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Ven	29	Janv	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Sam	30	Janv	Jour	AMBULANCE DE CHAULNES
Sam	30	Janv	Nuit	AMBULANCE DEVAUX
Dim	31	Janv	Jour	AMBULANCE GINO
Dim	31	Janv	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES

FEVRIER 2010

Secteur 9 : NESLE Tel: 06.89.55.54.51 (secours 06.82.53.70.35)

DATE		PERIODE	PERMANENCE	
Lun	1	Févr	Nuit	AMBULANCE BRIET
Mar	2	Févr	Nuit	AMBULANCE TRANCHANT
Mer	3	Févr	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Jeu	4	Févr	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Ven	5	Févr	Nuit	AMBULANCE DEVAUX
Sam	6	Févr	Jour	AMBULANCE GINO
Sam	6	Févr	Nuit	NESLE AMBULANCE
Dim	7	Févr	Jour	AMBULANCE DEVAUX
Dim	7	Févr	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Lun	8	Févr	Nuit	NESLE AMBULANCE
Mar	9	Févr	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Mer	10	Févr	Nuit	AMBULANCE GINO
Jeu	11	Févr	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Ven	12	Févr	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Sam	13	Févr	Jour	AMBULANCE BRIET

Sam	13	Févr	Nuit	AMBULANCE GINO
Dim	14	Févr	Jour	AMBULANCE DEVAUX
Dim	14	Févr	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Lun	15	Févr	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Mar	16	Févr	Nuit	AMBULANCE TRANCHANT
Mer	17	Févr	Nuit	AMBULANCE DEVAUX
Jeu	18	Févr	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Ven	19	Févr	Nuit	AMBULANCE GINO
Sam	20	Févr	Jour	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Sam	20	Févr	Nuit	AMBULANCE BRIET
Dim	21	Févr	Jour	AMBULANCE DE CHAULNES
Dim	21	Févr	Nuit	NESLE AMBULANCE
Lun	22	Févr	Nuit	AMBULANCE GINO
Mar	23	Févr	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Mer	24	Févr	Nuit	AMBULANCE DEVAUX
Jeu	25	Févr	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Ven	26	Févr	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Sam	27	Févr	Jour	NESLE AMBULANCE
Sam	27	Févr	Nuit	AMBULANCE BRIET
Dim	28	Févr	Jour	AMBULANCE GINO
Dim	28	Févr	Nuit	AMBULANCE DEVAUX

MARS 2010

Secteur 9 : NESLE Tel: 06.89.55.54.51 (secours 06.82.53.70.35)

DATE		PERIODE	PERMANENCE	
Lun	1	Mars	Nuit	AMBULANCE BRIET
Mar	2	Mars	Nuit	AMBULANCE GINO
Mer	3	Mars	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Jeu	4	Mars	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Ven	5	Mars	Nuit	AMBULANCE GINO
Sam	6	Mars	Jour	NESLE AMBULANCE
Sam	6	Mars	Nuit	AMBULANCE TRANCHANT
Dim	7	Mars	Jour	AMBULANCE DE CHAULNES
Dim	7	Mars	Nuit	AMBULANCE DEVAUX
Lun	8	Mars	Nuit	NESLE AMBULANCE
Mar	9	Mars	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Mer	10	Mars	Nuit	AMBULANCE GINO
Jeu	11	Mars	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Ven	12	Mars	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Sam	13	Mars	Jour	AMBULANCE BRIET
Sam	13	Mars	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Dim	14	Mars	Jour	AMBULANCE DEVAUX
Dim	14	Mars	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France

Lun	15	Mars	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Mar	16	Mars	Nuit	AMBULANCE TRANCHANT
Mer	17	Mars	Nuit	AMBULANCE GINO
Jeu	18	Mars	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Ven	19	Mars	Nuit	AMBULANCE DEVAUX
Sam	20	Mars	Jour	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Sam	20	Mars	Nuit	AMBULANCE BRIET
Dim	21	Mars	Jour	AMBULANCE DE CHAULNES
Dim	21	Mars	Nuit	NESLE AMBULANCE
Lun	22	Mars	Nuit	AMBULANCE GINO
Mar	23	Mars	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Mer	24	Mars	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Jeu	25	Mars	Nuit	AMBULANCE DEVAUX
Ven	26	Mars	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Sam	27	Mars	Jour	AMBULANCE DE CHAULNES
Sam	27	Mars	Nuit	AMBULANCE BRIET
Dim	28	Mars	Jour	AMBULANCE DEVAUX
Dim	28	Mars	Nuit	NESLE AMBULANCE
Lun	29	Mars	Nuit	AMBULANCE DES HAUTS DE France
Mar	30	Mars	Nuit	AMBULANCE DE CHAULNES
Mer	31	Mars	Nuit	AMBULANCE DEVAUX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Objet : fermeture exceptionnelle du service de l'enregistrement SIE Amiens Sud Ouest le 2 novembre 2009

Vu l'article 1er du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu les articles 5 et 6 du décret n°95-866 du 2 août 1995 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la Direction générale des impôts ;
Vu l'article 2 du décret n°2000-738 du 1er août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la Direction générale des impôts ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Art. 1er

Le service de l'enregistrement SIE Amiens Sud Ouest installé au 1,3 rue Pierre ROLLIN à AMIENS, département de la Somme, sera fermé au public le 2 novembre 2009 toute la journée.

Art 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Amiens, le 29 septembre 2009,
Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Michel DELPUECH

Objet : fermeture exceptionnelle de la conservation des hypothèques d'AMIENS 1er bureau le 2 novembre 2009

Vu l'article 1er du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu les articles 5 et 6 du décret n°95-866 du 2 août 1995 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la Direction générale des impôts ;
Vu l'article 2 du décret n°2000-738 du 1er août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la Direction générale des impôts ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Art. 1er

La conservation des hypothèques d'AMIENS 1er Bureau, installée au 1,3 rue Pierre ROLLIN à AMIENS, département de la Somme, sera fermée au public le 2 novembre 2009 toute la journée.

Art 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Amiens, le 29 septembre 2009-10-01,
Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Michel DELPUECH

Objet : fermeture exceptionnelle de la conservation des hypothèques d'AMIENS 2ème bureau le 2 novembre 2009

Vu l'article 1er du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu les articles 5 et 6 du décret n°95-866 du 2 août 1995 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la Direction générale des impôts ;
Vu l'article 2 du décret n°2000-738 du 1er août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la Direction générale des impôts ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Art. 1er

La conservation des hypothèques d'AMIENS 2ème Bureau, installée au 1,3 rue Pierre ROLLIN à AMIENS, département de la Somme, sera fermée au public le 2 novembre 2009 toute la journée.

Art 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Amiens., le 29 septembre 2009
Le Préfet de la Région Picardie,
Préfet de la Somme
Michel DELPUECH

Objet : fermeture exceptionnelle de la conservation des hypothèques d'ABBEVILLE le 2 novembre 2009

Vu l'article 1er du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu les articles 5 et 6 du décret n°95-866 du 2 août 1995 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la Direction générale des impôts ;
Vu l'article 2 du décret n°2000-738 du 1er août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la Direction générale des impôts ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Art. 1er

La conservation des hypothèques d'ABBEVILLE, installée au 44 rue du Soleil LEVANT à ABBEVILLE, département de la Somme, sera fermée au public le 2 novembre 2009 toute la journée.

Art 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Amiens, le 29 septembre 2009,
Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Michel DELPUECH

Objet : fermeture exceptionnelle de la conservation des hypothèques de PERONNE le 2 novembre 2009

Vu l'article 1er du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu les articles 5 et 6 du décret n°95-866 du 2 août 1995 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la Direction générale des impôts ;
Vu l'article 2 du décret n°2000-738 du 1er août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la Direction générale des impôts ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;

ARRÊTE

Art. 1er

La conservation des hypothèques de PERONNE, installée au 2 avenue Charles de Gaulle à PERONNE, département de la Somme, sera fermée au public le 2 novembre 2009 toute la journée.

Art 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Amiens, le 29 septembre 2009,
Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Michel DELPUECH

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/290909/F/080/S/029) SARL couleurs et jardins

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,
Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,
Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,
Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,
Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,
Vu la lettre de mission du Préfet, le 15 octobre 2007, nommant Monsieur Eloy DORADO, délégué territorial de l'Agence Nationale des Services à la Personne,
Vu la demande d'agrément présentée le 4 septembre 2009 par Monsieur Jean-Philippe KLOPP, responsable, de la SARL « couleurs et jardins », dont le siège social est situé 36, rue de l'Eglise – 80680 SAINT-FUSCIEN
- n° SIRET : 511 798 415 00010

ARRÊTE

Article 1: L'agrément simple est accordé à la SARL « couleurs et jardins » dont le siège social est situé 36, rue de l'Eglise – 80680 SAINT FUSCIEN et représentée par Monsieur Jean-Philippe KLOPP, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour

- l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : La SARL « couleurs et jardins » est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

-entretien de la maison et travaux ménagers,

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».

activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillée dans le dossier de demande à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail , notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

Article 5 : Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 29 septembre 2009

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

Objet : Agrément simple d'un organisme de services à la personne (n° N/300909/F/080/S/028) COUDERT Services

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant notamment les articles R.7232-1 à R.7232-17 du code du travail,

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 modifiant le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n°1-2007 du 15 mai 2007 du Ministre de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la lettre de mission du Préfet, le 15 octobre 2007, nommant Monsieur Eloy DORADO, délégué territorial de l'Agence Nationale des Services à la Personne,

Vu la demande d'agrément présentée le 7 septembre 2009 par Monsieur Didier COUDERT , responsable, de l'entreprise COUDERT Services, dont le siège social est situé 21, rue Charles de Gaulle – 80140 BERMESNIL

- n° SIRET : 514 278 159 00017

ARRÊTE

Article 1: L'agrément simple est accordé à l'entreprise COUDERT Services dont le siège social est situé 21, rue Charles de Gaulle – 80140 BERMESNIL et représentée par Monsieur Didier COUDERT, conformément aux dispositions des articles R. 7232-4 à R 7232-12 du code du travail pour

- l'activité de prestataire, constituée par la fourniture de prestations de services aux personnes physiques.

Article 2 : L'entreprise COUDERT Services est agréée pour la fourniture des prestations suivantes :

-petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,

-prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

-garde d'enfants de plus de trois ans à domicile,

- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,

- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

-accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,

- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,

- maintenance, entretien et vigilance temporaires à domicile, de la résidence principale et secondaire.

activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services aux personnes mentionnées ci-dessus et détaillée dans le dossier de demande à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent agrément est valable sur l'ensemble du territoire national. Il est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.

Article 4 : Le présent agrément pourra être retiré à l'entreprise en cas de non respect des conditions et obligations mentionnées aux articles R. 7232-13 à R. 7232-17 du Code du Travail , notamment en ce qui concerne la fourniture à l'administration des informations statistiques demandées ainsi que, annuellement, avant la fin du premier semestre de l'année, du bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée

Article 5 : Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Somme et notifié à l'intéressé.

Fait à Amiens, le 30 septembre 2009

Le Préfet

Signé Michel DELPUECH

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT DE LA SOMME

Objet : Fixation des minima et maxima des valeurs locatives des bâtiments d'habitation.

Vu le Code Rural et notamment l'article L 411.11 à L411-24 et R 411-1 à R 411-9-11 ;

Vu la loi n°2008-11 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-27 du 8 janvier 2008 relatif à la fixation des minima et maxima des loyers d'habitation en milieu rural par m² ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel Delpuech, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Madame la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme en date du 24 mars 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant les minima et maxima des valeurs locatives des bâtiments d'habitation en date du 27 mars 2009 ;

Vu l'avis émis par la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux en date du 28 septembre 2009 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1er :

Lorsque les biens loués comportent une habitation, le loyer des bâtiments d'habitation inclus dans le prix du bail est calculé distinctement de celui des bâtiments d'exploitation et des terres nues. Il est fixé en monnaie entre les minima et les maxima définis au présent arrêté.

Article 2 :

Les minima et les maxima sont actualisés chaque année, selon la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Cette variation est calculée à partir de l'indice du 1er trimestre de l'année précédente et celui de l'année en cours.

Les valeurs initiales des prix minima et maxima correspondent à l'indice 115,12 en vigueur au

1er trimestre 2008. Le calcul de la révision annuelle se réfère à l'indice connu du 1er trimestre 2009 soit 117,70.

La variation est donc de : $117,70 = 1,022$

115,12

Cette variation s'applique à compter du 1er octobre 2009 jusqu'au 30 septembre 2010.

Article 3 :

Les maisons d'habitation sont classées en quatre catégories par référence à une habitation type par catégorie pour laquelle sera appliqué le loyer moyen. Le loyer mensuel ramené à la surface en m² habitable sera compris, par catégorie entre les minima et les maxima suivants :

	NATURE DES BATIMENTS D'HABITATION	PRIX (euros/m ² /mois) pour une surface comprise entre 0 et 120 m ²	
		Minima	Maxima
Catégorie 1	Maison de caractère, de style ou moderne (moins de 20 ans) bien éclairée aux abords agréables, en bon état d'entretien (intérieur et extérieur), fonctionnelle, bien isolée avec chauffage central, équipée d'une salle de bain avec eau chaude, baignoire ou douche avec WC indépendant et disposant d'un garage, d'un sous-sol ou de dépendances	4,08	8,18
Catégorie 2	Maison plus ordinaire de plus de 20 ans en bon état, comportant les mêmes équipements que ceux de la première catégorie	3,06	6,13
Catégorie 3	Maison simple, de situation, d'éclairage et d'ensevelissement moyens n'ayant pas de vue dégagée au		

	confort simple mais présentant un état général moyen, des défauts d'isolation (murs, toits, menuiseries extérieures) et un mauvais agencement des pièces	2,04	4,08
Catégorie 4	Maison vétuste, sombre, sans confort aux normes sanitaires et électriques minimales, sans isolation (murs, toits, menuiseries extérieures)	1,53	3,06

Après 120 m², le prix du loyer au m² pour les m² excédant 120 m² est minoré à raison de 25 %, 50 % et 75 % pour une surface respectivement comprise entre 120 m² et 150 m², 150 m² et 250 m² et au-delà de 250 m².

Article 4 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, les Sous-Préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, et la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Somme, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 29 septembre 2009

Pour le Préfet et par délégation

La Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Fabienne DEJAGER-SPECQ

Objet : Constatation de l'indice des fermages et du prix des denrées, et de leur variation pour l'année 2009 / 2010

Vu le Code Rural et notamment l'article L 411.11 à L411-24 et R*411-1 à R411-9-11 ;

Vu la loi N° 95.2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages ;

Vu le décret N° 95.623 du 6 mai 1995 déterminant les modalités de calcul et de variation de l'indice des fermages et modifiant le Code Rural ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Pêche en date du 29 juillet 2009 constatant pour 2009 les indices de résultat brut d'exploitation visés aux articles R 411-9-1 à R 411-9-3 du Code Rural ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2001 fixant la composition de l'indice des fermages ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 mars 1996 modifié fixant les valeurs locatives des baux à ferme (maxima et minima) ;

Vu l'avis émis par la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux en date du 28 septembre 2009 ;

Considérant la nécessité de constater chaque année avant le 1er octobre la variation des prix des fermages ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Madame la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme en date du 24 mars 2009;

ARRÊTE

Article 1er : L'indice des fermages pour le département de la Somme est constaté pour la campagne 2009 – 2010 à la valeur de 139.35 (base 100 pour 1994).

Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1er octobre 2009 au 30 septembre 2010.

Article 2 : La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de 4.23 %.

Article 3 : A compter du 1er octobre 2009 et jusqu'au 30 septembre 2010 la valeur locative normale à l'hectare des terres et pâtures louées dans les conditions figurant à l'arrêté préfectoral du 4 septembre 1996 est fixée ainsi qu'il est indiqué au tableau de l'annexe 1. Pour la même période la valeur locative des bâtiments d'exploitation, telle que définie par l'arrêté préfectoral du 28 mars 1996, est celle figurant au tableau de l'annexe 2.

Article 4 : Pour les baux dont les prix sont encore fixés en une quantité déterminée de denrées en application des articles 4 et 5 de la loi du 2 janvier 1995 susvisée, les cours des denrées actualisés pour les périodes indiquées aux articles 2 et 3 sont ceux figurant à l'annexe 3.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville, Montdidier et Péronne, la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Somme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 29 septembre 2009

Pour le Préfet et par délégation

la Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,

Fabienne DEJAGER-SPECQ

ANNEXE 1

Région	Catégories	Définition des catégories	Durée des baux							
			9 ans		12 ans		15 ans		18 ans	
			Min	Max	Min	Max	Min	Max	Min	Max
Plateau Picard et Ponthieu	Bonnes	sols de plateau sur limons profonds exempts de cailloux. bordures de plateaux sur limons moyennement profonds, faiblement caillouteux et limons sains des fonds de vallée.	148,24	174,60	163,13	186,24	177,85	218,25	204,38	250,09
	Moyennes	limons caillouteux de plateaux sur argile à silex. sols argilo-calcaires de pente.	118,63	148,24	127,53	163,13	142,08	177,85	160,05	204,38
	Médiocres	sols d'argile à silex de haut de pente (biefs) et sols calcaires de pente sur craie (cranettes), sols crayeux de pente et sols marécageux de vallées.	109,03	118,63	112,30	127,53	124,96	142,08	140,19	160,05
Santerre	Bonnes	limons de plateaux très profonds suffisamment argileux ("limons rouges") exempts de cailloux et limons de plateaux profonds mais battants ("limons blancs") exempts de cailloux.	177,85	209,34	198,39	232,80	222,02	253,17	254,88	282,27
	Moyennes	limons moyennement profonds, en faible pente, exempts de cailloux et sols sableux. limons léger et sains des fonds de vallées, avec une certaine proportion de graviers.	148,24	177,85	163,13	198,39	180,59	222,02	213,11	254,88
	Médiocres	limons peu profonds, caillouteux, des pentes, sur craie. Sols de forte pente, superficiels très caillouteux, biefs et sols marécageux de vallées ou sols inondables.	136,94	148,24	153,03	163,13	171,35	180,59	199,59	213,11
Vermandois et Vimeu	Bonnes	limons de plateaux assez profonds exempts de cailloux et limons sains des fonds de vallée. Limons de plateaux légèrement caillouteux sur argile à silex.	148,24	201,82	154,06	222,02	174,77	244,95	204,38	265,15
	Moyennes	sols d'argile à silex, de plateaux assez caillouteux. sols légers de pente, assez profonds avec faible proportion de silex et sols sableux (foraines).	118,63	148,24	127,53	154,06	142,08	174,77	160,05	204,38
	Médiocres	sols calcaires de pente assez caillouteux (cranettes). Sols d'argile à silex de pente (biefs). Sols superficiels de pente très caillouteux et crayeux. Sols marécageux de vallée et sols très sableux.	107,84	118,63	114,17	127,53	127,01	142,07	146,02	160,05
Marquenterre et bas champs (zone hors nocage)	Bonnes	limons argileux ou sableux, bien drainés et de bonne qualité.	148,24	199,76	163,13	217,05	183,84	242,56	198,39	256,94
	Moyennes	limons argileux ou sableux moins bien drainés: sols sableux (foraines).	118,63	148,24	130,43	163,13	145,16	183,84	154,06	198,39
	Médiocres	sables, tourbières, sols inondables.	79,43	118,63	82,34	130,43	85,59	145,16	88,50	154,06
Marquenterre et bas champs (zone de nocage)	Bonnes	limons argileux ou sableux, bien drainés et de bonne qualité.	106,82	156,97	118,63	168,44	130,43	188,46	139,34	214,14
	Moyennes	limons argileux ou sableux moins bien drainés: sols sableux (foraines).	80,11	106,82	88,50	118,63	97,91	130,43	103,73	139,34
	Médiocres	sables, tourbières, sols inondables.	47,59	80,11	50,67	88,50	53,75	97,91	60,26	103,73

(1) Taxe de nocage: taxe foncière à l'hectare destinée à couvrir les frais d'entretien du réseau hydraulique (rivières, canaux, fossés, courses...) en vue de maîtriser le niveau d'eau.

2009 - 2010 ANNEXE 2

VALEURS LOCATIVES DES BATIMENTS D'EXPLOITATION

	NATURE DES BATIMENTS D'EXPLOITATION situés dans le corps de ferme ou hors du corps de ferme	PRIX (euros/m2/an)
Catégorie 1	Bâtiments spéciaux utilisés et répondant aux besoins d'une agriculture moderne - bâtiments munis d'isolation et de ventilation (ex. stabulation libre, porcherie moderne, endives, pommes de terre) avec sols bétonnés	1,46 à 3,34
	Hangars fermés en « dur » sur 4 faces, avec grande(s) porte(s), faux plafonds et toit suffisamment débordant ou muni de gouttières, avec sols bétonnés.	
Catégorie 2	Belles granges avec murs en « dur » et portes surmontées d'une gouttière ou d'un pignon et aux dimensions minimales suivantes: - profondeur 9 m - hauteur sous traits 6 m, sol bétonnés.	1,25 à 2,07
	Hangars bardés 3 côtés, sols bétonnés.	
	Granges ordinaires, avec des ouvertures normales et aux dimensions minimales suivantes (profondeur 7 m - hauteur sous traits 4 m), sols bétonnés.	
	Remises à matériel closes sur 3 ou 4 faces et de dimensions inférieures à la grange ordinaire, sols bétonnés ou pavés. Garages clos, quais, ateliers avec sols bétonnés ou pavés.	
Catégorie 3	Hangars parapluie bardés sur deux faces Petites granges ne correspondant pas aux normes ci-dessus définies.	1,25 à 1,68
	Hangars parapluie bardés une face	
Catégorie 4	Hangars parapluie non bardés Bergeries, étables, écuries sommairement converties et transformées, notamment par agrandissement des ouvertures (3 m minimum) et avec éventuellement suppression des greniers.	0,08 à 1,25
	Bergeries, écuries, étables non transformées mais utilisables.	
	Petits locaux utilisables (ex. poulaillers, clapiers, loges à porcs)	

Cours des denrées "fermage"

applicable du 1er octobre 2009 au 30 septembre 2010

- Blé : 26.44 euros / ql
- Betterave à 16° : 66.95 euros / T
- Betterave à 17° : 72.96 euros / T
- Lait à 3,7 % de M.G. : 0,38 euros / l
- Bœuf 1ère qualité, poids réel : 4,51 euros / kg

Montant du fermage des bâtiments d'exploitation aux conditions de l'arrêté préfectoral du 12 février 1986 (article 8 : 10 kg de blé fermage/m²)

- Prix du m² : 2,65 euros / m², sans toutefois pouvoir dépasser les limites suivantes :
 - 26,44 euros / Ha, pour les terres tenues à bail du propriétaire du bâtiment (1 ql / Ha).
 - 13,23 euros / Ha, pour toutes les autres terres exploitées par le preneur à condition que l'importance des bâtiments le permette (0,50 ql / Ha)

ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES****Objet : Composition et fonctionnement de la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers de Picardie**

Vu le Code Forestier et, notamment, ses articles L.4, et R.4-1 à 5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment les articles 8, 9, 15 et 21 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;

Sur proposition de la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie,

ARRÊTE**Article 1**

La Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers de Picardie est présidée par le Préfet de Région, ou son représentant. Elle est composée des personnes ci-après désignées:

Trois représentants des services régionaux de l'Etat ou leur représentant :

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

Le Chef du service chargé de la forêt à la DRAAF de Picardie,

Quatre représentants du Conseil Régional et des Conseils Généraux :

M. Pascal DACHEUX, conseiller régional, titulaire et M. Olivier CHAPUIS-ROUX, conseiller régional, suppléant,

M. Jean-Jacques THOMAS, conseiller général de l'Aisne, titulaire et M. Noël GENTEUR, conseiller général, suppléant,

M. André VANTOMME, conseiller général de l'Oise, titulaire,

M. Nicolas LOTTIN, conseiller général de la Somme, titulaire et M. Jean-Paul NIGAUT, conseiller général, suppléant.

Six représentants des propriétés forestières privées et publiques :

Forêt privée de Picardie :

Le Président du CRPF, ou son représentant,

Trois administrateurs du CRPF, représentant chacun un département en Picardie, à savoir : :

pour l'Aisne : M. Xavier de MASSARY, titulaire et M. René LEMPIRE, suppléant,

pour l'Oise : M. Denis HARLE d'OPHOVE, titulaire et M. François BACOT, suppléant,

pour la Somme : M. Louis-Guillaume du QUESNOY, titulaire et M. Stéphane de THEZY, suppléant,

Forêt des collectivités et relevant du régime forestier :

M. Jean-François DUFOUR, Maire de LA NEUVILLE EN HEZ, titulaire et M. Jean-Louis BOURLET, Maire d'URCEL, suppléant,

Forêt du domaine forestier privé de l'Etat :

Le Directeur de l'agence régionale de l'ONF en Picardie, ou son représentant.

Neuf représentants de l'industrie du bois, des prestations de services dans le secteur de la forêt et du bois et des structures interprofessionnelles régionales de ce secteur :

Le Président de l'association représentant l'Interprofession (Nord Picardie Bois), ou son représentant,
M. Yves DAUGUET, titulaire et M. Jean-François PATTE, suppléant, représentant les entreprises de la deuxième transformation du bois,
M. Bernard HONORE, titulaire et M. Henry DUPRIEZ, suppléant, représentant les exploitants forestiers,
M. Régis NOBECOURT, titulaire et M. Eric BLANCHET, suppléant, représentant les scieurs,
M. Pierre de CHABOT, titulaire et M. Bernard ROCHER BARRAT, suppléant, représentant les Organismes de Gestion et d'Exploitation Forestière en Commun,
M. Vincent HIBON, titulaire et M. Philippe GOURMAIN, suppléant, représentant les experts forestiers,
M. Martial BARBIER, titulaire, et M. Franck ALLIOT, suppléant, représentant les entreprises de travaux forestiers,
M. Antoine CRETE, titulaire, et M. Eric VANDROMME, suppléant, représentant les pépiniéristes,
M. Henri de KERSAINT, titulaire, et M. Jean de FRANSSU, suppléant, représentant les Centres Techniques d'Etudes Forestières,
Trois représentants des associations d'usagers de la forêt ou de protection de la nature et de gestionnaires d'espaces naturels :
M. François CREPIN, Directeur de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme,
M. le Président de l'association « Picardie Nature »,
M. Patrice MARCHAND, Président du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France,
Trois représentants des chambres consulaires régionales :
Mme Catherine LECLERCQ, représentant la Chambre Régionale d'Agriculture de Picardie,
M. Franck VAN WYMEERSCH, représentant la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie de Picardie,
M. Charles COLVEZ, représentant la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Picardie,
Quatre personnalités qualifiées :
M. Hubert LECLERC de HAUTECLOCQUE, Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers de la Somme,
M. Guillaume DECOCQ, professeur des universités à l'université de Picardie Jules Verne
Mlle Guillemette JUNOD, déléguée régionale de PEFC Nord Picardie,
M. le Directeur du CRPF Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Article 2

La Commission, lorsqu'elle siège en formation restreinte pour exercer les attributions mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 4-1 du Code Forestier, comprend les représentants des services régionaux de l'Etat, les représentants des propriétés forestières privées et publiques, les représentants des associations d'usagers de la forêt ou de protection de la nature et de gestionnaires d'espaces naturels et les personnalités qualifiées mentionnées à l'article 1er.

Article 3

Les membres qui siègent en raison des fonctions qu'ils occupent peuvent se faire suppléer par un membre du service ou de l'organisme auquel ils appartiennent.

Un membre désigné en raison de son mandat électif ne peut se faire suppléer que par un élu de la même assemblée délibérante.

Les personnes qualifiées ne peuvent se faire suppléer.

Article 4

Le mandat des membres de la commission régionale de la forêt et des produits forestiers est de cinq ans renouvelable.

Lorsqu'un membre de la commission, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

La commission se réunit sur convocation de son président, qui fixe l'ordre du jour.

La commission peut, sur décision de son président, entendre toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer ses délibérations. Les personnes ainsi entendues ne participent pas au vote.

Article 5

L'arrêté préfectoral du 25 avril 2003 modifié désignant les membres de la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers de Picardie est abrogé.

Article 6

Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales et la Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 6 octobre 2009

Le Préfet

Michel DELPUECH

DIRECTION RÉGIONALE DU COMMERCE EXTÉRIEUR DE PICARDIE

Objet : subdélégation de signature générale à l'adjoint

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 85-1065 du 3 octobre 1985 relatifs aux emplois de Directeur Régional du Commerce Extérieur ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 du 1er juillet portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu la décision ministérielle en date du 23 juillet 2009 nommant M. Rémi LENOBLE, Directeur Régional du Commerce Extérieur de Picardie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2009 portant délégation de signature à M. Rémi LENOBLE ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi LENOBLE, Directeur Régional du Commerce Extérieur de Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2009 susvisé est exercée par M. Mouloud BESSA, Directeur Adjoint du Commerce Extérieur de Picardie.

Article 2 : Le Directeur Régional du Commerce Extérieur de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 8 octobre 2009
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional du Commerce
Extérieur de Picardie
Signé : Rémi LENOBLE

Objet : subdélégation de signature à l'adjoint en qualité de RUO

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme ;
Vu la décision ministérielle en date du 23 juillet 2009 nommant M. Rémi LENOBLE, Directeur Régional du Commerce Extérieur de Picardie ;
Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2009 portant délégation de signature à M. Rémi LENOBLE ;
Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi LENOBLE, Directeur Régional du Commerce Extérieur de Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2009 susvisé est exercée par M. Mouloud BESSA, Directeur Adjoint du Commerce Extérieur de Picardie.

Article 2 : Le Directeur Régional du Commerce Extérieur de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 8 octobre 2009
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur Régional du Commerce
Extérieur de Picardie
Signé : Rémi LENOBLE

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE PICARDIE

Objet : subdélégation de signature

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, ensemble les textes qui les ont modifiées ou complétées ;
Vu le décret n° 2007-400 du 22 mars 2007 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;
Vu le décret n° 2007-401 du 22 mars 2007 relatif aux emplois de direction au sein des services de la direction générale des douanes et droits indirects ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 novembre 2007 nommant Mme Nicole DIFEDE, Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 portant délégation de signature à Mme Nicole DIFEDE et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Laurent MIASSOD, Directeur, chef du Pôle Orientation des Contrôles

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nicole DIFEDE, Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects de Picardie, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2009 susvisé est exercée par M. Laurent MIASSOD, Directeur des services douaniers à Amiens, puis, par :

- M. Eric BERDAL, Inspecteur Principal

- M. Patrick DUCROCQ, Inspecteur Régional

Article 2 : La Directrice Régionale des Douanes et Droits Indirects de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 6 octobre 2009

Pour le Préfet, et par délégation

La directrice régionale des douanes et droits indirects

signé Nicole DIFEDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Objet : délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

Budgets opérationnels de programmes centraux

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'état dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie et en Nouvelle-Calédonie,

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie et Préfet de la Somme,

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2009 nommant M. Michel PIGNOL en qualité de Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

Vu l'arrêté en date du 3 mars 2009 du préfet de la région Picardie, préfet du département de la Somme donnant délégation de signature à M. Michel PIGNOL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie, en matière d'ordonnancement secondaire,

DECIDE

Article 1 : subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans les tableaux établis par budget opérationnel de programme et joints en annexe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des subdélégués désignés à l'article 1, les personnes chargées de leur intérim exercent la subdélégation pendant toute la durée de l'absence.

Article 3 : subdélégation de signature est donnée à :

M. Frédéric WILLEMIN, Directeur Adjoint

M. Jean-Marie DEMAGNY, Adjoint au Directeur

M Stéphane CHOQUET, Secrétaire Général

Mme Geneviève ROUZIER, Chef du Centre Support Mutualisé

Mme Brigitte LECLERCQ, chef du Pôle comptable

Melle Nadia FAURE, Chef du Service Prévention des Risques Industriels

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

En outre, au regard des dispositions de l'article 8 du décret du 27 février 2009 sus-visé, subdélégation de signature est donnée à M. Michel MONCHAL, Adjoint au chef de la Division Développement Industriel, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes. relevant du BOP central « développement des entreprises et de l'emploi ».

Article 4 : la présente décision abroge et remplace :

- la décision de subdélégations du 1er septembre 2008 pour la Direction Régionale de l'Équipement,
- la subdélégation précisée à l'article 7 de l'arrêté du 23 septembre 2008 pour la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,

- la subdélégation précisée à l'article 7 du 15 mai 2007 pour la Direction régionale de l'Environnement.

Article 5 : la présente décision prend effet à compter du 15 octobre 2009.

Fait à Amiens, le 8 Octobre 2009

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie

Signé : Michel PIGNOL

ANNEXE

Programme et BOP régional N° 203 Infrastructures et Services de Transport	
nom	fonction
Frédéric WILLEMIN	Directeur Adjoint
Jean-Marie DEMAGNY	Adjoint au Directeur
Stéphane CHOQUET	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du Centre Support Mutualisé
Brigitte LECLERCQ	Chef du pôle comptable du CSM
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT

Programme et BOP régional N° 113 Urbanisme, Paysage, Eau et biodiversité	
nom	fonction
Frédéric WILLEMIN	Directeur Adjoint
Jean-Marie DEMAGNY	Adjoint au Directeur
Stéphane CHOQUET	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du Centre Support Mutualisé
Brigitte LECLERCQ	Chef du pôle comptable du CSM
Virginie POTIER	Chef du SNPE
Tristan GUILLOUX	Chef du Service ECLAT

Programme et BOP régional N° 181 Prévention des Risques	
nom	fonction
Frédéric WILLEMIN	Directeur Adjoint
Jean-Marie DEMAGNY	Adjoint au Directeur
Stéphane CHOQUET	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du Centre Support Mutualisé
Brigitte LECLERCQ	Chef du pôle comptable du CSM
Nadia FAURE	Chef du SPRI
Virginie POTIER	Chef du SNEP

Programme et BOP régional N° 217 Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire	
nom	fonction
Frédéric WILLEMIN	Directeur Adjoint
Jean-Marie DEMAGNY	Adjoint au Directeur
Stéphane CHOQUET	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du Centre Support Mutualisé
Brigitte LECLERCQ	Chef du pôle comptable du CSM
Catherine DELAITTRE	Chef du pôle RH du CSM
Bernadette TRIBOLET	Chef du pôle RH du SG

Programme et BOP régional N° 217 Conduite et Pilotage des Politiques de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire	
nom	fonction
Frédéric WILLEMIN	Directeur Adjoint
Jean-Marie CHOREIN	Chef du pôle informatique du SG
Djamel SAIFI	Chef du pôle Logistique du CSM
Laurent WARTELLE	Chef du pôle Logistique du SG

Programme et BOP N° 135 Développement et Amélioration de l'Offre de Logement	
nom	fonction
Frédéric WILLEMIN	Directeur Adjoint
Jean-Marie DEMAGNY	Adjoint au Directeur
Stéphane CHOQUET	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du Centre Support Mutualisé
Brigitte LECLERCQ	Chef du pôle comptable du CSM
Tristan GUILLOUX	Chef du Service ECLAT
Rémi COUAILLER	Chef du pôle Habitat et Territoire

Programme et BOP régional N° 207 Sécurité et Circulation Routière	
nom	fonction
Frédéric WILLEMIN	Directeur Adjoint
Jean-Marie DEMAGNY	Adjoint au Directeur
Stéphane CHOQUET	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du Centre Support Mutualisé
Brigitte LECLERCQ	Chef du pôle comptable du CSM
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT

Programme et BOP national N° 174 Energie et Après-Mines	
nom	fonction
Frédéric WILLEMIN	Directeur Adjoint
Jean-Marie DEMAGNY	Adjoint au Directeur
Stéphane CHOQUET	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du Centre Support Mutualisé
Brigitte LECLERCQ	Chef du pôle comptable du CSM
Tristan GUILLOUX	Chef du Service ECLAT
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT

Programme et BOP régional Transport aérien	
nom	fonction
Frédéric WILLEMIN	Directeur Adjoint
Jean-Marie DEMAGNY	Adjoint au Directeur
Stéphane CHOQUET	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du Centre Support Mutualisé
Brigitte LECLERCQ	Chef du pôle comptable du CSM
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT

Programme et BOP national N° 134 Développement des Entreprises et de l'Emploi	
nom	fonction
Frédéric WILLEMIN	Directeur Adjoint
Jean-Marie DEMAGNY	Adjoint au Directeur
Stéphane CHOQUET	Secrétaire Général
Michel MONCHAL	Adjoint au Chef de la Division Développement Industriel

Programme et BOP régional N° 722 CAS immobilier	
nom	fonction
Frédéric WILLEMIN	Directeur Adjoint
Jean-Marie DEMAGNY	Adjoint au Directeur
Stéphane CHOQUET	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du Centre Support Mutualisé
Brigitte LECLERCQ	Chef du pôle comptable du CSM

Programme et BOP régional Sécurité des affaires Maritimes	
nom	fonction
Frédéric WILLEMIN	Directeur Adjoint
Jean-Marie DEMAGNY	Adjoint au Directeur
Stéphane CHOQUET	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du Centre Support Mutualisé
Brigitte LECLERCQ	Chef du pôle comptable du CSM

Programme et BOP régional Soutien de la politique de défense	
nom	fonction
Frédéric WILLEMIN	Directeur Adjoint
Jean-Marie DEMAGNY	Adjoint au Directeur
Stéphane CHOQUET	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du Centre Support Mutualisé
Brigitte LECLERCQ	Chef du pôle comptable du CSM

Programme et BOP régional Accès à l'aide au logement	
nom	fonction
Frédéric WILLEMIN	Directeur Adjoint
Jean-Marie DEMAGNY	Adjoint au Directeur
Stéphane CHOQUET	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du Centre Support Mutualisé
Brigitte LECLERCQ	Chef du pôle comptable du CSM
Tristan GUILLOUX	Chef du Service ECLAT
Rémi COUAILLER	Chef du pôle Habitat et Territoire

Programme et BOP régional Radars	
nom	fonction
Frédéric WILLEMIN	Directeur Adjoint
Jean-Marie DEMAGNY	Adjoint au Directeur
Stéphane CHOQUET	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du Centre Support Mutualisé
Brigitte LECLERCQ	Chef du pôle comptable du CSM
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT

Programme et BOP régional	
Recherche dans le domaine des transports, de l'équipement et de l'habitat	
nom	fonction
Tristan GUILLOUX	Chef du Service ECLAT
Rémi COUAILLER	Chef du pôle Habitat et Territoire
Stéphane CHOQUET	Secrétaire Général
Geneviève ROUZIER	Chef du Centre Support Mutualisé
Brigitte LECLERCQ	Chef du pôle comptable du CSM
Luc DAUCHEZ	Chef du SDIT

Objet : subdélégation technique

Vu le règlement n° 1013/2006 du 14 juin 2006 relatif au transfert de déchets ;
Vu le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;
Vu le règlement (CE) n° 1808/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 411-1 à L. 412-1, R. 411-1 à R. 411-6 et R. 412-2 ;
Vu le code rural, notamment ses articles R. 212-1 à R. 212-7 ;
Vu la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
Vu la loi du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu le décret n° 78-959 du 30 août 1978 modifié portant publication de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ;
Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2002-895 du 15 mai 2002 modifié par le décret n° 2004-682 du 9 juillet 2004, relatif aux attributions du ministre de l'écologie et du développement durable ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du Préfet de Police de Paris ;
Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;
Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;
Vu l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 1808/2001 de la commission européenne ;
Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2009 nommant M. Michel PIGNOL, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Picardie ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Somme du 23 juillet 2009 donnant délégation de signature à M. Michel PIGNOL de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie ;
Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 6 décembre 2000 (DNP/CFF n° 00-09) concernant les modalités d'application de la convention et des règlements susvisés ;
Vu la lettre du ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables adressée le 11 juillet 2007 aux préfets de département concernant les transferts de déchets.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PIGNOL, les délégations de signature du préfet qui lui sont conférées par l'arrêté précité sont exercées :
pour l'ensemble des affaires visées à l'article 1er, par :
.Monsieur Frédéric WILLEMIN, Directeur adjoint, pour l'ensemble de l'article 1er.
.Monsieur Jean-Marie DEMAGNY, Adjoint au Directeur, pour l'ensemble de l'article 1er.

.Melle Nadia FAURE, Chef du service Prévention des Risques Industriels, pour les affaires visées à l'article 1er : alinéas 2°, 3°, 8° et 9° ;
. Mme Cécile PERRON, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines, pour les affaires visées à l'article 1er : alinéa 9 ;
.M. Jean-Luc STRACZEK, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines, pour les affaires visées à l'article 1er : alinéas 2, 3 et 9 ;
.M. Christophe HENNEBELLE, chef de l'Unité Territoriale de la Somme pour les affaires visées à l'article 1er : alinéas 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8° et 9° ;
.M. Tristan GUILLOUX, Ingénieur divisionnaire des TPE pour les affaires visées à l'article 1er : alinéa 1°
.M. Michel GOMBART, Ingénieur divisionnaire des TPE, pour les affaires visées à l'article 1er : alinéas 4°, 5°, 6° et 10 ;
.M. Dominique DONNEZ, Ingénieur divisionnaire de l'Industrie et des Mines pour les affaires visées à l'article 1er : alinéa 1° ;
.M. Sébastien PREVOST, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, pour les affaires visées à l'article 1er : alinéas 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7° et 10° ;
.Mme Cécile SCHMIDT, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, pour les affaires visées à l'article 1er : alinéas 1° et 7° ;
.M. Patrick LEFRANC, Ingénieur des TPE, pour les affaires visées à l'article 1er : alinéa 1° ;
.M. André CLETY, Technicien Supérieur en Chef de l'Industrie et des Mines, pour les affaires visées à l'article 1er : alinéa 7° ;
.M. Philippe VATBLED, Technicien du MINEFI pour les affaires visées à l'article 1er : alinéa 4°1 et 10° ;
.Mme Virginie POTIER, Ingénieur divisionnaire des TPE pour les affaires visées à l'article 1er : alinéas 11°, 12° et 13° ;
.Mme Christine POIRIE, Ingénieur des TPE pour les affaires visées à l'article 1er : alinéas 11°, 12° et 13° ;
.M. Frédéric BINCE, Ingénieur des TPE, pour les affaires visées à l'article 1er : alinéas 11°, 12° et 13° ;
.M. Samuel CARON, Ingénieur du Génie Rural des Eaux et Forêts pour les affaires visées à l'article 1er : alinéas 11°, 12°, et 13° ;
pour les affaires visées à l'article 1er : alinéas 4°, 5°, 6° par :
.M. Christian DEBRAS Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines, sauf les réceptions par type et les retraits des autorisations de mise en circulation.

ARTICLE 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : M. Michel PIGNOL est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Somme et dont une copie sera adressée aux préfets de l'Aisne et de l'Oise et au secrétaire général de la préfecture de la Somme.

ARTICLE 4 : La présente décision prend effet à compter du 15 octobre 2009.

Fait à Amiens, le 8 octobre 2009

Pour le Préfet de la Somme et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Signé : Michel PIGNOL

DIRECTION RÉGIONALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE,

Objet : arrêté portant fixation du montant des aides de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi et les contrats initiative emploi en région Picardie en 2009

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5134-20, L. 5134-25-1, L.5134-34, L. 5134-65 à L. 5134-73, R. 5134-14 à R. 5134-37, R.5134-88 à R. 5134-104 et D. 5134-37-1 à D. 5134-37-7 ;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-10 du 30 mars 2009 relative au plan de relance des contrats aidés ;

Vu l'instruction interministérielle du 4 juin 2009 relative à la participation de la police nationale au plan de mobilisation pour l'emploi en vue de la conclusion de contrats dans l'accompagnement dans l'emploi (CAE) adossés au dispositif des adjoints de sécurité ;

Sur proposition du Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Picardie, après consultation du service public de l'emploi régional (SPER) en date du 9 juin 2009 ;

ARRÊTE

Article 1er : Le montant des aides de l'Etat prévues pour les conventions conclues en application des articles L. 5134-20 à L. 5134-33 et L. 5134-65 à L. 5134-73 du code du travail est fixé, dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, conformément à la grille jointe en annexe.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux conventions conclues à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : L'arrêté du 24 juin 2009, portant fixation du montant des aides de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi et les contrats initiative emploi est abrogé.

Article 4 : Les Préfets des départements de l'Aisne et de l'Oise, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, le Directeur

Régional de Pôle emploi, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de chacune des préfectures concernées.

Fait à Amiens, le 2 octobre 2009
Le Préfet de la Région Picardie,
signé : Michel DELPUECH

ANNEXE

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral portant fixation du montant des aides de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi et les contrats initiative emploi en région Picardie

I – Modalités de prise en charge des contrats initiative emploi (CIE)

L'aide de l'Etat correspond à un pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée en application des dispositions prévues à l'article R.5134-99 du code du travail pour les publics suivants :

PUBLICS	EMPLOYEURS secteur marchand
Ouvert à tout public inscrit à Pôle Emploi (en priorité les publics en difficulté d'insertion)	Taux de prise en charge 47 %

L'aide est attribuée dans la limite des 12 premiers mois à compter de la date d'effet de la convention.

II – Modalités de prise en charge des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) en Picardie

Une convention de contrat d'accompagnement dans l'emploi ne peut être signée qu'avec un employeur s'engageant dans une démarche de formation professionnelle et d'accompagnement de la personne recrutée.

a) – L'aide de l'Etat est de 90 % du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée dans la limite d'une durée hebdomadaire de vingt-trois heures pour les publics suivants :

- Jeunes de moins de 26 ans , de niveau II et infra, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi
- Demandeurs d'emploi de plus de 50 ans ou demandeurs d'emploi de longue durée ;
- Demandeurs d'emploi handicapés ;
- Personnes libérées précédemment détenues, prévenues ou condamnées;
- Publics dérogatoires dans la limite de 15% des entrées.

Le montant de l'aide peut être majoré de 5 points pour les personnes résidant en zone CUCS lors de leur embauche, dans la limite du taux maximum de 95%.

b) - Pour les salariés recrutés dans le cadre des actions collectives conventionnées en CDIAE, le taux de prise en charge est de 95 % du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée en application des dispositions prévues à l'article R.5134-29 du code du travail dans la limite d'une durée hebdomadaire de vingt-quatre heures.

Sans préjudice des dispositions dérogatoires prévues à l'article L. 5134-25-1 du code du travail, les personnes bénéficiaires d'une convention de CAE arrivant à échéance peuvent se voir proposer un renouvellement dans la limite d'une durée totale de 24 mois au taux prévu par le présent arrêté.

c) – En application des dispositions prévues à l'article 36 de la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, les contrats d'accompagnement dans l'emploi, correspondant à des missions d'adjoints de sécurité au sein de la police nationale bénéficient d'une aide de l'Etat de 80 % du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée.

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral portant fixation du montant des aides de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi et les contrats initiative emploi en région Picardie

Définition des publics éligibles

- DE : demandeur d'emploi ;
- DELD : demandeur d'emploi de longue durée inscrit comme demandeur d'emploi douze mois continus ou discontinus durant les 18 mois qui ont précédé l'embauche ;
- Catégories de demandeurs d'emploi : sont prises en compte les catégories A et B ;
- Niveau II : niveau de formation équivalent à une licence ;
- Travailleurs handicapés : personnes mentionnées aux articles L.5213-1 et L.5231-13-2 du code du travail et bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie à l'article L.5212-13 du même code ;
- Public dérogatoire : personnes confrontées à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle pour lesquelles :
 - 1) il n'existe aucune possibilité d'accès et de retour à l'emploi dans les conditions ordinaires du marché du travail ;
 - 2) le recours à un contrat aidé autre, notamment le contrat d'avenir, le contrat insertion – revenu minimum d'activité s'avère inopérant.

Les périodes, au cours desquelles sont décomptées les durées d'inscription comme demandeur d'emploi, sont prolongées des périodes de stage de formation ou des périodes d'indisponibilité pour cause de maladie, maternité, adoption ou accident du travail.

AUTRES

PRÉFET COORDONNATEUR DES ITINÉRAIRES ROUTIERS - PRÉFET DE LA RÉGION DE HAUTE-NORMANDIE - PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Objet : Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest - gestion du personnel

V u :- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;
les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relative à la Fonction Publique de l'État ;
- le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ; modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatifs aux attributions du ministère des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer ;
- le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret n° 2007-172 du 7 février 2007 modifiant le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;
le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 modifiant le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2009, nommant M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, en date du 8 février 2007 relatif à la déconcentration d'actes de gestion aux préfets coordonnateurs des itinéraires routiers ;
- l'arrêté du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en date du 24 septembre 2009, nommant M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des TPE, directeur interdépartemental des routes NORD-OUEST par intérim à compter du 1er octobre 2009 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er:

Délégation de signature est donnée à M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des TPE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim, à l'effet de signer à compter du 1er octobre 2009, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions relatives à la gestion du personnel de la direction interdépartementale des route Nord-Ouest suivantes :

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
1 - Recrutement	
1.1 - recrutement de vacataires	Décret n° 97-604 du 30-05-1997
1.2 - recrutement des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE (Travaux publics de l'État)	Décret n° 91-393 du 25-04-1991 Décret n° 2005-1228 du 29-09-2005
2 - Nomination – mutation	
2.1 - nomination des ouvriers des Parcs	Décret n° 65-382 du 21-05-1965 modifié
2.2 - nomination des personnels non titulaires	Règlements intérieurs en application des directives générales ministérielles des 02-12-1969 et 29-04-1970
2.3 - nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs, des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE	Décret n° 86-351 du 06-03-1986 Décret n° 91-393 du 25-04-1991
2.4 - affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après, lorsque cette mesure n'entraînera ni changement de résidence ni modification de la situation des agents :	Loi n° 84-16 du 11-01-1984 article 60 modifié Décret n° 86-351 du 06-03-1986
- tous les fonctionnaires de catégorie B et C	

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<ul style="list-style-type: none"> - les attachés administratifs ou assimilés - les ingénieurs des TPE ou assimilés 2.5 - affectation à un poste de travail des agents non titulaires, de toute catégorie, affectés à la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest, si elles n'entraînent ni changement de résidence, ni modification de la situation des agents 2.6 - mutation des agents de catégorie C administratifs, techniques ou d'exploitation entraînant ou non un changement de résidence, qui modifient la situation de l'agent 	<p>Décret n° 86-351 du 06-03-1986</p> <p>Arrêté du 04-04-1990 article 1-4</p>
<p>3 – Gestion</p>	
<p>3.1 - gestion des ouvriers des Parcs</p>	<p>Arrêté du 03-07-1948</p> <p>Décret n° 65-382 du 21-05-1965</p> <p>Arrêté du 04-04-1990</p>
<p>3.2 - gestion des dessinateurs, agents administratifs et adjoints administratifs, à l'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> – de l'établissement des tableaux d'avancement et des listes d'aptitude – mise en position hors cadre 	
<p>3.3 - gestion des agents et chefs d'équipe d'exploitation des TPE, des conducteurs et contrôleurs des TPE</p>	<p>Décret n° 91-393 du 24-04-1991</p>
<p>3.4 - constitution des commissions administratives paritaires (CAP) locales compétentes pour les agents et adjoints administratifs, les dessinateurs, les personnels d'exploitation, les contrôleurs et conducteurs des TPE</p>	<p>Arrêté du 04-04-1990</p>
<p>3.5 - gestion des fonctionnaires stagiaires</p>	<p>Décret n° 94-874 du 07-10-1994</p>
<p>3.6 - détermination des postes éligibles à la Nouvelle Bonification Indiciaire (N.B.I.) et nombre de points attribués à chacun (décisions à caractère réglementaire et actes individuels)</p>	<p>Décret n° 2001-1162 du 07-12-2001 modifiant le décret n° 91-1067 du 14-10-1991</p>
<p>4 - Positions</p>	
<p>4.1 octroi de disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> – à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie – pour donner des soins au conjoint, à un descendant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave – pour élever un enfant âgé de moins de huit ans – pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne – pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire 	<p>Décret n° 86-351 du 06-03-1986</p> <p>Décret n° 85-986 du 16-09-1985</p> <p>Articles 43 et 47</p> <p>Arrêté n° 89-2539 du 02-10-1989</p>
<p>4.2 - mise en congé des personnels des catégories A, B et C qui accomplissent une période d'instruction militaire</p>	<p>Décret n° 86-351 du 06-03-1986</p> <p>Décret n° 86-83 du 17-01-1986</p>
<p>4.3 - détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C administratifs et techniques autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel, réintégration</p>	<p>Arrêté du 04-04-1990</p> <p>articles 1-6 et 1-7</p>
<p>4.4 - mise en disponibilité et réintégration des agents de catégorie C administratifs et techniques, sauf cas nécessitant l'avis du Comité médical supérieur.</p>	<p>Arrêté du 04-04-1990</p> <p>articles 1-6 et 1-7</p>
<p>4.5 - admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C administratifs et techniques</p>	<p>Arrêté du 04-04-1990</p> <p>article 1 -8</p>
<p>4.6 - mise en cessation progressive d'activité des agents de catégorie C administratifs et techniques</p>	<p>Arrêté du 04.04.1990 article 1-10</p> <p>ordonnance n° 82-297 du 31-03-1982</p>
<p>4.7 - congé sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13-12-1949 modifié</p>	<p>Arrêté du 04-04-1990 article 1-9</p>
<p>4.8 - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, non titulaires et stagiaires</p>	<p>Arrêté n° 89-2539 du 02-10-1989</p> <p>Arrêté du 04-04-1990 article 1-10</p>
<p>4.9 - octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales</p>	<p>Décret n° 95-131 du 07-02-1995</p>
<p>4.10 - octroi du congé pour naissance ou adoption d'un enfant</p>	<p>Loi n° 46-1085 du 18-05-1946</p> <p>Décret n° 82-447 du 28-05-1982</p>

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
4.11 - octroi aux fonctionnaires du congé parental	Loi n° 84-16 du 11-01-1984 article 54
4.12 - octroi aux fonctionnaires : - des congés annuels - des congés de maladie « ordinaires » - des congés occasionnés par un accident de service - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur - des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du Comité médical supérieur - des congés pour maternité ou adoption - des congés pour formation professionnelle - des congés pour formation syndicale - des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs	Article 34 de la loi du 11-01-1984 modifiée Arrêté du 04-04-1990 article 1-9 Décret n° 84-474 du 15-06-84
- congé de paternité 4.13 - octroi aux agents non-titulaires : - des congés annuels des congés de maladie « ordinaires » des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement des congés pour maternité ou adoption des congés pour formation syndicale des congés de formation professionnelle des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse	Loi n° 84-16 du 11-01-1984 modifiée - article 34-5 Décret n° 86-83 du 17-01-1986 Articles 10 à 17
4.14 - octroi aux agents non titulaires : des congés parentaux des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus des congés pour raisons familiales	Décret n° 86-83 du 17-01-1986 Articles 19 à 21
4.15 - octroi aux agents non titulaires des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire	Décret n° 86-83 du 17-01-1986 Article 26
4.16 - autorisation spéciale d'absence d'une part, pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, et, d'autre part, pour les événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse	Instruction n° 7 du 23-03-1950
4.17 - autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique	Décret n° 82-447 du 28-05-1982 articles 12 et suivants Décret n° 84-854 du 25-10-1984
4.18 - autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde	Circulaire n° 1475 et B 2A/98 du 20-07-1982
5 – Accidents	Loi n° 46-2426 du 30-10-1946
- constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayant droits	
6 – Notations	
6.1 - notation, répartition des réductions d'ancienneté, majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon, des agents de catégorie C administratifs et techniques et C exploitation	Arrêté du 04-04-1990 Article 1-2
6.2 - décision d'avancement d'échelon, nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national, promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur de ces agents	Arrêté du 04-04-1990 Article 1-3
7 – Sanctions disciplinaires	
7.1 - décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour les	Loi n° 84-11 du 11-01-1984 Loi n° 83-634 du 13-07-1983 article 30 Arrêté du 04-04-1990 articles 1-4 et 1-5

NATURE DU POUVOIR	RÉFÉRENCE
<p>personnels de catégorie C, après communication du dossier aux intéressés.</p> <p>7.2 - licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C administratifs et techniques et C exploitation</p> <p>8 – Missions</p> <p>8.1 - établissement des ordres de mission sur le territoire national</p> <p>8.2 - établissement des ordres de mission internationaux valables pour les déplacements d'une journée</p> <p>9 - Maintien dans l'emploi</p> <p>9.1 - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur</p> <p>9.2 - notification de l'arrêté du préfet coordonnateur de maintien dans l'emploi, aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur</p> <p>10 – Autorisations extra-professionnelles</p> <p>- octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer une profession extra-professionnelle en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enseignements donnés dans les établissements dépendant d'une collectivité publique ou privée - les expertises faites à la demande d'une autorité administrative ou ordonnées à l'occasion d'une action en justice, par les tribunaux judiciaires ou administratifs <p>11 - Prestations</p> <p>- attestations permettant aux agents de bénéficier de prêts à taux bonifiés du ministère</p>	<p>Arrêté du 04-04-1990 articles 1-8</p> <p>Décret n° 2006-781 du 03-07-2006 Instruction interne sur les déplacements Décret n° 2006-781 du 03-07-2006</p> <p>Loi n° 83-634 du 13-07-1983 article 10 Loi n° 63-777 du 31-07-1963</p> <p>Lettre circulaire ministérielle PO/ST 3 du 07-06-1971</p> <p>Circulaire n° 2001-26 du 20-04-01</p>

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Philippe REGNIER peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° 09-97 du 5 février 2009 est abrogé à compter du 1er octobre 2009.

Article 4 :

M. le Secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, M. le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

ROUEN, le 28 septembre 2009

Le Préfet,

Rémi CARON

PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Objet :Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire. Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

Vu :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- le code des marchés publics ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié, et notamment son article 5 ;

- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 20, 21, 23 et 38 ;
- le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret du 8 Janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignations des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports ;
- l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer en date du 24 septembre 2009, nommant M. Philippe REGNIER, Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim à compter du 1er octobre 2009 ;
- l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté préfectoral n° 09-75 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. François TERRIE ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Philippe REGNIER, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim à compter du 1er octobre 2009, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'unité opérationnelle « DIR NORD-OUEST » des BOP correspondants aux programmes suivants:

MINISTERE	PROGRAMME	N° DE PROGRAMME	BOP	NATIONAL LOCAL
23	Infrastructures et services de transport	203	Développement des infrastructures routières	Central
			Entretien et exploitation du réseau routier national	Central
			Politique technique, action internationale et soutien au programme	Central
23	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie du développement durable et de l'aménagement du territoire	217	CPPEEDDAT	Régional

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfecture du département de la Seine-Maritime (DRHM - SFC).

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Philippe REGNIER, peut donner délégation de signature aux collaborateurs placés sous son autorité.

Cette délégation fera l'objet d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DRHM - SFC).

Article 5 : L'arrêté n°09-75 du 26 janvier 2009 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur interdépartemental des routes par intérim sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

Rouen, le 01 Octobre 2009

Le Préfet,

Signé

Rémi CARON

Objet :Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur - Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 du 16 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
 - Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics ;
 - Vu le décret du 8 Janvier 2009 portant nomination de M. Rémi CARON, préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
 - Vu l'arrêté du 24 septembre 2009 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, nommant M. Philippe REGNIER en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim à compter du 1er octobre 2009 ;
 - Vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
 - Vu l'arrêté 09-80 du 26 janvier 2009 donnant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à M. François TERRIE ;
- Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Philippe REGNIER, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim à compter du 1er octobre 2009, à l'effet de signer les marchés publics et tous actes dévolus à la personne responsable des marchés et au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. Philippe REGNIER peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DRHM - SFC).

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral n° 09-80 du 26 janvier 2009 est abrogé.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

Rouen, le 01 Octobre 2009

Le Préfet,

Signé

Rémi CARON

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE NORD

Objet : arrêté de subdélégation de signature du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord n° 120/DSAC/N/D du 1er octobre 2009 portant subdélégation de signature aux agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord dans le cadre des attributions déléguées par l'arrêté du 2 mars 2009 du Préfet de la Somme à Monsieur Patrick CIPRIANI, Directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Nord

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et l'ensemble des textes qui l'ont modifié,

Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2008 du directeur général de l'aviation civile nommant M. Patrick Cipriani directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu la décision NOR DEVA 09 00758S du 12 janvier 2009 portant organisation de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu l'arrêté du 2 mars 2009 du préfet de la Somme donnant délégation de signature à M. Patrick Cipriani, Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord,

Vu l'arrêté de subdélégation de signature n° 60/DSAC/N/D du 13 mars 2009,

ARRÊTE

Article 1er Subdélégation de signature est consentie pour signer les actes suivants :

1) les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de code, prises en application des dispositions de l'article L123-3 du code de l'aviation civile ;

- 2) en application de l'article R.243-1 du code de l'aviation civile :
- les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne.
 - les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques d'aides à la navigation aérienne.
 - les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière, de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne ;
- 3) les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile ;
- 4) les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté, prises en application des dispositions de l'article R.213-10 du code de l'aviation civile ;
- 5) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'agent habilité », prises en application des dispositions des articles L.321-7, R.321-3 et R.321-5 du code de l'aviation civile ;
- 6) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « chargeur connu », prises en application des dispositions des articles L.321-7, R.321-3 et R.321-5 du code de l'aviation civile ;
- 7) les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'établissement connu », prises en application des dispositions des articles L.213-4 et R.213-13 du code de l'aviation civile ;
- 8) les décisions d'instruction et d'approbation des programmes de sûreté concernant les exploitants d'aérodromes et les entreprises de transport aérien selon les dispositions de l'article R.213-1-3 du code de l'aviation civile ;
- 9) la délivrance des titres d'accès à la zone réservée des aérodromes, conformément aux dispositions des articles R.213-4 et suivants du code de l'aviation civile ;
- 10) les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes et de prévention du péril animalier, prises en application du décret n°99-1162 du 29 décembre 1999 et 2007-432 du 25 mars 2007 susvisés ;
- 11) les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie, prises en application de l'article D.213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 12) les documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes, en application de l'article D.213-1-10 du code de l'aviation civile ;
- 13) les documents relatifs à l'organisation de l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, conformément à l'arrêté du 18 janvier 2007 susvisé ;
- 14) les dérogations au niveau minimal de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des villes et autres agglomérations ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air ou le survol de certaines installations ou établissements, prises en application des dispositions du règlement de la circulation aérienne et des textes pris pour son application ;
- 15) les documents de saisie de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) des demandes d'avis concernant l'exploitation de fichiers informatisés.

Dans le cadre de leurs attributions, respectivement à :

- M. Stéphane Corcos, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées pour les § 1 à 15 ;
- M. Pierre-Hugues Schmit, Ingénieur des Ponts et Chaussées pour les § 1 à 15 inclus ;
- M. Jacques Pageix, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile pour les § 1 à 15 ;
- M. Laurent Breton, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile pour les § 1, 2, 3, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 ;
- M. Pascal Miara, Technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour les § 1, 2, 3, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 ;
- M. Bruno Lemasson, Ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile pour le § 4, 5, 6, 7 et 8 ;
- M. Christian Dominique, Ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, pour le § 1.

Article 2 La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité doivent être précédées de la mention suivant : « Pour le préfet de la Somme et par subdélégation du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord » .

Article 3 L'arrêté de subdélégation de signature n° 60/DSAC/N/D du 13 mars 2009 susvisé est abrogé.

Article 4 Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Athis-Mons le 1er octobre 2009

Pour le préfet et par délégation

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord

Signé :Patrick CIPRIANI

